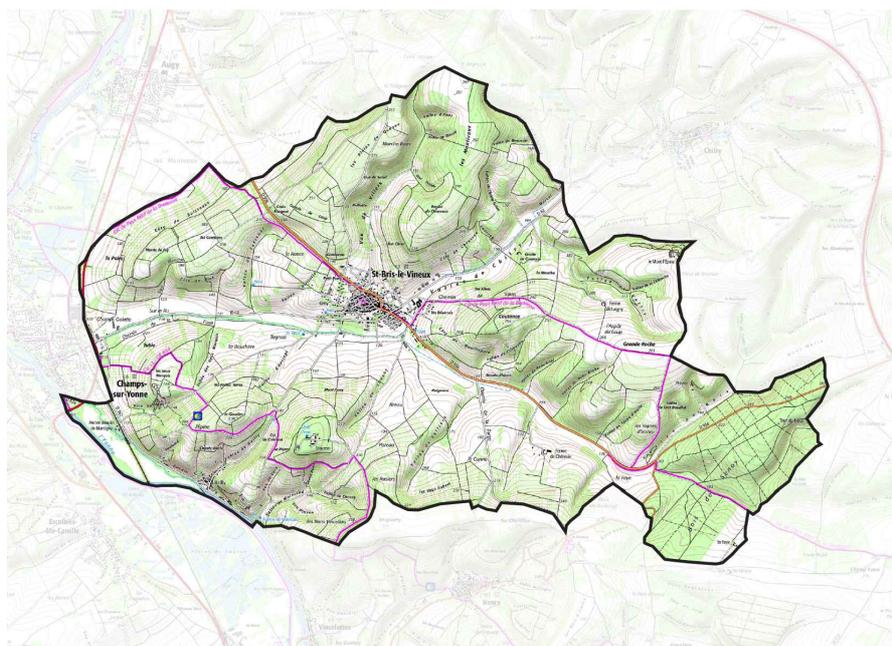




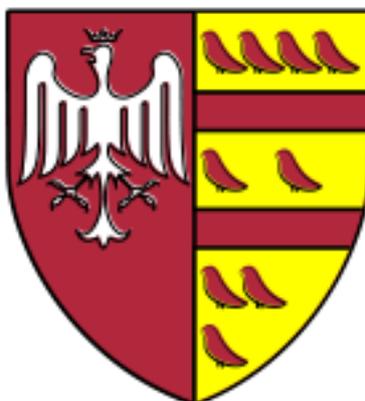
COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX (89)

Plan Local d'Urbanisme



RAPPORT DE PRESENTATION Evaluation environnementale

Objet	Date
Approuvé le	29 juin 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX

Évaluation Environnementale

SOMMAIRE

CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES 5

PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	6
I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME	8
A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT	8
B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE.....	8
II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE L'ÉLABORATION DU PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE.....	24

CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT: CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR L'ÉLABORATION DU PLU..... 25

I - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	27
II - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR L'ÉLABORATION DU PLU	33
A - SECTEUR N°1 : « SAINT-BLAISE »	34
B - SECTEUR N°2 : « GRISY »	40
C - SECTEUR N°3 : « ACTIVITE CHAMPS GALOTTES EXISTANTE »	46
D - SECTEUR N°4 : «ACTIVITE CHAMPS GALOTTES EXTENSION »	53
III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT	59
A - SECTEUR N°1 : « SAINT-BLAISE »	59
B - SECTEUR N°2 : « GRISY »	60
C - SECTEUR N°3 : « ACTIVITE CHAMPS GALOTTES EXISTANTE »	60
D - SECTEUR N°4: «ACTIVITE CHAMPS GALOTTES EXTENSION »	62

CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT..... 64

I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU	66
A - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	66
B - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	72
C - RÉGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE.....	79
II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	85
A - PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION D'INCIDENCES	85
B - SITES NATURA 2000 RETENUS	86
C - PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS.....	87
D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES.....	89
III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE	91
A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ	91
B - PAYSAGES	92
C - GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE ET MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	92
D - RESSOURCE EN EAU.....	93
E - RISQUES NATURELS	93
F - RISQUES TECHNOLOGIQUES	94
G - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS	94
H - DÉCHETS.....	95
I - AIR, ÉNERGIE, CLIMAT	95

CHAPITRE IV : PRÉSENTATION DES MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 97

I - PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT	98
A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	98
B - PAYSAGES	99
C - GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	100
D - RESSOURCE EN EAU.....	100
E - RISQUES NATURELS	101
F - RISQUES TECHNOLOGIQUES	101
G - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS (EAU, SOLS ET SOUS-SOL)	101
H - DECHETS.....	102
I - AIR, ENERGIE, CLIMAT	103
II - PRESENTATION DES MESURES DE REDUCTION.....	104
A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	104
B - PAYSAGES	105
C - GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	105
D - RESSOURCE EN EAU.....	106
E - RISQUES NATURELS	106
F - RISQUES TECHNOLOGIQUES	107
G - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS (EAU ET SOL)	108
H - DECHETS.....	108
I - AIR, ENERGIE, CLIMAT	109
III - PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES	110

**CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ELABORATION DU PLU ET
DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION
..... 115**

**CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER
L'EVALUATION..... 125**

I - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES	126
II - BIBLIOGRAPHIE	126
III - VISITES DE TERRAIN	126
IV - METHODOLOGIE	127
A - FAUNE, FLORE ET HABITATS	127
B - ZONES HUMIDES.....	127

CHAPITRE VII : RESUME NON TECHNIQUE 130

I - OBJET DE L'ELABORATION DU PLU.....	131
II - ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	131
III - ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	132
IV - SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE.....	133
V - LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX	135
VI - LES INCIDENCES RESDUELLES DU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE SAINT- BRIS-LE-VINEUX.....	140
VII - LES INDICATEURS DE SUIVI DU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE SAINT-BRIS- LE-VINEUX.....	142

ANNEXE..... 152

VIII - PROFILS PEDOLOGIQUES	153
--	------------

**CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES
AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES**

PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

➤ Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement). A ce titre, la procédure d'élaboration du PLU de Saint-Bris-le-Vineux implique la réalisation d'une évaluation environnementale.

Nonobstant cette évolution législative, la procédure d'élaboration du PLU de Saint-Bris-le-Vineux y était déjà soumise en raison de la présence du site Natura 2000 « *Cavités à chauves-souris en Bourgogne* » (FR2600975) sur son territoire. En effet, l'article R.122-17 du Code de l'Environnement prévoyait une « *Evaluation environnementale systématique lorsque le territoire est couvert en tout ou partie par un site Natura 2000* ».

➤ Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

➤ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

1. Rédaction d'un rapport environnemental ;
2. Consultation de l'autorité environnementale ;
3. Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L. 122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

- 1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



I - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

Les objectifs de l'élaboration du PLU, rappelés ci-dessous, sont affichés dans le PADD. Ils permettent de comprendre les raisons qui ont amené la commune de Saint-Bris-le-Vineux à élaborer son PLU et à mieux appréhender les enjeux liés à celle-ci.

1. Assurer un développement démographique cohérent en privilégiant l'optimisation des capacités foncières existantes
 2. Limiter la consommation foncière
- **Le projet d'élaboration du PLU souhaite accueillir de nouveaux ménages non seulement pour faire face au phénomène de desserrement des ménages mais aussi pour poursuivre sa croissance démographique. Cette croissance démographique se concentrera sur l'espace urbanisé pour lutter contre l'étalement urbain et revitaliser le centre-bourg.**
3. Renforcer l'offre en équipements et en mobilité pour améliorer la qualité du cadre de vie
 4. Valoriser les activités économiques du territoire
- **Saint-Bris-le-Vineux souhaite accueillir ses nouveaux habitants dans un cadre de vie qualitatif. Pour cela, le PLU vise l'adéquation des équipements publics avec la croissance démographique projetée, le développement des mobilités douces et le renforcement des activités économiques locales.**
5. Préserver le patrimoine naturel et bâti qui définit l'identité territoriale de Saint-Bris-le-Vineux
- **Le développement démographique et urbain de la commune ne devra pas aller à l'encontre de son identité. Ainsi les éléments paysagers et continuités écologiques devront être préservés. Le patrimoine bâti devra également être pensé de manière à s'intégrer dans l'environnement par son architecture et son implantation.**

B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.

De plus, le PLUiH doit également être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) conformément à l'article L.131-5 dudit code.

Le territoire communal de Saint-Bris-le-Vineux n'est pas couvert un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ni par un schéma de mise en valeur de la mer, ni par un Plan Local de l'Habitat (PLH), ni par un Plan de Déplacements Urbains (PDU), ni par un plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Par conséquent, il se doit d'être compatible avec l'ensemble des documents stratégiques ayant une portée supérieure.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;
2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;
11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4 ;
12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;
14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;
15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;
17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;
18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».

À ce titre, la procédure actuelle d'élaboration du PLU de Saint-Bris-le-Vineux doit être compatible avec les documents cités ci-dessus. N'étant pas soumis à un SCoT, l'élaboration du PLU de Saint-Bris-le-Vineux doit ainsi être compatible avec les documents approuvés sur son territoire :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche-Comté ;
- « les orientations fondamentales » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- « les objectifs de gestion » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie ;
- Le Plan des Surfaces Submersibles ;
- Le Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne 2012-2021 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bourgogne ;
- Le Schéma Départemental de l'Habitat de l'Yonne.



1) Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

a) Présentation

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux.

Le SCoT doit respecter les grands principes du développement durable inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Les lois Grenelle (2009 et 2010), la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové ALUR (2014) et la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (23/11/18) ont renforcé et ajusté les objectifs du SCoT.

b) Compatibilité

Le SCoT du grand Auxerrois dont fait partie Saint-Bris-le-Vineux est en cours d'élaboration. De ce fait, la présente procédure d'élaboration de PLU doit être compatible avec l'ensemble des documents dont un SCoT doit lui-même être compatible.

2) Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

a) Présentation

Le Programme Local de l'Habitat fixe pour 6 ans les objectifs du territoire en termes de construction neuve de logement, de rénovation des résidences existantes, d'équilibres de peuplement. Il porte à la fois sur les logements privés et sociaux, le locatif comme l'accession à la propriété, et sur les besoins spécifiques de certaines catégories de population (jeunes, personnes âgées, gens du voyage...).

La Communauté d'Agglomération du Grand Auxerrois est engagé dans l'élaboration de son PLH depuis le 15 juin 2017.

b) Compatibilité

Aucun PLH ne couvre le territoire de Saint-Bris-le-Vineux.

3) Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial

a) Présentation

« Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités » (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et faits suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

b) Compatibilité

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est cours d'élaboration de son « *Plan Climat* ». Cependant, certaines mesures prises au sein du projet de PLU pourraient impacter les thématiques « *Climat-Air-Energie* » abordées au sein des PCAET.

Le projet de PLU aborde la place des énergies renouvelables au sein de la commune par la création d'un sous-zonage Nenr à destination d'installations de production d'énergie renouvelable. De plus, des dispositions du règlement du PLU prévoient l'autorisation d'installations de production d'énergie renouvelable individuel dans le respect du contexte paysager. La commune vise un objectif d'amélioration de l'étiquette énergétique de son parc de logement en inscrivant dans son PADD une incitation à la rénovation de logements vacants. Des dispositions propres à la rénovation énergétique sont inscrites au sein du règlement, venant appuyer les orientations du PADD.

Toutefois les zones Nenr se situent sur des milieux boisés ce qui entraîne une destruction potentiel des milieux, de réservoirs de biodiversité et une diminution des secteurs séquestrateurs de carbone.

Les orientations d'aménagement et de programmation du secteur de projet à vocation résidentielle « *Grisy* » prévoient des aménagements cyclables, limitant les émissions de gaz à effet de serre. La réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant des déplacements est également prise en compte au sein du règlement du PLU qui prévoit des normes de stationnement propres aux véhicules électriques et au stationnement cycle en zone urbaine. Cependant, ces dispositions ne sont pas reprises au sein de toutes les zones notamment pour les secteurs OAP « *Saint-Blaise* » et « *Activité-Champs Galottes* ».

La plantation d'arbres est intégrée au sein du projet de planification de la commune. En effet, les opérations d'aménagement prévoient des plantations de haies et d'arbres poursuivant deux objectifs : les végétaux sont des capteurs de CO2 bénéficiant à la qualité de l'air et agissent comme barrières visuelles et sonores entre l'opération et les voies à fort trafic. Par ailleurs, le règlement prévoit de soutenir cette orientation par l'obligation, pour tout porteur de projet, de planter un arbre par tranche de 200m² de surface libre.

4) Le SRADDET

a) Présentation

A la suite à la modification des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par l'article 10 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'élaboration d'un SRADDET a été introduite parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET est un document qui exprime le projet politique des régions en matière d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

L'objectif du SRADDET est de redonner à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et de renforcer la place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.



Il se positionne ainsi en tant que document de référence pour l'aménagement du territoire régional, il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Désormais, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Chartes de Parcs Naturels Régionaux, les Plans de Déplacements Urbains, Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, ainsi que les acteurs du secteur des déchets devront prendre en compte et être compatibles avec le SRADET.

Il intègre les schémas sectoriels suivants : SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), SRCAE (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires), SRI (Schéma Régional de l'Intermodalité), SRIT (Schéma Régional des Infrastructures et des Transports), PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Le SRADET « Ici 2050 » de la région Bourgogne-Franche-Comté a été lancé en 2017, pour une approbation par le préfet en date du 16 septembre 2020.

Le SRADET Bourgogne-Franche-Comté se décline en 3 axes, 8 orientations et 33 objectifs :

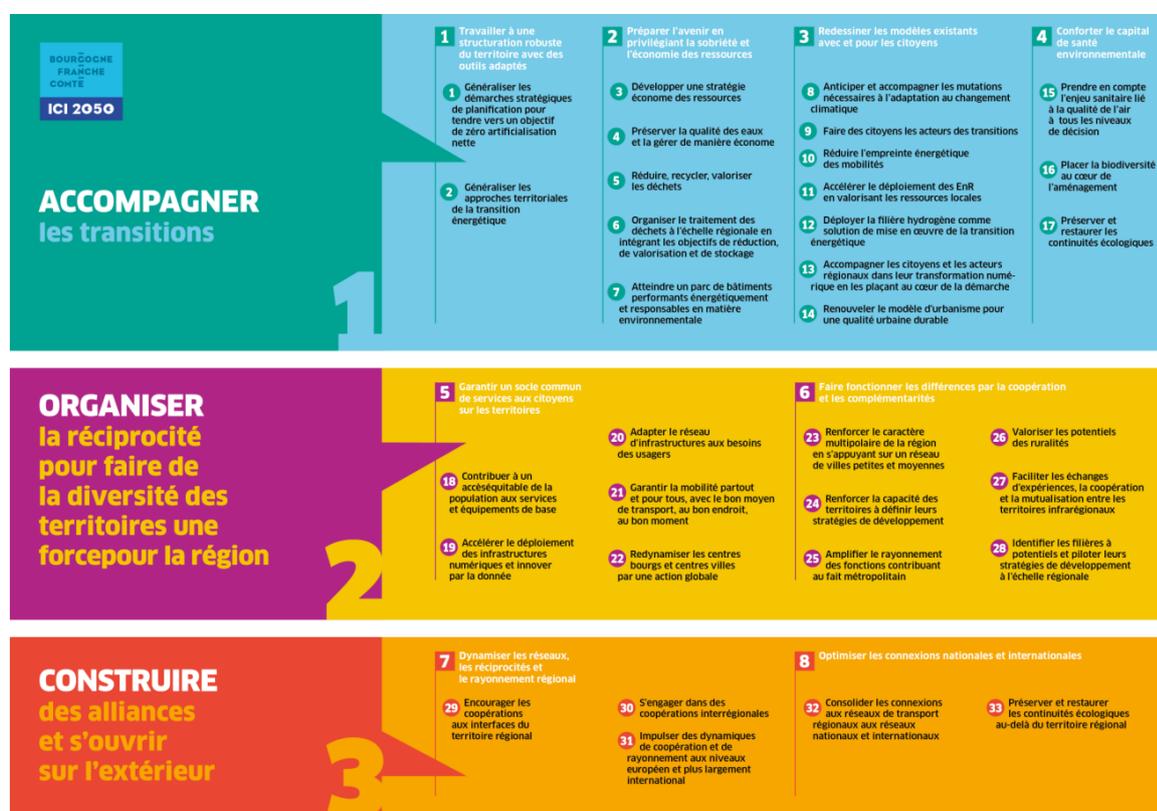


Figure 1 : Objectifs du SRADET Bourgogne-Franche-Comté

b) Compatibilité

Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Bris-le-Vineux se doit d'être compatible au SRADET. Le contenu du projet du PLU, notamment ses OAP, est concerné par les chapitres suivants:

Axe 1 : Accompagner les transitions

- Orientation 1 – Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
- Orientation 2 – Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
- Orientation 3 – Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
- Orientation 4 – Conforter le capital de santé environnementale

Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

Orientation 5 – Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

Orientation 6 – Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Axe 1 : Accompagner les transitions	
Orientation 1 : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés	
Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette	<p>Cet objectif vise la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. En élaborant un PLU, la commune de Saint-Bris-le-Vineux maîtrise la constructibilité de son territoire et les espaces s'ouvrant à la constructibilité. Afin d'évaluer le positionnement de la commune face à cet objectif, un recensement des permis accordés a été mené au sein du rapport de présentation.</p> <p>Il apparait que le projet de PLU augmente le potentiel de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 13,5% par rapport au règlement actuel. Ainsi la trajectoire ZAN n'est pas respectée.</p> <p>En s'intégrant au sein de l'agglomération de l'auxerrois, la commune vise à structurer ses documents stratégiques notamment par l'élaboration d'un SCoT, d'un PLH et d'un PCAET.</p>
Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique	<p>Le projet de PLU prévoit un sous-zonage dédié à des installations de production d'énergie renouvelable (Nenr). Ainsi le territoire poursuit cet objectif de production d'énergie renouvelable. Toutefois, le règlement de la zone ouvre une possibilité d'installation à l'ensemble des systèmes de production d'énergies renouvelables ce qui pourrait impacter significativement les consommations foncières sur la commune (50 ha maximale sans emprise au sol). De plus, ces secteurs se situent sur des espaces boisés dont l'aménagement entrainerait une réduction des puits de carbone sur la commune.</p> <p>Par ailleurs, les dispositions du PLU prennent en compte le développement de mobilité douce, la rénovation énergétique ainsi que la préservation des espaces boisés.</p>
Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources	
Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe	<p>Cet objectif à l'échelle des PLU vise à la diminution des flux de pollution par une politique de maîtrise foncière et d'aménagement adaptées. La réalisation d'un PLU permet de maîtriser le développement de la commune et ainsi adapter le développement démographique aux capacités de gestion et traitement des eaux. La réduction des polluants se</p>

	<p>retranscrit dans le PLU de Saint Bris-le-Vineux par l'inscription d'emprises au sol maximale au sein des différentes zones, une gestion des eaux de pluies à la parcelle ainsi que par la végétalisation de places de stationnement pour limiter les ruissellements. Pour les eaux non-domestiques, le règlement du PLU rappelle l'obligation d'effectuer un pré-traitement avant de les rejeter dans les réseaux. Enfin aucun secteur situé dans la zone de risque d'inondations par débordement de l'Yonne n'est classé comme à urbaniser. Cependant des constructions pourront être réalisées en zone NI (zone naturelle de loisir) sur ce secteur.</p>															
<p>Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale</p>	<p>Le PLU de Saint-Bris-le-Vineux inscrit dans son projet d'aménagement la réduction de la vacance des logements et favorise la réhabilitation de ces logements au sein du règlement du PLU par une souplesse sur l'aspect extérieur de la construction. Les constructions en bois font également l'objet de dispositions propres. Par ailleurs, le règlement autorise l'installation d'équipements individuels d'énergie renouvelable.</p>															
<p>Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique</p>	<p>Le SRADDET a pour objectif d'identifier au sein des documents de planifications, les espaces soumis à un risque lié au changement climatique, dont les inondations. Le PLU de Saint-Bris-le-Vineux n'a pas de sous-zonage spécifique correspondant aux zones vulnérables au débordement de l'Yonne ou au ru des Chams. Néanmoins, les dispositions du futur PRRI de l'Yonne sont rappelées au sein du rapport de présentation, du PADD et du règlement. Afin de limiter les ruissellements, les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle.</p>															
<p>Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens</p>																
<p>Réduire l'empreinte énergétique des mobilités</p>	<p>Le projet de PLU prévoit au sein de son OAP « Grisy » le développement de cheminements cyclables afin de promouvoir ce mode de déplacement. Par ailleurs des dispositions sur le stationnement cycle et pour voitures électriques sont intégrées au règlement du PLU.</p>															
<p>Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales</p> <p><u>La production photovoltaïque :</u></p> <table border="1" data-bbox="209 1809 837 1899"> <thead> <tr> <th>PHOTOVOLTAÏQUE</th> <th>2021</th> <th>2026</th> <th>2030</th> <th>2050</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Puissance installée (MW)</td> <td>600</td> <td>2 240</td> <td>3 800</td> <td>10 800</td> </tr> <tr> <td>Production annuelle (GWh)</td> <td>675</td> <td>2 500</td> <td>4 600</td> <td>12 100</td> </tr> </tbody> </table> <p>A titre indicatif, en 2018 (source : plateforme OPTÉER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La puissance installée est de 271 MW - la production photovoltaïque annuelle est de 292 GWh. 	PHOTOVOLTAÏQUE	2021	2026	2030	2050	Puissance installée (MW)	600	2 240	3 800	10 800	Production annuelle (GWh)	675	2 500	4 600	12 100	<p>Le sous-zonage Nenr s'inscrit dans l'objectif de déploiement des énergies renouvelables. Plusieurs secteurs sont identifiés afin d'accueillir différentes sources d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, biomasse, méthanisation). Toutefois ces zones concernent principalement des espaces boisés, ce qui est préjudiciable au respect du cadre de vie et aux milieux naturels.</p>
PHOTOVOLTAÏQUE	2021	2026	2030	2050												
Puissance installée (MW)	600	2 240	3 800	10 800												
Production annuelle (GWh)	675	2 500	4 600	12 100												

La production éolienne :				
EDLIEN	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	1 090	2 000	2 800	4 480
Production annuelle (GWh)	1 920	3 700	5 300	9 400

A titre indicatif, en 2018 (source : plateforme OPTeER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA) :

- La puissance installée est de 708 MW
- la production éolienne annuelle est de 1 311 GWh.

<p>Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable</p>	<p>Le PLU communal ouvre 3 secteurs à l'urbanisation. Parmi ces secteurs, un se situe au sein de l'enveloppe urbaine (« <i>Saint-Blaise</i> »), un en continuité du bâti existant (« <i>Grisy</i> ») et une en extension d'un mitage urbain (« <i>Activité-Champs Galottes</i> »). Ainsi le projet de PLU s'inscrit partiellement dans cet objectif de lutte contre l'étalement urbain. Cependant, l'action de la commune est renforcée par l'inscription au sein du PADD d'un objectif de 36 logements vacants réhabilités, 36 logements construits en densification urbaine pour 1 en extension de l'enveloppe urbaine. Il est à noter le conditionnement de l'ouverture de l'extension de la zone d'activité au taux de remplissage de la zone existante, adaptant les besoins en foncier à la réalité d'un besoin de développement de cette zone.</p> <p>La place de la nature en ville est traitée au sein du PLU par une limitation des ruissellements grâce à la perméabilité des sols, le traitement paysager des voies et des espaces communs. En zone UA, les fonds de jardins à préserver sont repérés par les sous-zonages UAj et UBj. Toutefois, le secteur d'extension de la zone d'activité est situé au sein de la ZNIEFF de type 2 « <i>Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre</i> » et du continuum Prairie de la TVB.</p> <p>Les mobilités douces ne sont intégrées que dans un OAP sur les trois inscrites au sein du projet de PLU. Plusieurs mesures citées plus haut participent cependant à son développement.</p> <p>Une attention particulière est portée au sein du PADD et du règlement du PLU à la conservation de l'ambiance architecturale et paysagère de la commune. Il est à noter l'intégration dans les OAP d'une obligation d'esthétisme des bassins de rétention afin de leur conférer une ambiance de loisir.</p>
Orientation 4 : Conforter le capital de santé environnementale	
<p>Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision</p>	<p>Le SRADDET inscrit dans son objectif d'amélioration de la qualité de l'air la limitation de la périurbanisation, du mitage et la limitation du transport individuel. Le</p>

	<p>PLU, par le développement des espaces résidentiels à proximité du bourg et la promotion des mobilités douces sur le secteur de Grisy participe à cet objectif. Le développement de la zone d'activité pourrait augmenter le trafic routier, dégradant la qualité de l'air. Cependant elle pourrait également rapprocher les emplois des zones résidentiels et ainsi réduire les trajets.</p>
Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement	<p>Des boisements ont été inscrits en espaces boisés classés (L113-1 du code de l'urbanisme) dans différents secteurs de la commune. Cette prescription protège les espaces boisés d'un changement d'occupation du sol.</p>
Préserver et restaurer les continuités écologiques	<p>Le PLU doit prendre en compte la TVB issue du SRCE. La commune de Saint-Bris-le-Vineux inscrit l'objectif de protection, gestion et valorisation du contexte environnemental communal grâce au maintien des continuités naturelles et notamment en ce qui concerne la trame bleue du Ru de Champs et de l'Yonne.</p> <p>Sur les 3 secteurs ouverts à l'urbanisation, deux se situent en dehors de continuités écologiques. La zone d'activité se situe au sein du Continuum Prairies et d'une ZNIEFF de type 2. Les différentes trames vertes et bleues ne sont pas recensées au niveau de l'Etat Initial de l'Environnement et seules les trames bleues sont développées au sein du PADD. Ainsi la berge sud du Ru des Champs est inscrite au sous-zonage Np correspondant à une zone naturelle protégée.</p>
Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région	
Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires	
Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base	<p>Le PADD du PLU de Saint-Bris-le-Vineux a pour objectif de « <i>renforcer l'offre en équipements</i> ». Pour cela les infrastructures existantes seront développées pour s'adapter aux besoins de la population.</p>
Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers	<p>La commune de Saint-Bris-le-Vineux n'est que peu concernée par le plan de mobilité cyclable du grand Auxerrois. Cependant le PLU prévoit des liaisons douces notamment vers les espaces de nature et le centre-bourg ainsi qu'au sein du nouveau quartier résidentiel de Grisy.</p>
Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	<p>Le PADD dans son axe 3 vise au développement de la mobilité douce par le renforcement de l'offre en transports collectifs et la promotion de la circulation vélo et piétonne.</p>

<p>Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale</p>	<p>Le PADD inclus dans ses objectifs le maintien de l'offre en commerces de proximité. Ainsi la zone UA de centre-bourg autorise une mixité de fonction. Par ailleurs, la commune prévoit la réhabilitation de 36 logements vacants sur la période du PLU.</p>
<p>Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités</p>	
<p>Valoriser les potentiels des ruralités</p>	<p>Le territoire de Saint-Bris-le-Vineux est majoritairement agricole. Dans ce cadre, la commune a fait le choix de préserver une grande partie de son territoire en le classant en zone N ou A. Des cônes de vues sont inscrits pour conserver le caractère paysager des coteaux. La commune a identifié l'activité agri-viticole comme un levier pour le territoire et protégé les espaces viticoles compris dans l'AOC Saint-Bris de l'appellation Village du vignoble de l'Auxerrois.</p>

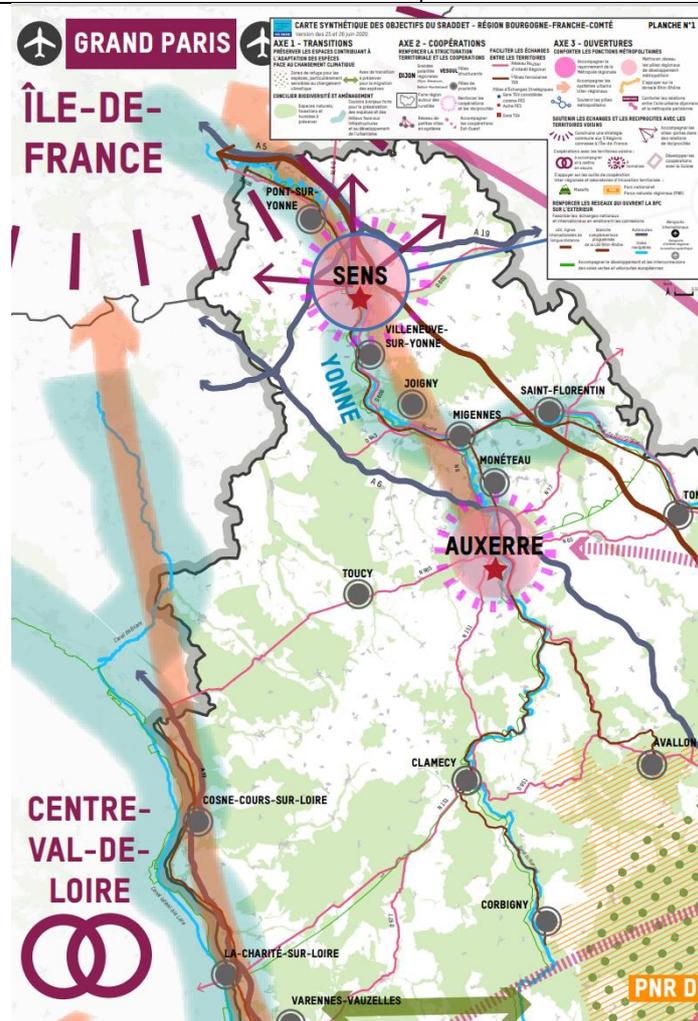


Figure 2 : Carte synthétique des objectifs du SRADDET « Ici 2050 » focus sur l'Auxerrois

➔ Ainsi, la présente procédure d'élaboration du PLU est incompatible avec les orientations du SRADDET au regard des consommations foncières projetées et des choix stratégiques de la commune en matière de développement des EnR.

5) Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

a) Présentation

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la TVB dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

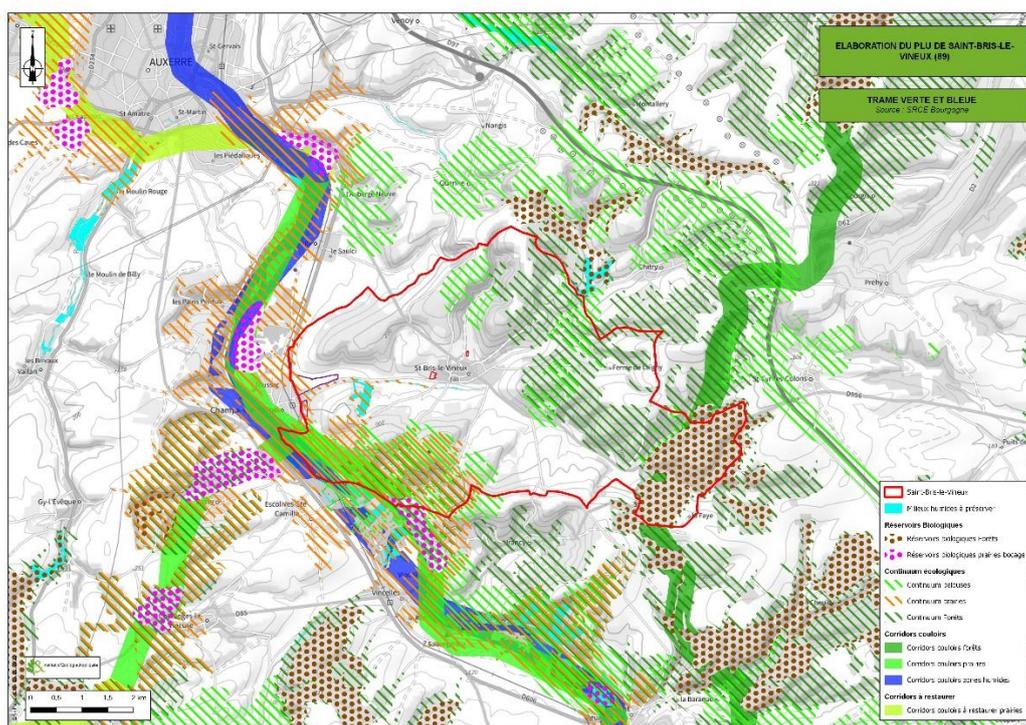
- il identifie les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le SRCE, dont le contenu est fixé par l'article L.371-1 et suivants du code de l'environnement, donne un cadre régional de mise en œuvre de la TVB. Il s'agit d'un document de connaissance sur les continuités écologiques.

La commune de Saint-Bris-le-Vineux est couverte par le SRCE de Bourgogne approuvé le 16 mars 2015.

b) Compatibilité

La Trame Verte et Bleue élaborée par le SRCE Bourgogne est une compilation de plusieurs composantes (réservoirs, corridors, éléments fragmentant, ...) des différentes sous-trames qui sont représentées sur la carte ci-dessous :



Carte 1: Trame Verte et Bleue du SRCE de Bourgogne (IEA)

La commune de Saint-Bris-le-Vineux abrite quelques réservoirs de biodiversité de la sous-trame Pelouses. Elle se situe également sur plusieurs continuités écologiques inscrites au sein de la trame verte et bleue :

- Continuum Forêts ;
- Continuum Prairies ;

- Corridor linéaires Pelouses à remettre en bon état ;
- Continuums Pelouses ;
- Milieux humides associés aux cours d'eau à préserver.

Au sein du PLU, le hameau de Bailly se situe sur la trame verte et bleue dessinée au sein du SRCE. Bien que le hameau soit déjà constitué, l'enveloppe urbaine large entourant l'espace bâti pourrait nuire aux continuums de prairies et pelouses. La zone d'activité de Champs Galottes et son extension se situent quant à elle sur le Continuum de Prairies. La zone d'extension est également concernée par le Continuum de Pelouse en sa partie Sud. Il est toutefois à noter que le secteur d'extension n'est actuellement plus occupé par un milieu de prairies ou de pelouse mais par un fourré et des boisements. Les deux autres zones ouvertes à l'urbanisation ne sont pas concernées par une continuité écologique.

→ **Ainsi, la présente procédure d'élaboration du PLU est compatible avec le SRCE Bourgogne pour les secteurs de Grisy et Saint-Blaise mais s'oppose à la préservation du continuum de Prairies et de Pelouses du SRCE pour les secteurs à destination économique et sur les franges du hameau de Bailly. L'appréciation de la préservation de la Trame Verte et Bleue au sein des secteurs prospectés est détaillée dans la partie « Caractérisation des secteurs touchés par l'élaboration du PLU ».**

6) Schéma régional des carrières (SRC)

a) Présentation

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières. Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières. Cette substitution devra intervenir, au plus tard, au 1er janvier 2020. Le contenu et les modalités de gouvernance relatifs aux SRC ont été définis par décret en date du 15 décembre 2015.

Le Schéma Régional des Carrières est un document élaboré par le préfet de région. « *Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région* » (loi ALUR du 24 mars 2014).

Le SRC de la région Bourgogne-Franche-Comté n'a pas été approuvé, les dispositions du SDC de l'Yonne restent applicables.

b) Compatibilité

La carrière de Saint-Bris-le-Vineux a été repérée au sein du SDC de l'Yonne. La zone est déjà urbanisée, accueillant les activités économiques de la commune. Ainsi, aucun agrandissement de carrière ne semble être envisagé. L'élaboration du PLU n'apparaît pas être de nature à remettre en cause un secteur potentiellement propice à l'accueil d'une activité liée à l'exploitation du sous-sol.

7) Plan Départemental d'Habitat (PDH)

a) Présentation

Le PDH vise à assurer la cohérence entre les plans locaux d'urbanisme et les politiques locales d'habitat des territoires non-couverts par un PLH. Il est régi par les articles 302-10 à 302-12 du code de la construction et de l'habitation. Ce document élaboré par le Conseil Départemental en lien avec l'Etat a une durée de 6 ans.

b) Compatibilité

Le premier PDH de l'Yonne a été mené entre 2011 et 2016. Depuis 2016, le PDH est en cours d'étude afin de répondre aux mutations de la population et du marché immobilier.

A ce jour, aucun PDH ne couvre le territoire de Saint-Bris-le-Vieux.

8) Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

a) Présentation

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état " des masses d'eau souterraines et superficielles. Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, « *les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement* ». Cette gestion prend en compte « *les adaptations nécessaires au changement climatique* » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et « *la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole* » (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le territoire communal de Saint-Bris-le-Vieux est couvert par le SDAGE Seine-Normandie. Le comité de bassin a adopté le 23 mars 2022 le-projet du SDAGE 2022-2027. La consultation du public s'est terminée le 01/09/2021.

b) Compatibilité

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 avec lesquelles les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) doivent être compatibles sont :

Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

- **Disposition 1.1.2.** : Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
 - **Disposition 1.1.3.** : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme ;
 - **Disposition 1.2.1.** : Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI].
- ⇒ D'après les résultats des prospections de terrain visant à la caractérisation des zones humides, aucune zone à urbaniser n'est concernée par la présence de zones humides. Cependant, les prospections au sein de la zone déjà urbanisée UX ont révélé la présence d'une saulaie. Ce milieu humide a été déclassé de la zone UX afin d'intégrer le zonage agricole (A). De plus, les zones humides potentielles identifiées sur le territoire communal



par le SDAGE Seine-Normandie sont inscrites en zone naturelle ou agricole. Les quelques zones humides potentielles déjà urbanisées sont quant à elles classées en zone urbaine de hameaux ou site isolés (UBh), dont la constructibilité est limitée, ou en zone UA. Bien qu'ils limitent fortement les droits à construire, les zonages A et N ne garantissent pas une protection stricte des zones humides.

Orientation 2.1. : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

- **Disposition 2.1.2.** : Protéger les captages dans les documents d'urbanisme ;
 - **Disposition 2.1.7.** : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique.
- ⇒ La présente procédure d'élaboration du PLU n'inscrit aucune zone à urbaniser au sein de la zone de protection de captage.

Orientation 2.4. : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

- **Disposition 2.4.2.** : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.
- ⇒ La présente procédure d'élaboration du PLU classe la vallée de l'Yonne en zone naturelle ou agricole et prescrit la protection d'Espaces Boisés Classés à rôle paysager et de continuité écologique (L.111-3 du Code de l'Urbanisme).
- ⇒ Le PLU impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les ruissellements des eaux de pluie qui favorisent leur charge en polluants. De plus, il fixe des surfaces d'emprises maximales pour les constructions et les annexes. Enfin, les aires de stationnement devront être perméables au sein des zones à urbaniser.
- ⇒ Tous ces éléments devraient concourir à limiter les transferts de pollutions diffuses.

Orientation 3.2. : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

- **Disposition 3.2.2.** : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation ;
 - **Disposition 3.2.4.** : Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales ;
 - **Disposition 3.2.5.** : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux.
- ⇒ En plus, des mesures citées ci-dessus, le PLU élaboré impose le raccordement obligatoire des futures constructions du bourg à la station d'épuration communale, conforme à la réglementation en vigueur et de capacité suffisante. Il interdit le rejet d'eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement et réglemente les rejets d'eaux usées industrielles et eaux pluviales en zone à vocation économique.

Orientation 4.1. : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

- **Disposition 4.1.1** : Adapter la ville aux canicules ;
 - **Disposition 4.1.3** : Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme ;
- ⇒ La présente procédure programme une croissance démographique pour le territoire communal d'ici 2035. Cette population nouvelle engendrera donc une augmentation de la consommation en eau qui ne sera pas nécessairement compensée localement par la surface de parcelles agricoles irriguées supprimées. Le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines en relation avec le territoire (données du SDAGE Seine-Normandie 2019), la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales et les capacités du



captage du Puits du Château du Saulce permettront de limiter les conséquences de cette évolution de la consommation.

Orientation 4.2. : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

- **Disposition 4.2.3** : Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI].
- ⇒ La notion de résilience du territoire communal est abordée plus particulièrement étudiée au travers de l'étude de compatibilité :
 - du PGRI pour le risque d'inondation ;
 - du PCAET pour l'adaptation aux changements climatiques.

9) Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027

a) Présentation

Le PGRI Seine-Normandie 2022-2027 (Cycle n°2), arrêté en date du 3 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Seine-Normandie sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

b) Compatibilité

L'élaboration du PLU de Saint-Bris-le-Vineux se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027. Les 4 axes principaux du PGRI Seine-Normandie 2022-2027 sont :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Au regard de la nature de la présente procédure d'évolution du PLU, les principaux objectifs avec lesquels l'élaboration du PLU doit être compatible sont les suivants :

1. Aménagement les territoires de manières résiliente pour réduire leur vulnérabilité	
1.A. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires.	1.A1. Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ?
	1.A.4. Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations
1.C. Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations	1.C.1. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme.
	1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable.
1.D. Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau.	1.D.1. Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues.

1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales.	1.E.3 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages	
2.C. Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau.	2.C.3. Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant.	2.E.2. Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	
4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée	4.B.1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations.
4.E. Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation	4.E.1. Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux

Tableau 1 : Objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027

Le territoire communal est assujéti au risque d'inondation par débordement de l'Yonne et du Ru des Champs ; c'est la raison pour laquelle il est partiellement intégré au Plan des surfaces submersibles (PSS) de l'Yonne de 1949. Les plans des surfaces submersibles (PSS) sont les premiers documents cartographiques réglementant l'occupation du sol en zone inondable pour les cours d'eau domaniaux. Ce document n'est qu'une représentation cartographique de l'aléa d'inondation, considérant deux types de zones, à l'intérieur de l'enveloppe d'une crue moyenne :

- les zones A, dites de grand débit ;
- les zones B, dites complémentaires.

La loi Barnier (02/02/95), dans son article 40-6, confère aux PSS un statut de plan de prévention des risques (PPR), les rendant par conséquent opposables au tiers et faisant entrer le territoire des communes concernées dans le champ d'application de l'obligation d'information des acquéreurs/locataires.

A ce jour aucun PPRI ne couvre la commune. Cependant le PPRI de l'Yonne, en cours d'élaboration, devrait inclure une partie du territoire de Saint-Bris-le-Vineux.

Afin de ne pas exposer davantage de biens et de personnes à ce risque, aucune zone à urbaniser n'est inscrite au sein du périmètre du PSS. Les zones A et B du PSS sont classées en zones A et Ni (zones où les droits à construire sont très limités) au PLU. Les bords du Ru des Champs sont classés en zone naturelle de protection (Np) qui protège la zone de toute construction.

S'agissant du risque d'inondation par remontées de nappe, le projet de PLU ne prévoit aucune disposition particulière.

En raison de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, les nouvelles surfaces imperméabilisées sont susceptibles de générer des inondations par ruissellement des eaux de pluie. Pour limiter ce phénomène, le projet de PLU intègre plusieurs mesures telle que l'obligation, dès lors que la nature du sous-sol le permet, de gérer les eaux pluviales à la parcelle. Pour favoriser la mise en place de cette gestion à la parcelle, le règlement écrit impose des emprises au sol aux constructions et annexes en zone urbaine et à urbaniser, qui permet indirectement de mieux appréhender ce risque d'inondation.

II - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES QUE L'ELABORATION DU PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

L'élaboration du PLU de Saint-Bris-le-Vineux doit également prendre en compte les documents listés à l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme. A ce titre, la présente procédure doit prendre en compte les objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté. Le SRADDET se décline en 8 orientations réparties dans 3 axes :

Axe 1 : Accompagner les transitions

- Orientation 1 – Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
 - Orientation 2 – Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
 - Orientation 3 – Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
 - Orientation 4 – Conforter le capital de santé environnementale
- ⇒ La commune de Saint-Bris-le-Vineux était soumise au règlement national d'urbanisme avant l'élaboration de ce PLU. De ce fait elle s'intègre dans l'objectif de structuration plus forte de son urbanisation. De plus, ce PLU limite l'extension de l'enveloppe urbaine en orientant la création de nouveaux logements par la réhabilitation de logements vacants ou la densification. La commune développe une stratégie de production d'énergie photovoltaïque par l'accueil d'installations dédiées. Le PLU a pour objectif de réduire l'impact de l'urbanisation sur l'environnement par le développement des mobilités douces ou collectives, le développement des énergies renouvelables et le maintien des continuités écologiques.

Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

- Orientation 5 – Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
 - Orientation 6 – Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités
- ⇒ Le PLU projette une croissance démographique en lien avec les capacités des équipements publics disponibles sur la commune. Des grandissements ont été programmés afin de répondre à un flux migratoire positif. Le niveau des infrastructures et services de mobilité visent à la mobilité de tous, permettant l'indépendance des habitants. La revitalisation permettra une attractivité tant commerciale que résidentielle, notamment par l'offre de services de proximité.

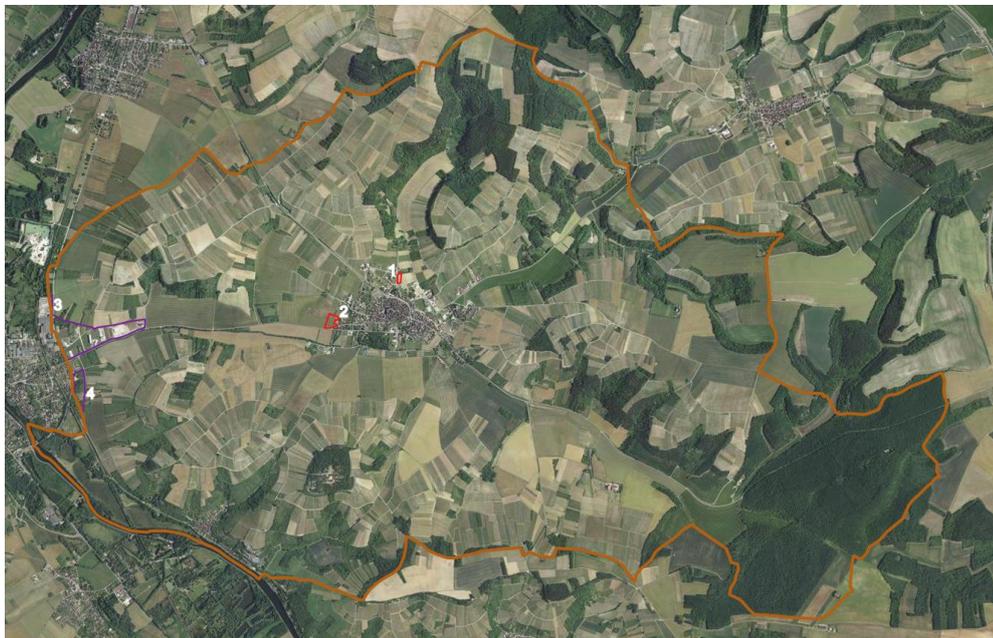
Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

- Orientation 7 – Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
 - Orientation 8 – Optimiser les connexions nationales et internationales
- ⇒ Le territoire de Saint-Bris-le-Vigneux est majoritairement agricole. Dans ce cadre, la commune a fait le choix de préserver une grande partie de son territoire en le classant en zone N ou A. Des cônes de vues sont inscrits pour conserver le caractère paysager des coteaux. La commune a identifié l'activité agri-viticole comme un levier pour le territoire et protégé les espaces viticoles compris dans l'AOC Saint-Bris de l'appellation Village du vignoble de l'Auxerrois.

**CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES
D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT: CARACTERISATION DES
SECTEURS TOUCHES PAR L'ELABORATION DU PLU**

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur les secteurs de projets potentiels, à savoir 4 secteurs qui initialement avaient été retenus pour accueillir le potentiel développement urbain à vocation résidentiel (secteur n°1 et n°2) ou économique (secteur n°3 et n°4).



Carte 2 : Localisation des secteurs analysés et prospectés sur la commune (IEA)

2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces du PLU élaboré : PADD, OAP, Règlements écrit et zonage. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclue également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mise en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.
3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de PLU élaboré. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU élaboré.
4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU élaboré. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

I - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les principales caractéristiques et sensibilités environnementales du territoire communal sont les suivantes :

RESSOURCE EN EAU : PRESSIONS ET USAGES
Généralités
<ul style="list-style-type: none"> - Inclus au sein du périmètre du SDAGE Seine-Normandie ; - Inclus au sein du bassin versant de l'Yonne ; - Non inclus dans un périmètre SAGE.
Hydrographie et hydrogéologie
<ul style="list-style-type: none"> - Présence de plusieurs cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Canal du Nivernais, ➤ L'Yonne, ➤ Le Ru des Champs. - Territoire associé à deux masses d'eau superficielles : <ul style="list-style-type: none"> ➤ « <i>L'Yonne du confluent de la Cure au confluent du Ru de Baulche (exclu)</i> » (FRHR46B) → Etats chimique et écologique bons ➤ « <i>Ru de St Bris – Chitry</i> » (FRHR46B-F3204000) → Etat chimique mauvais et état écologique moyen dû à l'hydromorphologie. - Territoire associé à quatre masses d'eau souterraines : <ul style="list-style-type: none"> ➔ « <i>Calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Yonne et Seine</i> » (FRHG313) → Etat quantitatif bon et état écologique médiocre notamment dû aux nitrates diffus et aux phytosanitaires diffus ; ➔ « <i>Calcaires tithonien karstique entre Yonne et Seine</i> » (FRHG304) → Etat quantitatif bon et état écologique médiocre notamment dû aux nitrates diffus. ➔ « <i>Calcaires et marnes du Dogger-Jurassiquz supérieur du Nivernais nord</i> » (FRGG061) → Etat chimique et état quantitatif inconnus ➔ « <i>Calcaires dogger entre Armançon et limite de district</i> » (FRHG311) → Etat quantitatif bon et état écologique bon.
Eau potable
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire raccordé au captage d'alimentation en eau potable du Puits du Château du Saulce à Escolives-Sainte-Camille. - Compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois déléguée à Suez eau France ; - Eau potable délivrée en 2022 (données de l'ARS) : conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Usages et gestion
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire non classé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ; - Aucun prélèvement en eau enregistré sur la commune depuis 2017 (Données BNPE) ; - STEP « <i>Station de Saint-Bris-le-Vineux -Nouvelle</i> » située Chemin de la Forêt, gérée par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois : <ul style="list-style-type: none"> ➤ STEP conforme en équipement et en performance en 2020 ; ➤ Capacité nominale de la STEP : 2 500 EH ; ➤ Charges entrantes de la STEP en 2020 : 8 480 EH. - Assainissement non-collectif sur les secteurs du hameau de Bailly, route de Chitry et rue de Grisy - Projet de création d'une station d'épuration pour le hameau en cours.

Pollutions

- Territoire classé en zone vulnérable aux nitrates ;
- Territoire répertorié comme zone sensible à l'eutrophisation.

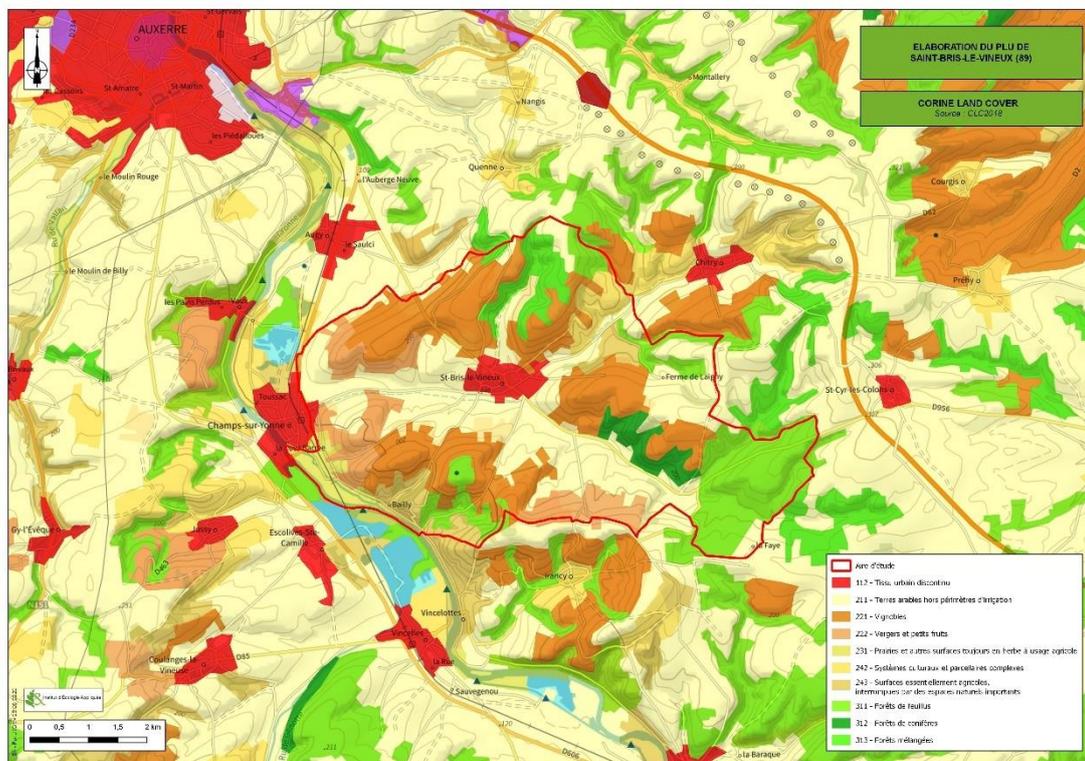
GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

La commune de Saint-Bris-le-Vineux était couverte par le Règlement National d'Urbanisme avant ce projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

	Consommation foncière (2012-2021)	Scénario au fil de l'eau (2021-2035)
Habitat	2,9 ha	4.5 ha
Equipement	1,6ha	2.5ha
Economique	4,5 ha	7 ha
Total	9ha	14ha

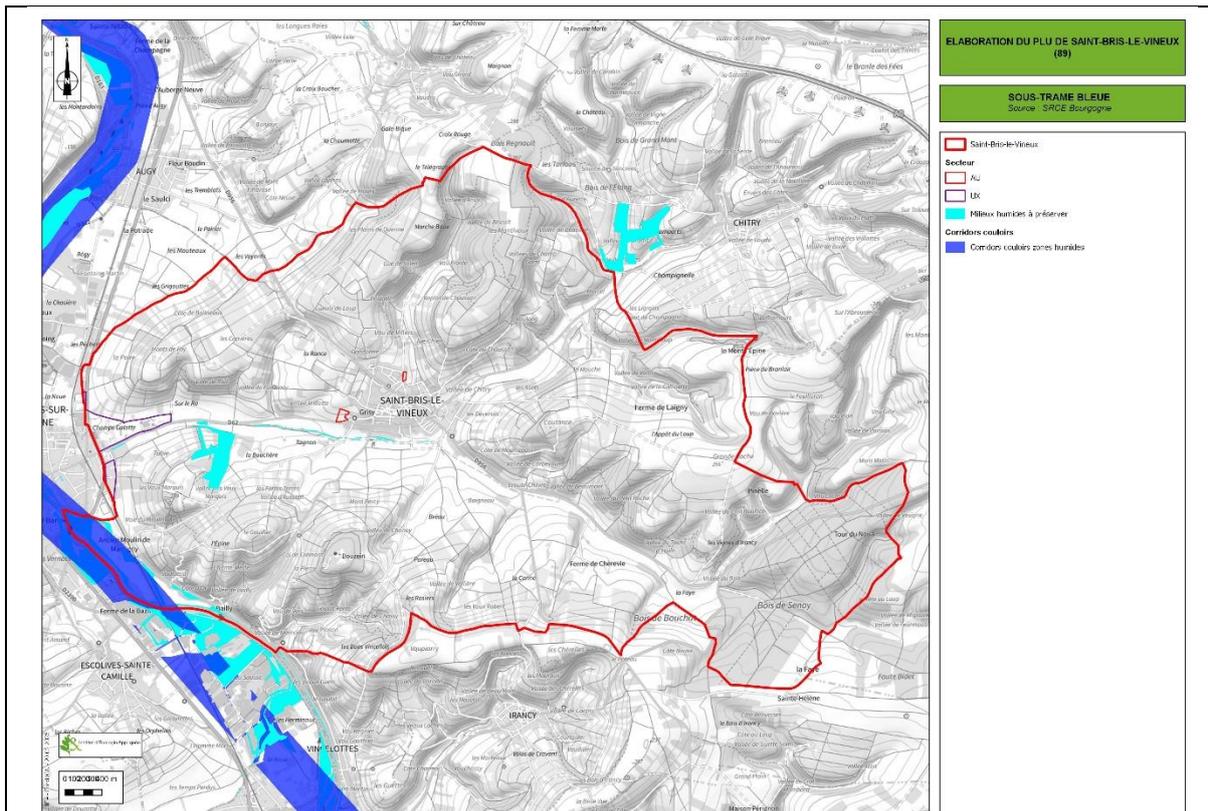
OCCUPATION DU SOL

- Territoire majoritairement agricole : 75% du territoire communal occupé par des cultures de plein champs (31,9% du territoire communal) et des vignes (26.5% du territoire communal) ;
- Seulement 2.6% du territoire communal urbanisé : urbanisation discontinue en centre-bourg et le long de la RD 606 dans le prolongement de l'urbanisation de Champs-sur-Yonne ;
- Présence de vergers, prairies, de surface agricole interrompues par des espaces naturels et de systèmes culturaux complexes au sein de l'espace agricole (17.5% du territoire communal) ;
- Espaces naturels principalement composés de forêts fermées de feuillus (15 % du territoire communal) et présence de forêts fermées de conifères et de landes sur 6.5% du territoire.

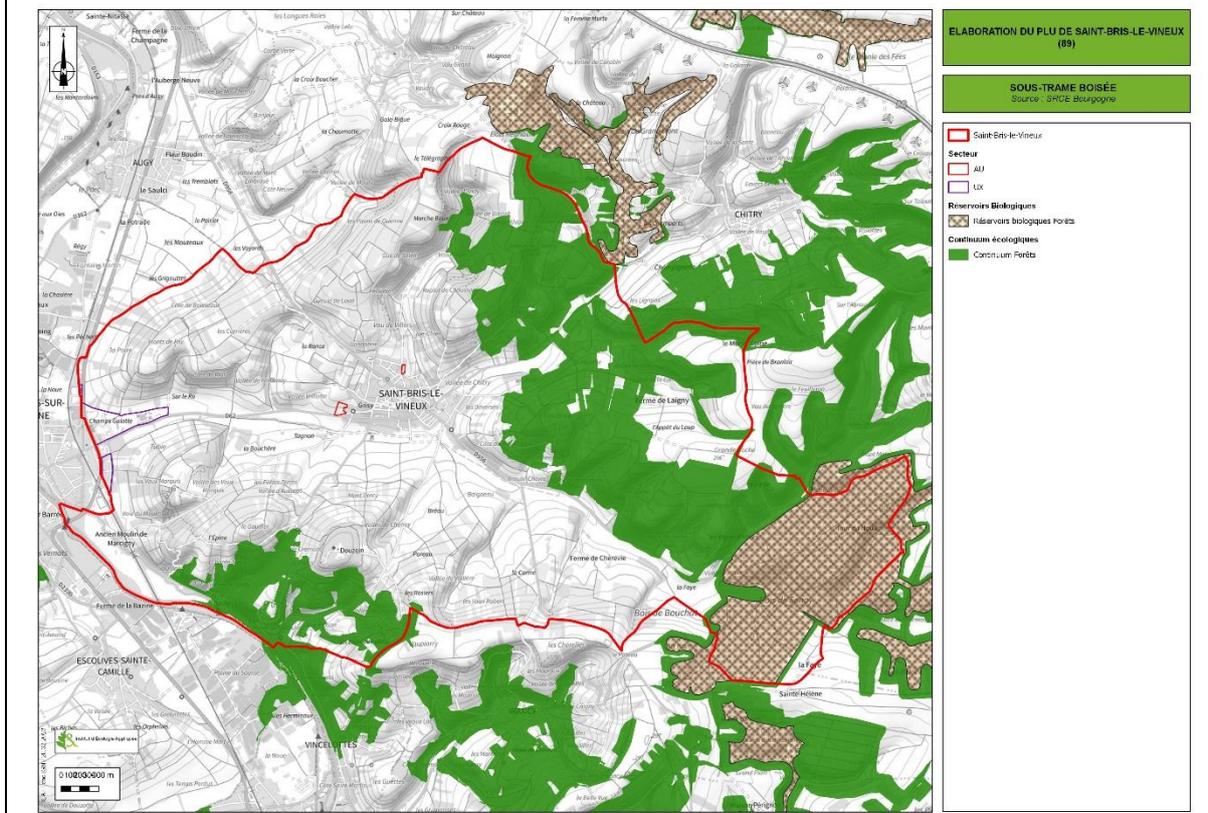


Carte 3 : Répartition des sols sur la commune (IEA)

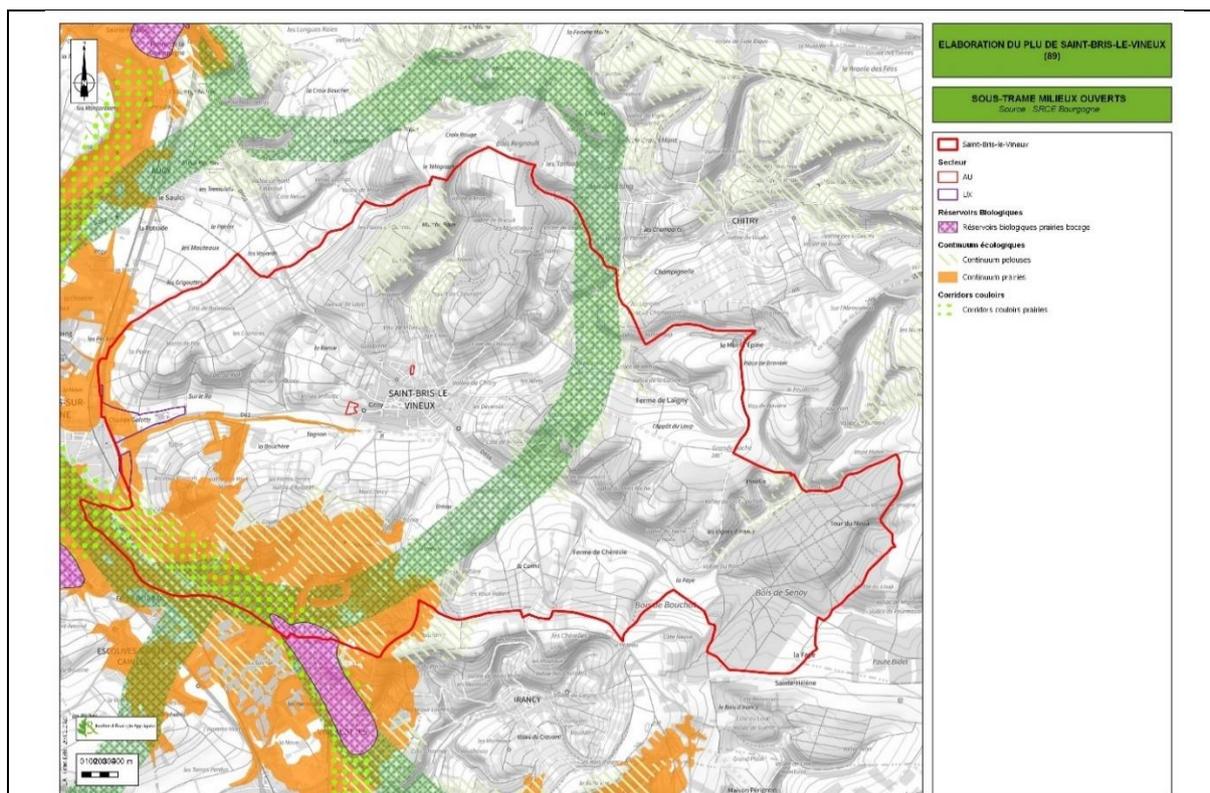
MILIEUX NATURELS	
Sites d'intérêt écologique reconnu	
<ul style="list-style-type: none"> - Présence de deux ZNIEFF sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une ZNIEFF de type 1 « <i>Bois de Senoy, vallée du bois à Saint-Bris</i> » ; ➤ Une ZNIEFF de type 2 « <i>Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre</i> ». - Présence d'une Zone Natura 2000 Directives Habitat : « <i>Cavités à chauves-souris en Bourgogne</i> » (FR2600975) - Présence d'un arrêté de protection de biotope « <i>Cave des Espagnols</i> » depuis le 6 janvier 2022. 	
Autres milieux d'intérêt écologique	
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire composé de nombreuses forêts : forêts fermées de conifères, de feuillus, mixte, forêts ouvertes, bois - Présence de prairies et de haies. - Végétation de production agricole : vergers et vignes 	
Zones humides	
<ul style="list-style-type: none"> - Zones à Dominante Humide du SDAGE Seine – Normandie : localisées principalement aux abords de l'Yonne. 	
Trame Verte et Bleue	
<ul style="list-style-type: none"> - Inclus dans le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté (2020) ; - Plusieurs réservoirs de biodiversité de la TVB du SRCE Bourgogne recensés sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> ➤ de la sous-trame Forêt ; ➤ de la sous-trame Prairies et bocages ; ➤ de la sous-trame Pelouses sèches ; ➤ De la sous-trame Plans d'eau et zones humides. - Ainsi que des corridors écologiques : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Corridor de Pelouses (à restaurer) ; ➤ Corridor de Prairies ; ➤ Corridor de Zones humides ; ➤ Corridor de Forêt. - Trois continuums : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Continuum de Prairies ; ➤ Continuum de Forêts ; ➤ Continuum de Pelouses. - Et une occupation du sol caractérisée par des bois humides. - Un élément fragmentant la continuité de prairies : la RD606 à la traversée de l'Yonne 	



Carte 4 : Trame Bleue du SRCE Bourgogne sur la commune (IEA)



Carte 5 : Sous-trame boisée du SRCE Bourgogne sur la commune (IEA)



Carte 6 : Sous-trame milieux ouverts du SRCE Bourgogne sur la commune (IEA)

Paysages

- Paysage de côteaux : composé de vignes, de vergers en lanières et d'espaces naturels sur les pentes fortes. Développement de cultures céréalières sur les pentes plus douces. Paysage fermé au sein des espaces boisés ;
- Vallée de l'Yonne au Sud-Est de la commune et le long du hameau de Bailly : marquée par des prairies humides et de la ripisylve dense ;
- Architecture historique en pierre calcaire et tuiles plates de pays, présence de constructions en pans de bois ;
- Ponts de vue : sur le bourg et Auxerre depuis les coteaux,
- 2 sites Monuments historiques : Eglise Saint Prix et Saint Clos et son portail Renaissance

RISQUES NATURELS et TECHNOLOGIQUES

Risques naturels

- 6 arrêtés de catastrophes naturelles principalement dus aux inondations et coulées de boue (2) et aux sécheresses (3) mais également au mouvement de terrain (1) ;
- Inclus au sein du PSS de la Vallée de la rivière de l'Yonne approuvé en 1949;
- PPRI en cours d'élaboration et absence d'un PAPI ;
- 2 PPI (rupture de barrage) : le barrage de Pannecièrre et le barrage de Chaumeçon ;
- Risque d'inondation par débordement de cours d'eau et remontées de nappe ;
- Présence d'une cavité souterraine naturelle : la Grotte de Cornevin (BOUAA2200012) ;
- Aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur une majorité de l'espace communal.

Risques technologiques

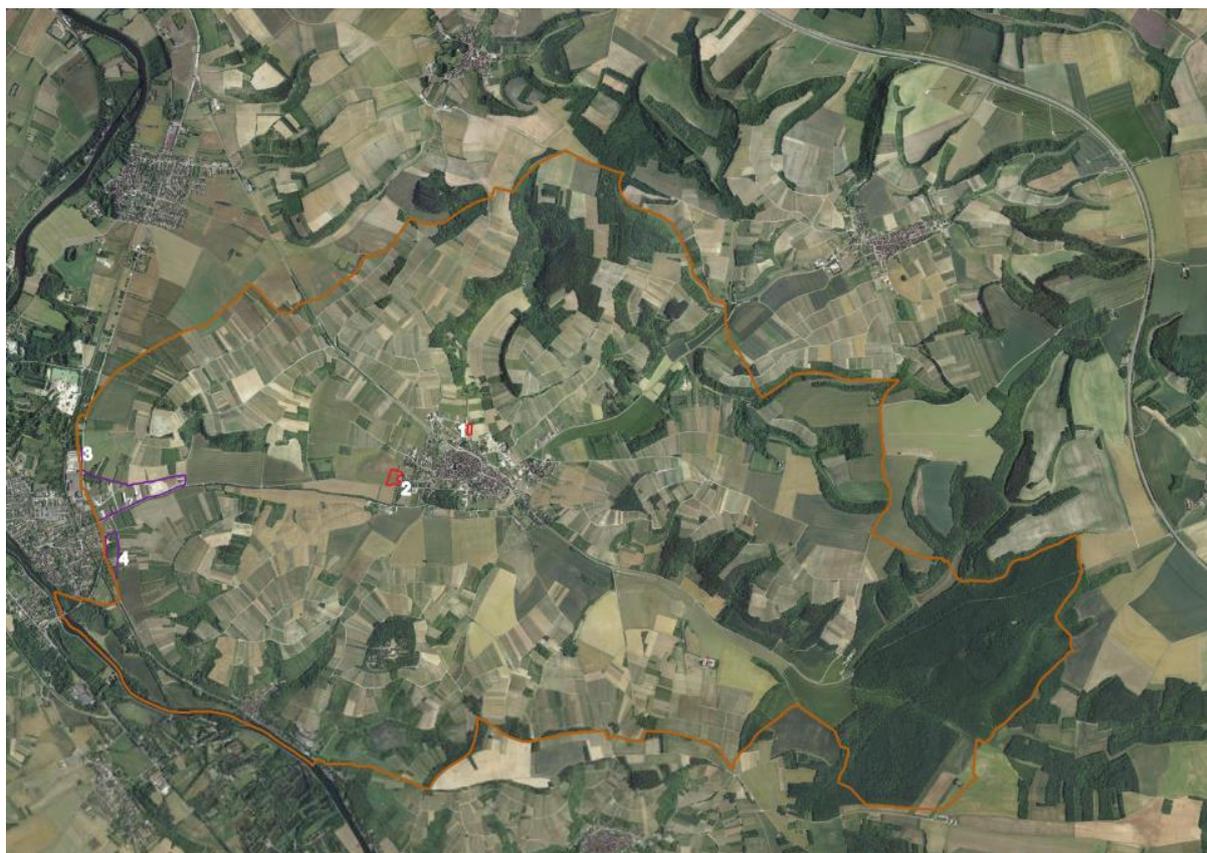
- Présence de 3 sites ICPE non SEVESO :
 - Les caves de Bailly ;
 - Carrière Cloutier ;
 - Mobil Wood- Franck et Compagnie.
- Risque de rupture de barrage ;
- Présence d'une carrière en limite Ouest e la commune : Carrière Cloutier ;
- Plusieurs infrastructures de transport de matières dangereuses :

➤ Un gazoduc identifié traversant la commune du nord au sud.
POLLUTIONS / DECHETS / NUISANCES
Sols
<ul style="list-style-type: none"> - 7 anciens sites industriels et activités de service (sites BASIAS) ; - Aucun site BASOL.
Air
<ul style="list-style-type: none"> - Indice de la qualité de l'air : bon (données ATMO pour l'ozone, PM10 et PM2.5 entre 2012 et 2021) ; - Dépassement du seuil réglementaire de l'OMS seulement pour les particules PM_{2.5} : moyenne annuelle de 9,34 ug/m³/j pour un seuil de 5 ug/m³/j. - Jours de pic de pollution pour les particules PM₁₀ dépassant la valeur cible de santé humaine : 2 jours en 2021. - Aucune installation industrielle rejetant des polluants ; - En 2018, 7,5 tCO₂ d'émission des gaz à effet de serre par habitants sur le territoire de l'Yonne (source OPTEER) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Transport routier (44.57%) ➤ Agriculture (31.53%) ➤ Résidentiel (11%) ➤ Industrie (6.14%) ➤ Tertiaire (4.75%) ➤ Traitement des déchets (1.70%)
Lumineuse
<ul style="list-style-type: none"> - Faible pollution lumineuse du fait d'un éloignement des espaces urbains denses
Déchets
<ul style="list-style-type: none"> - Compétence Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés : Communauté de l'Auxerrois. - Compétence Traitement des déchets et gestion des déchèteries : Communauté de l'Auxerrois. - Production de déchets : 218 kg / an / habitant (Données 2019).
Nuisances sonores
<ul style="list-style-type: none"> - RD 606 (catégorie 2 et 3) inscrit au classement sonore des infrastructures terrestres.
ENERGIE
<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une centrale photovoltaïque au sud-est du territoire, peu de méthanisation et absence d'éoliennes ; - Quelques cultures permettent d'alimenter des unités de méthanisation localisées à proximité du territoire communal ; - Production totale d'énergie renouvelable (dont bois des ménages) à l'échelle de l'Yonne en 2018 (données Opteer) : 116.2 ktep.

II - CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR L'ELABORATION DU PLU

L'état initial de l'environnement réalisé à l'échelle du territoire communal et de son environnement proche, résumé ci-avant, a été zoomé et affiné pour les principaux secteurs vierges de construction voués à accueillir le développement futur de Saint-Bris-le-Vieux. Initialement, dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, 4 secteurs ont été sélectionnés pour potentiellement accueillir ce développement urbain. Une description de ces 4 secteurs retenus est réalisée ci-dessous.

La caractérisation des secteurs s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par deux spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides. Ces prospections ont été menées le 11 avril 2022.



Carte 7 : Localisation des secteurs analysés et prospectés sur la commune

A - SECTEUR N°1 : « SAINT-BLAISE »



Carte 8 : Secteur n°1

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est dominée par une culture présentant un cortège végétal faiblement diversifié. Les espèces recensées sont communes et ubiquistes avec notamment la présence de la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), du Brome stéril (*Anisantha sterilis*), du Mouron rouge (*Lysimachia arvensis*), de la Matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*) Une bande au Nord est également concernée par un jardin privé.

Aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

→ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 1.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Le sondage pédologique réalisé sur le secteur s'est révélé négatif.

→ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé en dehors des principales continuités écologiques du territoire communal identifiées au sein du SRCE Bourgogne :



Carte 9 : Trames Vertes et Bleues du SRCE Bourgogne sur la commune (IEA)

Son emplacement à l'amorce de la vallée agricole (haut de coteau) ainsi que son occupation du sol, uniquement composée de cultures, peut présenter un intérêt pour certaines espèces ayant une affinité pour les terres agricoles et notamment les milieux cultivés. C'est le cas notamment de l'avifaune de plaine agricole. Néanmoins, le contexte local offre des possibilités de substitution aux sites d'alimentation, de reproduction ou de nidification.

De plus, le secteur vient s'implanter dans le prolongement de l'enveloppe urbaine (réseau viaire au Sud et à l'Ouest du terrain et éléments bâtis au Nord). Au regard de cette insertion au sein de la trame bâtie, ce secteur apparaît déconnecté de la Trame Verte et Bleue locale.

➔ **Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

- **Amphibiens** : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce d'amphibien n'a été recensée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces d'amphibiens, aucun point d'eau n'étant présent.

➔ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non significatif.**

- **Reptiles** : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce de reptile n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de reptiles.

➔ L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.

- **Avifaune** : 11 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur 1, objet de la présente procédure. Parmi elles, 7 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ensemble des espèces présentes sont communes voir très communes et présentent un enjeu non significatif à faible à l'exception du Faucon crécerelle pour lequel un enjeu modéré a été retenu. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur 1.

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu
Nom français	Nom latin	DO	LRE	PN	LRN	DZ	LRR	
Buse variable	<i>Buteo Buteo</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non significatif
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	*	LC	Art. 3	NT	*	LC	Modéré
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non significatif
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non significatif
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non significatif
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	DD	Très faible

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des oiseaux nicheurs : NT : quasi menacée, LC : préoccupation mineure, DD : « données insuffisantes ».

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Bourgogne-Franche-Comté

Le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) est protégé en France métropolitaine et listé espèce quasiment menacée (NT) sur les listes rouges nationales. L'espèce fréquente le secteur à des fins alimentaires et de nidification : un nid habité par un couple d'adulte a été observé sur le site. L'enjeu pour cette espèce est modéré.

➔ L'enjeu pour le groupe des oiseaux est modéré.

- **Mammifères terrestres** : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, deux espèces de mammifères terrestres ont été identifiées sur le secteur 1, objet de la présente procédure : le lapin de garenne et le chevreuil européen.



Le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) est listé espèce quasiment menacée (NT) sur le territoire européen, en France métropolitaine et en région Bourgogne-Franche-Comté. Le site offre de nombreux habitats favorables au développement de l'espèce. Néanmoins un enjeu très faible est retenu pour cette espèce car les populations locales sont très bien portantes. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Liste des espèces de mammifères terrestres recensées sur le secteur 1

Nom commun	Nom scientifique	DH An.IV	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	*	LC	*	LC	*	*	Non significatif
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	*	NT	*	NT	NT	*	Très faible

DH An.IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne n° 92/43/CEE dite « Directive habitats » LRE : Liste Rouge Européenne ;

LRN : Liste Rouge Nationale ; LRR : Liste Rouge Régionale

PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 23 avril 2007

LC : espèce à préoccupation mineure ; NT : espèce quasiment menacée

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Bourgogne-Franche-Comté

➔ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible.**

- **Insectes – Rhopalocères** : Une espèce de Rhopalocère a été identifiées sur le secteur 1, objet de la présente procédure. Cette espèce est commune voir très commune. Elle est recensée ainsi que son statut de protection et de conservation dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Statuts et enjeux des espèces de rhopalocères recensées sur le secteur 1.

Nom français	Nom latin	DH An.IV	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif

DH An.IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne n° 92/43/CEE dite « Directive habitats »

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des rhopalocères

LC : préoccupation mineure

PN : Protection Nationale

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Bourgogne-Franche-Comté

➔ **L'enjeu pour le groupe des rhopalocères est non significatif.**

- **Insectes – Odonates** : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce d'odonate n'a été observée sur le secteur objet de la présente procédure. L'absence de zone humide ou de point d'eau empêche la reproduction des espèces sur le secteur.

➔ **L'enjeu pour le groupe des odonates est non significatif.**

- **Insectes – Orthoptères** : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce d'orthoptère n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. De plus, bien que la période soit précoce pour l'observation de ce taxon, les habitats présents sur le site sont peu favorables à la présence d'orthoptères.

➔ **L'enjeu pour le groupe des orthoptères est non significatif.**

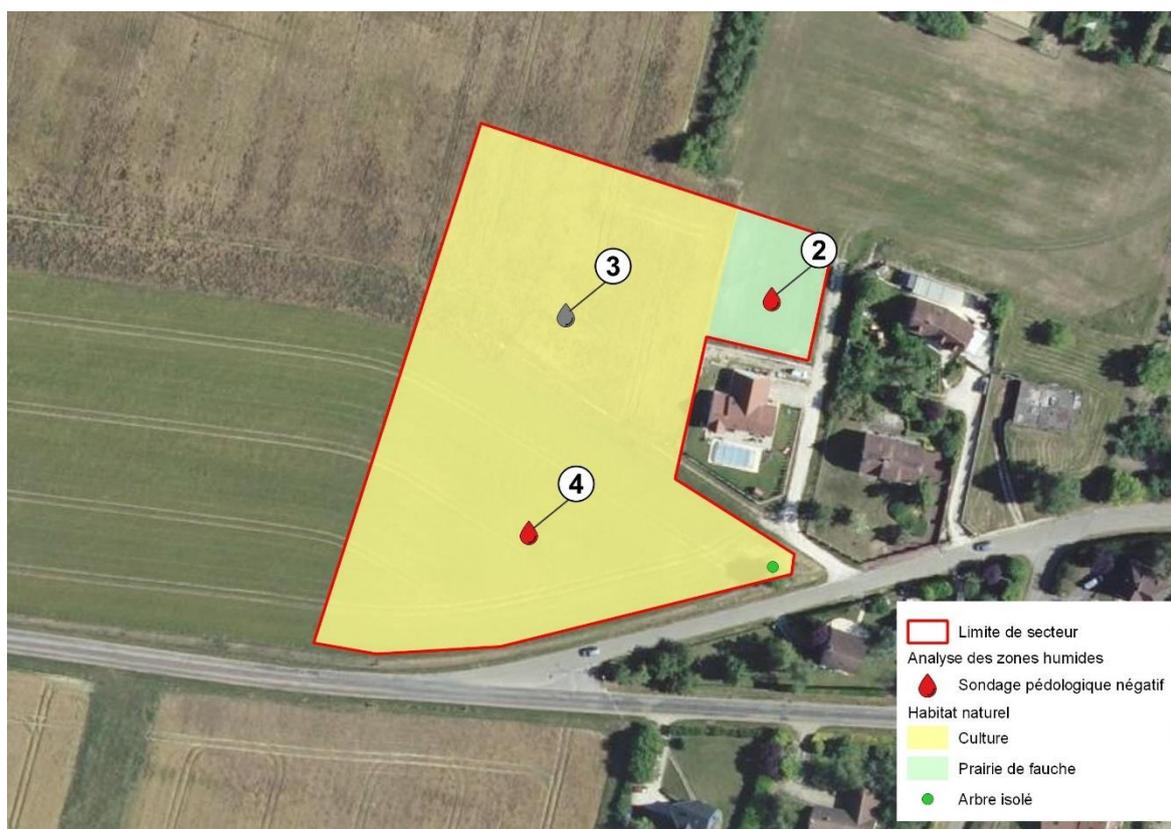
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Milieus naturels

- Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ;
- ZNIEFF situées à moins de 10 km :

	<ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type 1 : « Bois de Senoy, vallée du bois Saint-Bris » et « Coteau Est de Quenne » ; - ZNIEFF de type 2 « Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre », « Vallées de l'Yonne et de la Baulche et forêts autour d'Auxerre », « Massifs forestiers du sud auxerrois » ; « Vallée de la cure du réservoir du Crescent a Vermenton ». 	
Paysages (Patrimoine naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Interface entre le bourg (à l'Ouest) et l'espace agricole (à l'Est) ; - Secteur peu ou pas visible depuis l'extérieur grâce au contexte topographique (pente) et urbain (urbanisation sur 3 lisières) ; - Lisière Est exposée visuellement sur le grand paysage mais relativement peu sensible au regard de sa faible exposition depuis des axes de déplacements structurants ; - Inclus dans les périmètres de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits de l'Eglise Saint Prix et Saint Clos et son portail Renaissance. 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - En densification de l'enveloppe urbaine existante ; - Vierge de construction. 	
Eau	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre de protection d'un captage en eau potable ;
	Eaux usées	<p>STEP « Station de Saint-Bris-le-Vineux-Nouvelle » située sur la commune, gérée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - STEP conforme en équipement et en performance en 2020 ; - Capacité nominale de la STEP : 2 500 EH ; - Charges entrantes de la STEP en 2020 : 8 480 EH.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Plan Particulier d'Intervention ; - Secteur implanté sur le coteau, incliné de l'Ouest vers l'Est, générant un potentiel risque de ruissellement des eaux pluviales. 	

Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	<ul style="list-style-type: none">- Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ;- Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate.
Nuisances sonores et pollutions	<ul style="list-style-type: none">- Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres ;- Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ;- Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate.

B - SECTEUR N°2 : « GRISY »

Carte 10 : Secteur n°2

FLORE ET HABITATS

L'occupation du sol du secteur est dominée par une culture présentant un cortège végétal faiblement diversifié. Les espèces recensées sont communes et ubiquistes avec notamment la présence de la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), du Brome stéril (*Anisantha sterilis*), du Mouron rouge (*Lysimachia arvensis*), de la Matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*)...

Une petite zone de prairie de fauche est également relevée. Les espèces observées sont les suivantes : l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), la Mâche doucette (*Valerianella locusta*), la Drave printanière (*Draba verna*), la Véronique petit-chêne (*Veronica chamaedrys*), le Pissenlit commun (*Taraxacum ruderalia*), la Pâquerette commune (*Bellis perennis*), la Picride fesse vipérine (*Helminthotheca echioides*), le Paturin commun (*Poa trivialis*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*)...

Enfin un arbre isolé à cavité situé à l'extrémité Sud-Est du secteur est identifié.

Aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 2.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet potentiel sur la base des critères végétation et pédologique. Deux sondages pédologiques réalisés sur le secteur se sont révélés négatifs et un a fait l'objet d'un refus.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé en dehors des principales continuités écologiques du territoire communal identifiées au sein du SRCE Bourgogne :



Carte 11 : Trames Vertes et Bleues du SRCE Bourgogne sur la commune (IEA)

Au regard des habitats présents et de sa localisation, ce secteur n'est pas identifié en tant que tout ou partie d'un réservoir de biodiversité.

En effet, le secteur vient s'implanter dans le prolongement de l'enveloppe urbaine existante ce qui limite l'intérêt du secteur pour de nombreuses espèces craintives.

Son occupation du sol, uniquement composée de cultures, peut présenter un intérêt pour certaines espèces ayant une affinité pour les terres agricoles et notamment les milieux cultivés. C'est le cas notamment de l'avifaune de plaine agricole. Néanmoins, le contexte local proche offre des possibilités de substitution aux sites d'alimentation, de reproduction ou de nidification.

De plus l'implantation du secteur 2 le long de l'axe RD62, axe structurant de la commune, vient limiter la fonctionnalité d'éventuels corridors écologiques Nord-Sud.

➔ **Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

- **Amphibiens** : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce d'amphibien n'a été recensée sur le secteur 2, objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces d'amphibiens, aucun point d'eau n'étant présent.

➔ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non significatif.**

- **Reptiles** : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce de reptile n'a été identifiée sur le secteur 2, objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de reptiles.

➔ **L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.**

- **Avifaune** : 15 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur 2, objet de la présente procédure. Parmi elles, 9 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ensemble des espèces sont communes voir très communes et présentent un enjeu non significatif à faible. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur 2.

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu
Nom français	Nom latin	DO	LRE	PN	LRN	DZ	LRR	
Buse variable	<i>Buteo Buteo</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Cornille noire	<i>Corvus corone</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non significatif
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non significatif
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non significatif
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non significatif
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non significatif
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non significatif

Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	DD	Très faible

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des oiseaux nicheurs : LC : préoccupation mineure

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Bourgogne-Franche-Comté

➔ L'enjeu pour le groupe des oiseaux est très faible.

- Mammifères terrestres : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, une espèce de mammifère terrestre a été identifiée sur le secteur 2, objet de la présente procédure. Elle est recensée dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Liste des espèces de mammifères terrestres recensées sur le secteur 2.

Nom commun	Nom scientifique	DH An.IV	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	*	LC	*	LC	*	*	Non significatif

DH An.IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne n° 92/43/CEE dite « Directive habitats »

LRE : Liste Rouge Européenne ; LRN : Liste Rouge Nationale ; LRR : Liste Rouge Régionale

PN : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 23 avril 2007

LC : espèce à préoccupation mineure

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Bourgogne-Franche-Comté

➔ L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est non significatif.

- Insectes – Rhopalocères : 7 espèces de Rhopalocères ont été identifiées sur le secteur 2 au cours de la prospection du 12 avril 2022, objet de la présente procédure. Ces 7 espèces sont communes voir très communes, elles présentent donc un enjeu non significatif. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Statuts et enjeux des espèces de rhopalocères recensées sur le secteur 2.

Nom français	Nom latin	DH An.IV	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Piéride du Lotier	<i>Leptidea sinapis</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif

DH An.IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne n° 92/43/CEE dite « Directive habitats »

Listes Rouges européennes, Nationales et Régionales des rhopalocères : LC : préoccupation mineure

PN : Protection Nationale

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Bourgogne-Franche-Comté

➔ L'enjeu pour le groupe des rhopalocères est non significatif.

- **Insectes – Odonates** : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce d'odonate n'a été observée sur le secteur objet de la présente procédure. L'absence de zone humide ou de point d'eau empêche la reproduction des espèces sur le secteur.

→ **L'enjeu pour le groupe des odonates est non significatif.**

- **Insectes – Orthoptères** : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce d'orthoptère n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. De plus, bien que la période soit précoce pour l'observation de ce taxon, les habitats présents sur le site sont peu favorables à la présence d'orthoptères.

→ **L'enjeu pour le groupe des orthoptères est non significatif.**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

<p>Milieux naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - ZNIEFF situées à moins de 10 km : <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type 1 : « Bois de Senoy, vallée du bois Saint-Bris » et « Coteau Est de Quenne » ; • ZNIEFF de type 2 « Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre », « Vallées de l'Yonne et de la Baulche et forêts autour d'Auxerre », « Massifs forestiers du sud auxerrois » ; « Vallée de la cure du réservoir du Crescent à Vermenton ». 	
<p>Paysages (Patrimoine naturel et bâti)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Forte sensibilité paysagère : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ouvert sur le grand paysage sur sa lisière Ouest ; ✓ Située en entrée de bourg, le long de la RD 62, axe structurant de la commune (axe fréquenté à l'échelle de la commune) ; - La parcelle n°211 est concernée par le rayon de 500 m des abords des monuments historiques (Eglise Saint Prix Saint Cot). 	
<p>Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En extension de l'enveloppe urbaine du bourg de Saint-Bris-le-Vineux mais rattaché au bourg en limite Est ; - Vierge de construction. 	
<p>Eau</p>	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau
	Ressource en eau potable	Hors périmètre de protection d'un captage en eau potable ;
	Eaux usées	STEP « Station de Saint-Bris-le-Vineux-Nouvelle » située sur la commune, gérée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : <ul style="list-style-type: none"> - STEP conforme en équipement et en performance en 2020 ; - Capacité nominale de la STEP : 2 500 EH ;

		<p>- Charges entrantes de la STEP en 2020 : 8 480 EH.</p>
<p>Risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Plan Particulier d'Intervention ; - Secteur implanté sur le coteau, incliné du Nord vers le Sud, générant un potentiel risque de ruissellement des eaux pluviales. 	
<p>Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Canalisation de gaz située à proximité de la partie sud du secteur.  <p style="text-align: center;">Figure 1 : Passage de la canalisation gaz (Géorisques)</p>	
<p>Nuisances sonores et pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Hors du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres ; - Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Risque de ruissellement d'eaux chargées en intrant depuis les terres agricoles situées à l'aplomb du secteur. 	

C - SECTEUR N°3 : « ACTIVITE CHAMPS GALOTTES EXISTANTE »



Carte 12 : Secteur n°3

FLORE ET HABITATS

Ce secteur englobe une zone d'activité partiellement occupée par des sites en activité. Plusieurs usines ainsi qu'une carrière, une habitation avec son jardin et une ferme pédagogique entourée de prairies pâturées sont déjà installées. Entre ces aménagements existants des parcelles occupées par des friches herbacées rudérales, des prairies de fauche, des fourrés ou encore des cultures sont également relevées.

Les friches rudérales possèdent un cortège végétal peu diversifié composé d'espèces communes telles que : le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), ...

Les espèces observées dans les prairies de fauche sont les suivantes : l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), la Houlique laineuse (*Holcus lanatus*), la Mâche doucette (*Valerianella locusta*), la Drave printanière (*Draba verna*), la Véronique petit-chêne (*Veronica chamaedrys*), le Pissenlit commun (*Taraxacum ruderalia*), la Pâquerette commune (*Bellis perennis*), la Picride fesse vipérine (*Helminthotheca echioides*), le Paturin commun (*Poa trivialis*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*)...

Les zones de fourrés sont des habitats naturels présentant une strate arbustive dense avec notamment la présence de l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), ...

Les espèces recensées au sein de la culture sont communes et ubiquistes avec notamment la présence de la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), du Brome stéril (*Anisantha sterilis*), du Mouron rouge (*Lysimachia arvensis*), de la Matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*), ...

Enfin, une saulaie s'est développée dans l'ancienne zone occupée par la carrière. Il s'agit d'un peuplement monospécifique de Saule marsault (*Salix caprea*). Cet habitat naturel est considéré comme caractéristique de zone humide au titre de l'arrêté.

Aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. Toutefois, un habitat naturel est caractéristique de zones humides.

→ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 3.

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, modifiée par la loi de création de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) du 24 juillet 2019, l'étude des zones humides sur l'aire d'étude s'appuie sur l'analyse de la végétation et des horizons du sols.

L'analyse de la végétation et des habitats a permis de mettre en avant un habitat typique des zones humides (saulaie) selon l'arrêté du 24 juin 2008. Cette zone humide correspond à la saulaie située sur la pointe Nord-Ouest du secteur.



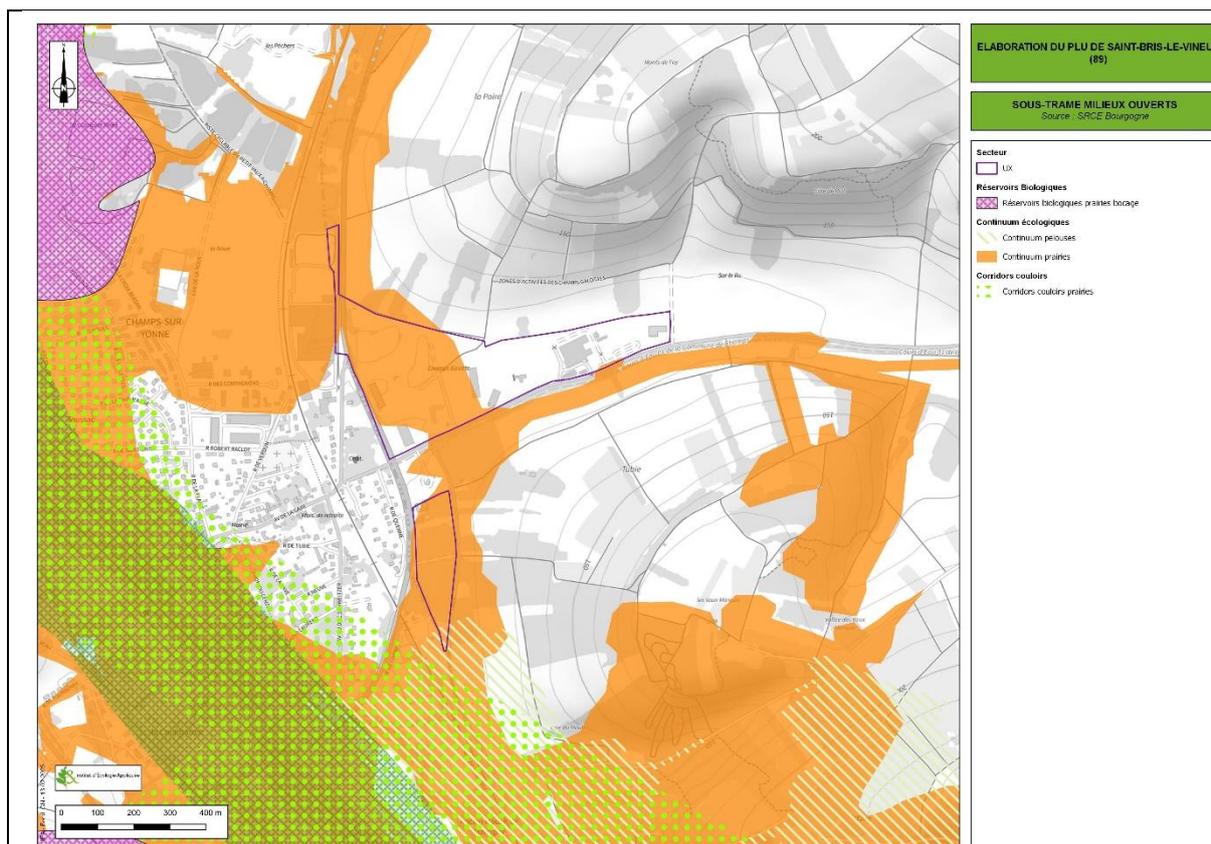
Carte 13 : Localisation approximative de la zone humide sur le secteur 3

Afin de s'assurer de l'absence de zones humides dans les milieux non imperméabilisés, trois sondages pédologiques ont été réalisés ; ils se sont révélés négatifs

→ **L'enjeu concernant les zones humides est donc significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé au sein d'une continuité écologique du territoire communal identifiée au sein du SRCE Bourgogne : le continuum de Prairie.



Carte 14: Milieux ouverts sur le secteur 3

Au regard des habitats présents et de sa localisation, ce secteur n'est pas identifié en tant que tout ou partie d'un réservoir de biodiversité.

Toutefois, ce secteur est déjà partiellement urbanisé (plusieurs bâtis à vocation économique) et fortement anthropisé (ex : activités de carrière). A ce titre, il ne présente plus de caractéristiques propres aux espaces de prairies. Son occupation du sol offre un intérêt relativement limité pour la flore et faune locale.

De plus l'implantation du secteur 3 le long de l'axe RD606, axe structurant de la commune, vient limiter la fonctionnalité d'éventuels corridors écologiques Est-Ouest traversant le secteur.

➔ **Ainsi, son urbanisation n'est pas susceptible de fragiliser significativement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques fonctionnels.**

FAUNE

- **Amphibiens** : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce d'amphibien n'a été recensée sur le secteur 3, objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces d'amphibiens, aucun point d'eau n'étant présent.

➔ **L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non significatif.**

- **Reptiles** : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce de reptile n'a été identifiée sur le secteur 3, objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de reptiles.

➔ L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.

- **Avifaune** : 16 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur 3, objet de la présente procédure. Parmi elles, 11 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ensemble des espèces présentes sont communes voir très communes et présentent un enjeu non significatif à faible à l'exception du Serin cini pour lequel un enjeu modéré a été retenu. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur 3.

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu
Nom français	Nom latin	DO	LRE	PN	LRN	DZ	LRR	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	*	LC	*	NT	*	NT	Faible
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non significatif
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	*	LC	Art. 3	NT	*	LC	Faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non significatif
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non significatif
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non significatif
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	*	LC	Art. 3	NT	*	NT	Faible
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	*	LC	Art. 3	VU	*	DD	Modéré

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des oiseaux nicheurs : NT : quasi menacée, LC : préoccupation mineure, DD :

« données insuffisantes », VU : Vulnérable

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Bourgogne-Franche-Comté

L'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) est listée espèce quasiment menacée (NT) sur les listes rouges nationales et régionales. L'alouette vit dans les prés et les champs, elle niche au sol. L'enjeu pour cette espèce est faible.

Le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) est protégé en France métropolitaine et listé espèce quasiment menacée (NT) sur les listes rouges nationales. L'espèce fréquente le secteur à des fins alimentaires et potentiellement de nidification car un couple d'adulte a été observé sur le site. L'enjeu pour cette espèce est faible.

Le Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) est protégé en France métropolitaine et listé espèce quasiment menacée (NT) sur les listes rouges nationales et régionales. En période de reproduction, il recherche les broussailles arbustives des clairières et régénérations forestières. L'enjeu pour cette espèce est faible.

Le Serin cini (*Serinus serinus*) est protégé en France métropolitaine et listé espèce vulnérable (VU) sur les listes rouges nationales. C'est un oiseau de plaine appréciant un bon ensoleillement, on le retrouve régulièrement dans les parcs et jardins ou autres milieux ouverts peuplés d'arbustes et de ligneux. L'enjeu pour cette espèce est modéré.

➔ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est modéré.**

- **Mammifères terrestres** : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce de mammifère terrestre n'a été identifiée sur le secteur 3 objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de mammifères.

➔ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible**

- **Insectes – Rhopalocères** : 4 espèces de Rhopalocères ont été identifiées lors de la prospection du 11 avril sur le secteur 3, objet de la présente procédure. Ces espèces sont communes voir très communes, elles ont donc un enjeu non significatif. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Statuts et enjeux des espèces des rhopalocères recensées sur le secteur 3.

Nom français	Nom latin	DH An.IV	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Petite Violette	<i>Boloria dia</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif

DH An.IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne n° 92/43/CEE dite « Directive habitats »

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des rhopalocères

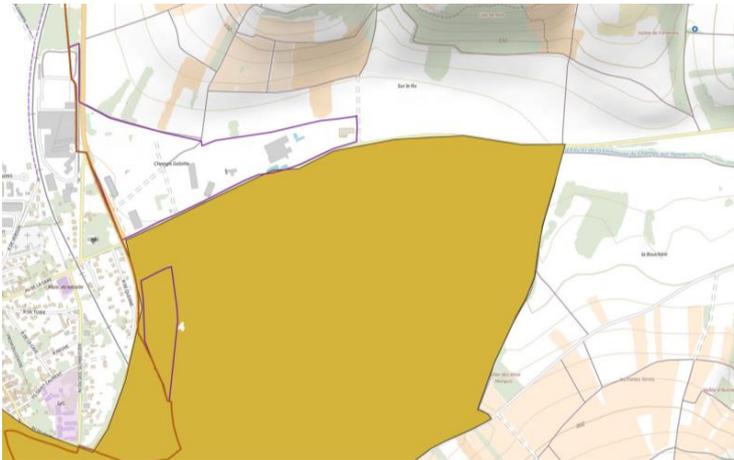
LC : préoccupation mineure

PN : Protection Nationale

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Bourgogne-Franche-Comté

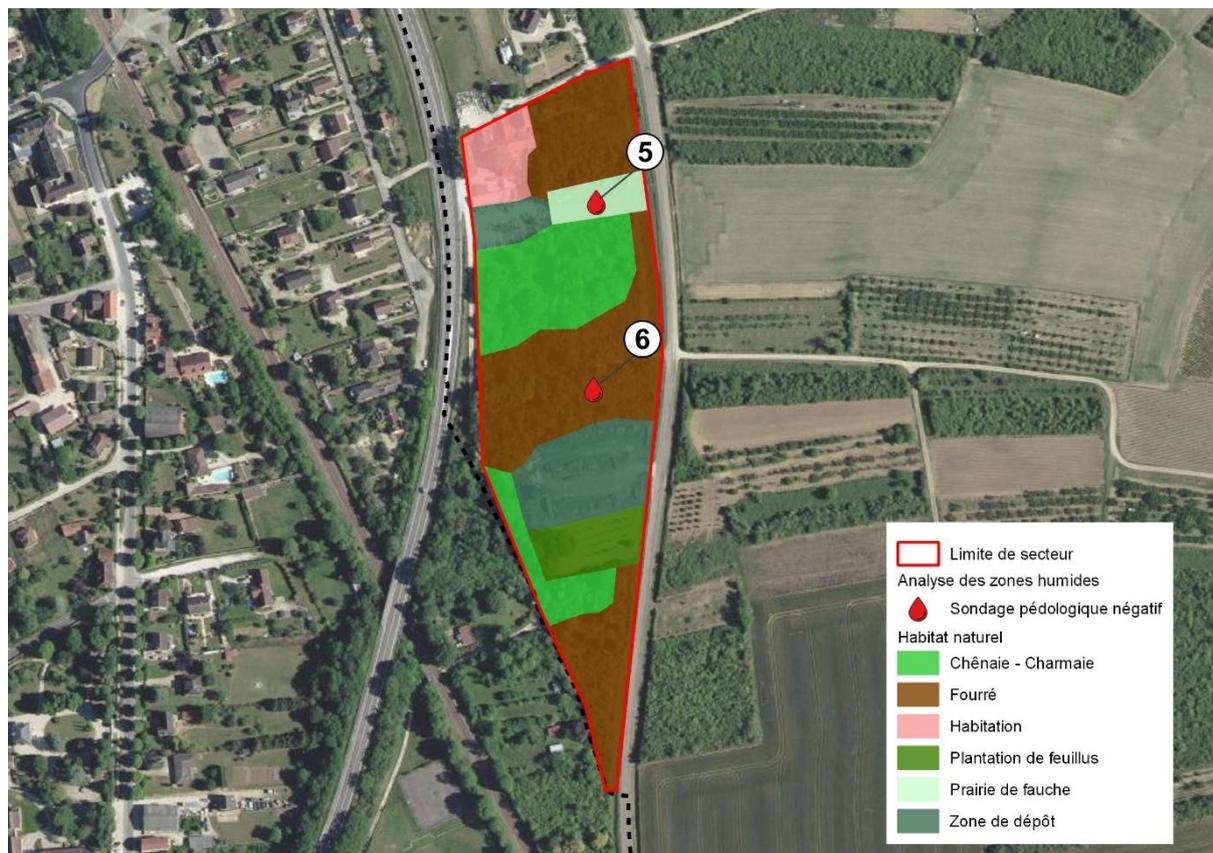
➔ **L'enjeu pour le groupe des rhopalocères est non significatif.**

- **Insectes– Odonates** : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce d'odonate n'a été observée sur le secteur objet de la présente procédure. L'absence de zone humide ou de point d'eau empêche la reproduction des espèces sur le secteur.

<p>→ L'enjeu pour le groupe des odonates est non significatif.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insectes – Orthoptères : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce d'orthoptère n'a été identifiée sur le secteur objet de la présente procédure. De plus, bien que la période soit précoce pour l'observation de ce taxon, les habitats présents sur le site sont peu favorables à la présence d'orthoptères. <p>→ L'enjeu pour le groupe des orthoptères est non significatif.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chiroptères : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce de chiroptère n'a été recensée sur le secteur 3, objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent néanmoins une bonne potentialité d'accueil de chiroptères avec plusieurs arbres présentant des aspérités pouvant être utilisés comme gîtes. <p>→ L'enjeu pour le groupe des chiroptères est donc faible.</p>	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Milieus naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors de tout périmètre de reconnaissance environnementale (site Natura 200, ZNIEFF, etc.) ; - Situé à proximité immédiate de la ZNIEFF de type 2 « Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre ».  <p>Carte 15 : Situation de la ZNIEFF "Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre" par rapport aux secteurs de projet</p>
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Forte sensibilité paysagère : <ul style="list-style-type: none"> - Inséré au sein de la plaine agricole, ouvert sur le grand paysage ; - Exposé visuellement depuis la RD606, un axe de communication majeur à l'échelle locale et, dans une moindre mesure, depuis la RD62. - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits. - Sol remanié dû à l'exploitation de la carrière Cloutier (dénivelé relativement important marqué par des bosses et creux).
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Mitage de l'espace urbain ; - Secteur déjà partiellement urbanisé avec la présence de constructions à destination d'activités économiques.

Eau	Réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun cours d'eau ni plan d'eau sur le secteur ; - Ru des Champs à proximité.
	Ressource en eau potable	Hors périmètre de protection d'un captage en eau potable.
	Eaux usées	<p>STEP « <i>Station de Saint-Bris-le-Vineux - Nouvelle</i> » située sur la commune, gérée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - STEP conforme en équipement et en performance en 2020 ; - Capacité nominale de la STEP : 2 500 EH ; - Charges entrantes de la STEP en 2020 : 8 480 EH.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Plan Particulier d'Intervention. 	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	<ul style="list-style-type: none"> - Un site ICPE non-SEVESO sur le secteur : Carrière Cloutier ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate. 	
Nuisances sonores et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Au sein du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 606 (catégorie 2 et 3- 250m et 100m), soumise à la loi Barnier ; - Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Un site BASIAS sur le secteur : SARL TMS. 	

D - SECTEUR N°4 : «ACTIVITE CHAMPS GALOTTES EXTENSION »



Carte 16 : Secteur n°4

FLORE ET HABITATS

Ce secteur est dominé par des habitats naturels boisés avec notamment la présence de zones de fourrés, de Chênaie-Charmaie et de plantation de feuillus. Une petite zone de prairie de fauche est également observée. De plus, une habitation et deux zones de dépôt sont englobées dans le secteur.

Les zones de fourrés sont des habitats naturels présentant une strate arbustive dense avec notamment la présence de l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), ...

La Chênaie - Charmaie est un boisement dont la strate arborée est constituée de Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et de Charme commun (*Carpinus betulus*). La strate arbustive est relativement diversifiée avec la présence du Noisetier commun (*Corylus avellana*), du Troène commun (*Ligustrum vulgare*), de l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), du Cornouille sanguin (*Cornus sanguinea*), ... Enfin la strate herbacée est quant à elle dominée par le Lierre grimpant (*Hedera helix*), la Benoite commune (*Geum urbanum*), le Geranium Herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*), ...

La plantation de feuillus est installée sur une zone très caillouteuse et est composée d'arbres fruitiers comme le Merisier vrai (*Prunus avium*) et le Pommier cultivé (*Malus domestica*).

Les espèces observées dans les prairies de fauche sont les suivantes : l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), la Mâche doucette (*Valerianella locusta*), la Drave printanière (*Draba verna*), la Véronique petit-chêne (*Veronica chamaedrys*), le Pissenlit commun (*Taraxacum ruderalia*), la Pâquerette commune (*Bellis perennis*), la Picride fesse vipérine

(*Helminthotheca echioides*), le Paturin commun (*Poa trivialis*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*)...

Aucun habitat naturel ou espèce patrimoniale n'a été recensé au sein du secteur. De plus les habitats naturels observés ne sont pas caractéristiques de zones humides.

➔ **L'enjeu pour la flore et les habitats naturel est donc considéré comme non significatif.**

ZONE HUMIDE

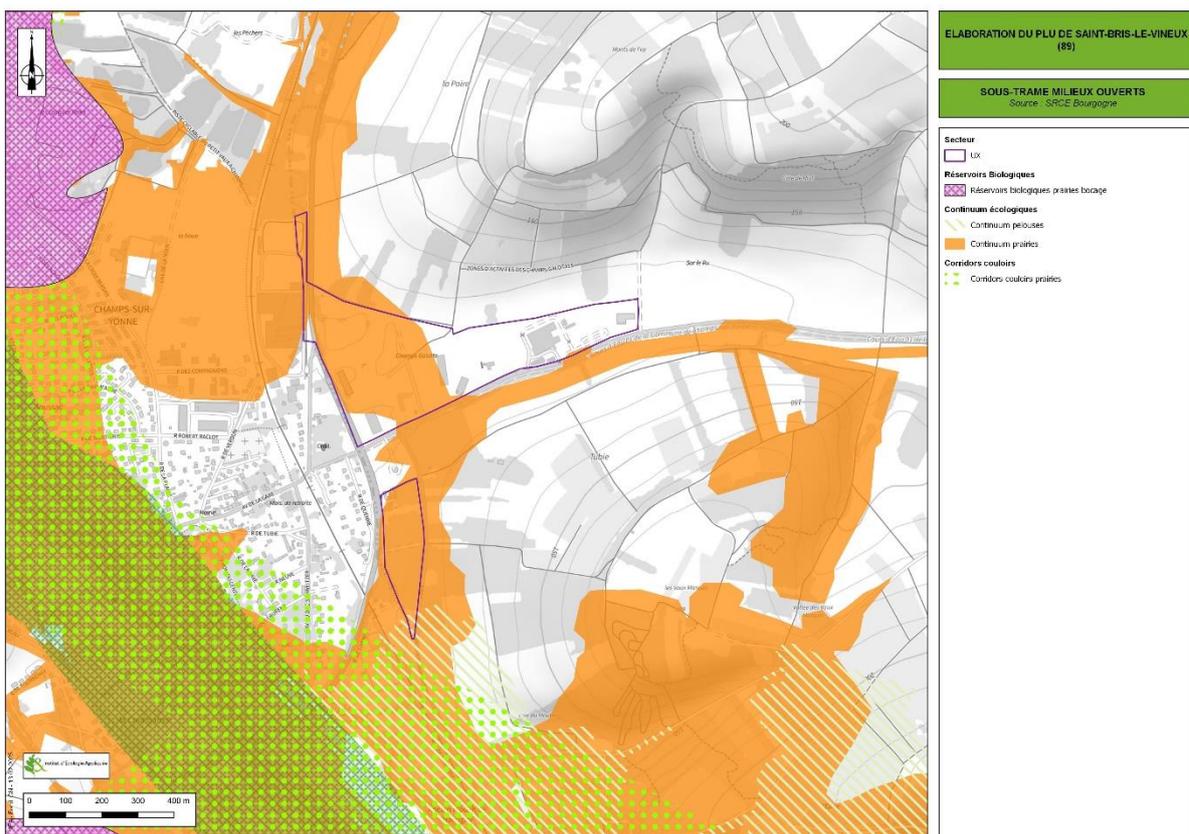
Aucune zone humide potentielle inscrite au SDAGE Seine-Normandie n'est identifiée sur le secteur 4.

Conformément à la législation en vigueur, à savoir l'ensemble des critères révisés par la loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité du 27 juillet 2019, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de projet sur la base des critères végétation et pédologique. Les deux sondages pédologiques réalisés sur le secteur se sont révélés négatifs.

➔ **L'enjeu concernant les zones humides est donc non significatif.**

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur est localisé au sein de deux continuités écologiques du territoire communal identifiée au sein du SRCE Bourgogne : le continuum de Prairie et le continuum de Pelouse.



Carte 17: Milieux ouverts sur le secteur 4

Par suite de l'abandon des pratiques agricoles sur ce secteur, l'habitat se ferme progressivement lors de son évolution vers un stade forestier. Ainsi, par son occupation du sol actuelle, le secteur semble peu favorable au continuum de prairie identifié dans le SRCE. Toutefois, une réouverture du milieu pourrait permettre au secteur de retrouver son intérêt pour les milieux prairiaux ouverts et les chiroptères.

En l'état, le secteur pourrait être intéressant pour la fonctionnalité de la sous-trame « Forêt » du SRCE. Des habitats de feuillus, de Chênaie-Charmaie et de fourré on était observé sur site, faisant écho aux habitats de la ZNIEFF de type 2 « Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre » dans laquelle s'intègre le site. Quelques bosquets sont présents à proximité du secteur.

- Ainsi, son urbanisation serait susceptible de fragiliser directement les continuités écologiques existantes sur le territoire ou à proximité par destruction/dégradation d'un corridor écologique fonctionnel.

FAUNE

- **Amphibiens** : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce d'amphibien n'a été recensée sur le secteur 4, objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces d'amphibiens, aucun point d'eau n'étant présent.

- L'enjeu pour le groupe des amphibiens est non significatif.

- **Reptiles** : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce de reptile n'a été identifiée sur le secteur 4, objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de reptiles.

- L'enjeu pour le groupe des reptiles est très faible.

- **Avifaune** : 7 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le secteur 4, objet de la présente procédure. Parmi elles, 6 espèces sont inscrites à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ensemble des espèces présentent sont communes voir très communes et présentent un enjeu non significatif à faible à l'exception de la Linotte mélodieuse pour laquelle un enjeu modéré a été retenu. La liste des espèces ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Statuts et enjeux des espèces d'oiseaux recensées sur le secteur 4.

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Enjeu
Nom français	Nom latin	DO	LRE	PN	LRN	DZ	LRR	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	*	LC	Art. 3	NT	*	LC	Faible
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	*	LC	Art. 3	NT	*	VU	Faible
Linotte mélodieuse	<i>Linnaria cannabina</i>	*	LC	Art. 3	VU	*	LC	Modéré
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	*	LC	Non significatif
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	*	LC	Art. 3	LC	*	LC	Très faible

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des oiseaux nicheurs : NT : quasi menacée, LC : préoccupation mineure, VU : Vulnérable

PN : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Bourgogne-Franche-Comté

Le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) est protégé en France métropolitaine et listé espèce quasiment menacée (NT) sur les listes rouges nationales. L'espèce fréquente le secteur à des fins alimentaire. L'enjeu pour cette espèce est faible.

L'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) est protégée en France métropolitaine, listée espèce quasiment menacée (NT) sur les listes rouges nationales et vulnérable (VU) sur les listes rouges régionales. L'espèce fréquente le secteur à des fins alimentaire mais ne niche pas sur le secteur car elle a besoin de bâtiments tels que des vieux corps de ferme. L'enjeu pour cette espèce est faible.

La Linotte mélodieuse (*Linnaria cannabina*) est protégée en France métropolitaine et listée espèce vulnérable (VU) sur les listes rouges nationales. Cet oiseau habite toutes sortes de milieux ouverts et semi-ouverts, il y a donc une potentialité pour qu'elle niche dans le secteur. L'enjeu pour cette espèce est modéré.

➔ **L'enjeu pour le groupe des oiseaux est modéré.**

- **Mammifères terrestres** : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce de mammifère terrestre n'a été identifiée sur le secteur 4 objet de la présente procédure. Les habitats identifiés présentent une potentialité très faible d'accueil des espèces de mammifères.

➔ **L'enjeu pour le groupe des mammifères terrestres est très faible**

- **Insectes – Rhopalocères** : Une espèce de Rhopalocère a été identifiées sur le secteur 4, objet de la présente procédure. Cette espèce est commune voir très commune donc elle a un enjeu non significatif. Elle est recensée ainsi que son statut de protection et de conservation dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Statuts et enjeux des espèces de rhopalocères recensées sur le secteur 4.

Nom français	Nom latin	DH An.IV	LRE	PN	LRN	LRR	DZ	Enjeu
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	*	LC	*	LC	LC	*	Non significatif

DH An.IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne n° 92/43/CEE dite « Directive habitats »

Listes Rouges Européennes, Nationales et Régionales des rhopalocères

LC : préoccupation mineure

PN : Protection Nationale

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Bourgogne-Franche-Comté

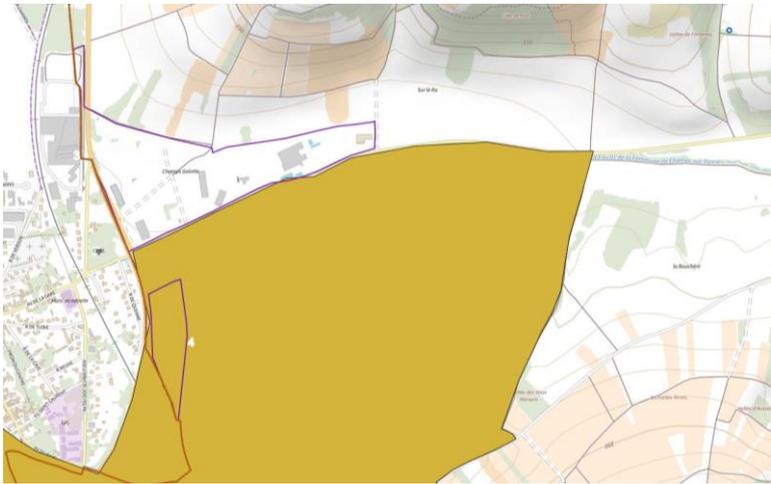
➔ **L'enjeu pour le groupe des rhopalocères est non significatif.**

- **Insectes – Odonates** : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce d'odonate n'a été observée sur le secteur 4, objet de la présente procédure. L'absence de zone humide ou de point d'eau empêche la reproduction des espèces sur le secteur.

➔ **L'enjeu pour le groupe des odonates est non significatif.**

- **Insectes – Orthoptères** : Au cours de la prospection du 11 avril 2022, aucune espèce d'orthoptère n'a été identifiée sur le secteur 4, objet de la présente procédure. De plus, bien que la période soit précoce pour l'observation de ce taxon, les habitats présents sur le site sont peu favorables à la présence d'orthoptères.

➔ **L'enjeu pour le groupe des orthoptères est non significatif**

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES							
Milieus naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Situé en dehors du périmètre de reconnaissance environnementale site Natura 200. - Situé à l'intérieur du périmètre de reconnaissance environnementale ZNIEFF de type 2 « Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre ». Le secteur représente 0,1% de la ZNIEFF.  <p style="text-align: center; color: #76b82a;">Carte 18 : Situation de la ZNIEFF "Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre" par rapport aux secteurs de projet</p>						
Paysages (Patrimoines naturel et bâti)	<ul style="list-style-type: none"> - Forte sensibilité paysagère : <ul style="list-style-type: none"> - Inséré au sein de la plaine agricole, ouvert sur le grand paysage ; - Exposé visuellement depuis la RD606, un axe de communication majeur à l'échelle locale et, dans une moindre mesure, depuis la RD362. - Non inclus dans un périmètre de protection établi au titre des abords de monuments historiques de sites classés/inscrits. 						
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> - Extensions du mitage de la zone d'activités existante ; - Vierge de construction. 						
Eau	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 5px;">Réseau hydrographique</td> <td style="padding: 5px;">Aucun cours d'eau ni plan d'eau</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Ressource en eau potable</td> <td style="padding: 5px;">Hors périmètre de protection d'un captage en eau potable ;</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Eaux usées</td> <td style="padding: 5px;"> STEP « Station de Saint-Bris-le-Vineux -Nouvelle » située sur la commune, gérée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : <ul style="list-style-type: none"> - STEP conforme en équipement et en performance en 2020 ; </td> </tr> </table>	Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	Ressource en eau potable	Hors périmètre de protection d'un captage en eau potable ;	Eaux usées	STEP « Station de Saint-Bris-le-Vineux -Nouvelle » située sur la commune, gérée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : <ul style="list-style-type: none"> - STEP conforme en équipement et en performance en 2020 ;
Réseau hydrographique	Aucun cours d'eau ni plan d'eau						
Ressource en eau potable	Hors périmètre de protection d'un captage en eau potable ;						
Eaux usées	STEP « Station de Saint-Bris-le-Vineux -Nouvelle » située sur la commune, gérée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : <ul style="list-style-type: none"> - STEP conforme en équipement et en performance en 2020 ; 						

		<ul style="list-style-type: none"> - Capacité nominale de la STEP : 2 500 EH ; Charges entrantes de la STEP en 2020 : 8 480 EH.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen au risque de Retrait-Gonflement des argiles; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain ; - Hors périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ; - A proximité du PPI de Pannecières. 	
Risques technologiques et industriels (SEVESO, ICPE, TMD, PPRT)	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun site ICPE, à fortiori site SEVESO sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur le secteur ou à proximité immédiate. 	
Nuisances sonores et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Au sein du périmètre de voies inscrites au classement sonore des infrastructures terrestres : RD 606 (catégorie 3-100m), soumise à la loi Barnier ; -Aucun établissement recensé au registre des Émissions Polluantes sur le secteur ou à proximité immédiate ; - Aucun site BASOL ni BASIAS sur le secteur ou à proximité immédiate. 	

III - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement du périmètre du projet dans la perspective d'un scénario « *au fil de l'eau* » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tel que le PLU en vigueur le prévoit.

Sur les 4 secteurs prospectés, 3 sont vierges de construction et 1 est principalement occupé par de l'activité économique.

Secteur	Occupation sous RNU	Zonage PLU
N°1 : « <i>Saint-Blaise</i> »	Agricole	Zone à urbaniser (AU)
N°2 : « <i>Givry</i> »	Agricole	Zone à urbaniser (AU)
N°3 : « <i>Activité Champs Galottes existante</i> »	Activités économique	Zone urbaine (UX)
N°4 : « <i>Activité Champs Galottes extension</i> »	Naturelle	Zone à urbaniser (AUX)

A - SECTEUR N°1 : « SAINT-BLAISE »

Aucun enjeu significatif lié aux habitats ou à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur.

Néanmoins, 1 oiseau patrimonial et 1 mammifère terrestre patrimonial ont été recensés :

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Modéré
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	Très faible

Tableau 3: Espèces faunistiques patrimoniales sur le périmètre du secteur 1

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Habitats	Évolution tendancielle
Culture	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien de l'activité agricole (grande culture), l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative. Néanmoins, un changement de pratique agricole (agroécologie, maraichage, prairie de fauche) peut modifier le cortège floristique ou faunistique qui s'y trouvent.
Jardin Privé	En raison de sa vocation actuelle, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative.
Espèces patrimoniales	Évolution tendancielle
Faucon crécerelle	Cette espèce s'alimente et nidifie sur le site. Le maintien du site ouvert par la gestion anthropique est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.

Lapin de garenne	Le site offre de nombreux habitats favorables à cette espèce qui est bien portante sur le territoire. Le maintien du site ouvert par la gestion anthropique est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.
------------------	---

Tableau 4: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 1

- ⇒ **Le classement en zone à urbaniser (AU) du secteur affecte l'évolution des habitats dans la mesure où le secteur est destiné à être artificialisé. Le site est voué à perdre, partiellement ou totalement, son intérêt écologique pour les espèces le fréquentant.**

B - SECTEUR N°2 : « GRISY »

Aucun enjeu significatif lié aux habitats ou à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur. De plus, les enjeux faunistiques varient de non-significatifs à très faibles.

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Habitats	Évolution tendancielle
Culture	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien de l'activité agricole (grande culture), l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative. Néanmoins, un changement de pratique agricole (agroécologie, maraichage, prairie de fauche) peut modifier le cortège floristique ou faunistique qui s'y trouvent.
Prairie de fauche	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Entretien par une fauche régulière, l'habitat devrait se maintenir dans le temps. L'arrêt de la gestion entrainera un processus naturel d'évolution et développement avec une succession de stades (plantes herbacées annuelles, plantes herbacées vivaces, strate arbustive à bois tendre, strate arborée à bois tendre, strate arborée à bois dur). La diversité biologique pourrait donc croître sur cet habitat jusqu'au stade final (long terme).
Arbre isolé	L'arbre est actuellement en bon état et devrait se maintenir dans le temps. Aucune évolution majeure n'est attendue à court, moyen ou long terme.

Tableau 5: Évolution tendancielle des habitats sur le secteur 2

- ⇒ **Le classement en zone à urbaniser (AU) du secteur affecte l'évolution des habitats dans la mesure où le secteur est destiné à être artificialisé.**

C - SECTEUR N°3 : « ACTIVITE CHAMPS GALOTTES EXISTANTE »

Aucun enjeu significatif lié aux habitats ou à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur.

Néanmoins, 4 oiseaux patrimoniaux ont été recensés :

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Faible

Alauda arvensis	Alouette des champs	Faible
Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	Faible
Serinus serinus	Serin cini	Modéré

Tableau 6: Espèces faunistiques patrimoniales sur le périmètre du secteur 3

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Habitats	Évolution tendancielle
Carrière	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien de l'exploitation, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative. En cas d'abandon, la carrière devrait s'enfricher progressivement.
Culture	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien de l'activité agricole (grande culture), l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative. Néanmoins, un changement de pratique agricole (agroécologie, maraichage, prairie de fauche) peut modifier le cortège floristique ou faunistique qui s'y trouvent.
Espace urbanisé	En raison de la présence d'activités économiques, aucune évolution de cet habitat très anthropisé et artificialisé n'est attendu à court, moyen ou long terme.
Fourré	Sans intervention de l'Homme, ce fourré devrait poursuivre son évolution vers un stade de jeune boisement.
Friche herbacée	La friche semble issue d'anciennes activités agricoles abandonnées à la suite de l'implantation des activités. Cet habitat n'est pas destiné à muter à court ou moyen termes.
Prairie de fauche	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Entretien par une fauche régulière, l'habitat devrait se maintenir dans le temps. L'arrêt de la gestion entrainera un processus naturel d'évolution et développement avec une succession de stades (plantes herbacées annuelles, plantes herbacées vivaces, strate arbustive à bois tendre, strate arborée à bois tendre, strate arborée à bois dur). La diversité biologique pourrait donc croître sur cet habitat jusqu'au stade final (long terme).
Prairie pâturée	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Dans le cas du maintien de l'activité agricole (élevage), l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative. Néanmoins, un abandon de la pratique agricole entrainera un processus naturel d'évolution et développement avec une succession de stades (plantes herbacées annuelles, plantes herbacées vivaces, strate arbustive à bois tendre, strate arborée à bois tendre, strate arborée à bois dur). La diversité biologique pourrait donc croître sur cet habitat jusqu'au stade final (long terme).
Saulaie	Cet habitat est dans un état stable qui devrait se maintenir dans le temps (évolution naturelle de la trame boisée). Aucune évolution majeure n'est attendue à court, moyen ou long terme.

Espèces patrimoniales	Évolution tendancielle
Faucon crécerelle	Cette espèce s'alimente et nidifie potentiellement sur le site. Le maintien du site est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.
Alouette des champs	Cette espèce a été repéré sur le site. Sans modification significative, elle devrait se maintenir à moyen-long terme.
Pouillot fitis	Le pouillot fitis a été observé dans les bosquets présents sur site. Sans modification de ces habitats, l'espèce devrait rester implantée sur le site.
Serin cini	Cette espèce a été repéré sur le site. Sans modification significative, elle devrait se maintenir à moyen-long terme.

Tableau 7: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 3

⇒ **Le classement en zone urbanisée (UX) ne modifiera pas les habitats et l'intérêt écologique du site du fait de son occupation du sol actuelle correspondant à cette destination.**

D - SECTEUR N°4: «ACTIVITE CHAMPS GALOTTES EXTENSION »

Aucun enjeu significatif lié aux habitats ou à la présence d'espèces floristiques n'est identifié sur le secteur.

Néanmoins, 3 oiseaux patrimoniaux ont été recensés :

Nom latin	Nom vernaculaire	Enjeu
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Faible
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Faible
<i>Linnaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Modéré

Tableau 8: Espèces faunistiques patrimoniales sur le périmètre du secteur 4

Dans l'hypothèse où aucun aménagement ni aucune installation additionnelle n'est réalisée sur le secteur de projet, l'évolution de l'environnement selon les types d'habitats recensés sur le secteur est présentée dans le tableau ci-dessous :

Habitats	Évolution tendancielle
Chênaie-Charmaie	Cet habitat est dans un état stable qui devrait se maintenir dans le temps (évolution naturelle de la trame boisée). Aucune évolution majeure n'est attendue à court, moyen ou long terme.
Plantation de feuillus	Cet habitat est dans un état stable qui devrait se maintenir dans le temps (évolution naturelle de la trame boisée). Aucune évolution majeure n'est attendue à court, moyen ou long terme.
Espace urbanisé	En raison de sa vocation actuelle, l'intérêt écologique de l'habitat ne devrait pas subir d'évolution significative.
Fourré	Sans intervention de l'Homme, ce fourré devrait poursuivre son évolution vers un stade de jeune boisement.
Prairie de fauche	Son évolution est dépendante de l'activité de l'Homme. Entretien par une fauche régulière, l'habitat devrait se maintenir dans le temps. L'arrêt de la gestion entrainera un processus naturel d'évolution et développement avec une succession de stades (plantes herbacées annuelles,

	plantes herbacées vivaces, strate arbustive à bois tendre, strate arborée à bois tendre, strate arborée à bois dur). La diversité biologique pourrait donc croître sur cet habitat jusqu'au stade final (long terme).
Zone de dépôt	La zone est occupée par du dépôt sauvage et ne devrait pas muter. En cas d'arrêt du dépôt, la zone est destinée à s'enrichir.
Espèces patrimoniales	Évolution tendancielle
Faucon crécerelle	Cette espèce s'alimente et nidifie potentiellement sur le site. Le maintien du site est favorable à la présence de l'espèce à moyen-long terme.
Hirondelle rustique	Cette espèce s'alimente sur site mais n'y niche pas. Ainsi sans modification de l'habitat, l'hirondelle rustique devrait continuer à s'y alimenter.
Linotte mélodieuse	Cette espèce niche dans les milieux ouverts ou semi-ouverts. En cas de maintien de l'habitat ; la linotte devrait se maintenir. Cependant l'espèce est vouée à disparaître sur site en cas d'urbanisation.

Tableau 9: Évolution tendancielle des habitats et espèces patrimoniales sur le secteur 4

- ⇒ **Le classement en zone à urbaniser (AUX) du secteur affecte l'évolution des habitats et de l'intérêt écologique dans la mesure où le secteur est destiné à être artificialisé. Le site est voué à perdre sa vocation d'aire alimentaire pour l'Hirondelle rustique et le Faucon crécerelle et de nidification pour la Linotte Mélodieuse.**

**CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA
MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le PLU met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire communal.

L'activité humaine a nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose et réglemente l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cette incidence peut être :

	Positive : Les composantes du projet du PLU auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire.
	Neutre : Les composantes du projet du PLU n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.
	Négative : Les composantes du projet de PLU auront un impact négatif sur la thématique environnementale étudiée.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet d'élaboration du PLU de Saint-Bris-le-Vineux sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

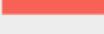
- analyse pour chacune des pièces élaborées du PLU (PADD, OAP, règlement écrit et règlement graphique) ;
- analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement ;

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLU qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

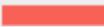
I - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PIÈCES DU PLU

A - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Les incidences potentielles des orientations du PADD sur les thématiques environnementales sont présentées ci-dessous :

Axe n°1 : Assurer un développement démographique cohérent en privilégiant l'optimisation des capacités foncières existantes		
Orientation n°1 : Encourager une croissance démographique maîtrisée et en cohérence avec le territoire		
	Cadre de vie, Santé	Le développement démographique projeté prend en compte les capacités d'accueil des équipements communaux afin de permettre une adéquation entre les services proposés et le nombre d'habitants.
	Consommation d'espaces	Cette orientation vise à accueillir 61 nouveaux habitants sur la commune en 14 ans. Bien que la densification soit recherchée, une extension de l'enveloppe urbaine sera nécessaire à l'accueil de nouvelles habitations (10 logements prévus en extension urbaine)
	Pollutions	L'accueil de nouveaux habitants devra entraîner une augmentation des capacités de la station d'épuration dont la charge entrante est déjà supérieure à la charge nominale.
Orientation n°2 : Adapter l'offre de logements en fonction des évolutions sociétales		
	Cadre de vie, Santé	Cette orientation vise à mettre en cohérence l'offre de logements de la commune est la structuration des ménages afin de favoriser l'accueil de nouveaux ménages.
	Consommation d'espaces	Le desserrement des ménages entraîne un besoin plus important en termes de logements. Cette orientation favorise la consommation d'espaces non urbanisés.
	Pollutions	L'accueil de nouveaux habitants devra entraîner une augmentation des capacités de la station d'épuration dont la charge entrante est déjà supérieure à la charge nominale
Orientation n°3 : Mettre en œuvre un développement urbain soucieux du cadre de vie rural		
	Cadre de vie, Santé	Par le maintien du dynamisme du bourg, la commune souhaite favoriser une offre de service de proximité à ses habitants.
	Air, énergie, climat	Cette orientation inclue une volonté de réduction des déplacements par la voiture individuelle. En favorisant un centre-bourg dynamique, les trajets sont réduits et le recours aux mobilités douces est favorisé. Ainsi cette orientation aura un impact favorable sur la qualité de l'air.
	Milieux naturels - Biodiversité	La protection des terres agricoles permettra de limiter l'urbanisation de ces espaces naturels aux

		besoins de l'activité. Ainsi les milieux et la biodiversité qu'ils habitent bénéficieront de cette orientation.
	Paysages	Cette orientation inscrit le paysage comme un symbole de la commune à préserver, notamment en ce qui concerne le paysage agricole.
	Consommation d'espaces	Le maintien d'activités au sein du bourg ne devrait pas générer de consommation d'espace supplémentaire. Le mitage urbain que constitue le hameau de Bailly ne pourra pas être étendu.
Axe n°2 : Limiter la consommation foncière		
Orientation n°1 : Réinvestir l'offre de logements existants pour limiter la consommation foncière		
	Consommation d'espaces	La commune compte 74 logements vacants en 2020 (données LOVAC). Avec un objectif de 50% des logements vacants réhabilités en 2035, cela correspondrait à environ 44% de l'offre de nouveaux logements programmée sur la même période sans consommation d'espace supplémentaire.
	Paysages	La réhabilitation de logements permet le maintien du caractère traditionnel du bâti du bourg.
	Air, énergie, climat	Les logements vacants se situent au sein de l'enveloppe urbaine. Leur réhabilitation permet la création de nouveaux logements à proximité des services de proximité, augmentant la possibilité d'effectuer les trajets par le biais de mobilités douces.
	Cadre de vie, Santé	La réduction de la vacance permet une valorisation de la commune et de son dynamisme.
Orientation n°2 : Favoriser le développement urbain en densification plutôt qu'en extension		
	Consommation d'espaces	Cette orientation définit un objectif de 15 logements par hectare. En inscrivant une densité sur son territoire, le PADD permet de maîtriser l'étalement urbain en rentabilisant les espaces ouverts à l'urbanisation. La densification est encouragée par le comblement des dents creuses ou la division foncière. La réalisation de nouvelles habitations à l'intérieur de l'espace urbain correspondrait à 36 logements entre 2021 et 2035 soit environ 44% de l'offre de nouveaux logements programmée sur la commune.
	Milieux naturels - Biodiversité	La construction de nouveaux logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine permet la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
	Air, énergie, climat	Les opérations d'aménagement entraînant une extension urbaine devront favoriser l'intégration de toutes les mobilités. La mise en place de solutions sécurisées encourage le recours aux déplacements doux, limitant les pollutions atmosphériques pour un même trajet en véhicule personnel.

	Paysages	La densification vise à réduire le mitage des espaces naturels ou agricoles préservant les vues sur les grands paysages.
Axe n°3 : Renforcer l'offre en équipements et en mobilité pour améliorer la qualité du cadre de vie		
Orientation n°1 : Renforcer l'offre en équipements		
	Cadre de vie, Santé	L'accompagnement de la hausse démographique passera par un renforcement de l'offre de services éducatifs, de santé et de loisir. Ainsi le PADD prévoit d'intervenir sur les l'école primaire, la maison de retraite et les équipements sportifs. Ces aménagements s'adaptent aux différents besoins de la population actuelle et future.
	Air, énergie, climat	Cette orientation prévoit la mixité de fonction en centre-bourg ce qui permettrait de réduire les déplacements ou favoriser les mobilités douces.
	Pollutions	Cette orientation corrèle l'arrivée de nouveaux habitants avec le développement d'équipement. Ainsi la hausse de la population pourra amener à la création d'une nouvelle station d'épuration afin de soulager celle existante.
	Consommation d'espaces	Les aménagements cités dans cette orientation peuvent entraîner une consommation foncière supplémentaire afin d'adapter les infrastructures aux besoins futurs. L'équipement sportif ainsi que la maison de retraite sont situés dans des zones d'extension urbaine.
Orientation n°2 : Favoriser le développement de la mobilité douce		
	Pollutions, Air, énergie, climat	Cette orientation vise au développement des transports collectifs afin de relier la commune à l'extérieur ainsi qu'au développement des circulations douces (pédestre et cycle) à l'intérieur du bourg. Le recours aux mobilités alternatives à la voiture individuelle devrait avoir un impact positif sur la qualité de l'air.
	Cadre de vie, Santé	Cette orientation vise en priorité les personnes fragiles : les personnes à mobilité réduite, âgées, jeunes ou ayant des revenus modestes afin de leur permettre de se déplacer sans avoir recours à une voiture individuelle. Elle cherche également à faciliter les circulations pour l'ensemble de sa population.
Orientation n°3 : Réduire les contraintes liées aux déplacements automobiles		
	Cadre de vie, Santé	Cette orientation vise à limiter les gênes occasionnées par le stationnement sauvage afin de faciliter les déplacements.
	Nuisances sonores	Elle prend également en compte la préservation de la santé des nouveaux habitants s'installant le long des routes départementales. Cette orientation vise à mettre en place des mesures de réduction des nuisances sonores, notamment sonores.

	Air, énergie, climat	La facilitation du recours à la voiture pourrait contrebalancer les actions menées en faveur des aménagements à destination des circulations douces et agir négativement sur le niveau de pollution.
Axe n°4 : Valoriser les activités économiques du territoire		
Orientation n°1 : Préserver l'activité agri-viticole comme activité forte du territoire		
	Consommation d'espaces	Cette orientation limite fortement les consommations d'espaces naturels et agricoles.
	Milieux naturels - Biodiversité	La protection des terres agricoles et naturelles favorise le maintien des espèces et des habitats présents sur la commune. Les espaces viticoles sont particulièrement ciblés.
	Paysages	Cette orientation vise au maintien du caractère rural et du paysage de la commune. Particulièrement, les bâtiments ne pouvant plus être exploités par l'activité agricole pourront changer de destination. Cette mesure prévient la création de friches agricoles.
	Pollution – Air, Énergie, Climat	Le maintien voire le renforcement des entités végétales limite l'imperméabilisation du sol et préserve les puits de carbone. Ainsi, cette orientation apparait favorable à la limitation voire la réduction des pollutions (sol, eau, air).
	Cadre de vie, Santé	Le maintien de l'activité agricole permet le développement de cette activité moteur de l'économie locale. La question de la préservation des habitants aux produits phytosanitaires utilisés dans les exploitations agri-viticoles a été intégrée dans la stratégie de développement du bourg par l'éloignement des zones ouvertes à l'urbanisation des vignes.
Orientation n°2 : Permettre l'accueil de nouvelles entreprises et activités		
	Cadre de vie, Santé	Le développement de l'activité économique sur la commune permet le renforcement des offres d'emploi à proximité des zones résidentielles. Cela favorise également l'implantation de nouveaux ménages sur la commune afin de réduire les distances domicile-travail.
	Pollution – Air, Énergie, Climat	Le maintien d'une mixité de fonction à l'intérieur de la commune permet de réduire la distance des déplacements domicile-travail.
	Consommation d'espaces	Le développement de la zone d'activités à l'Est du Bourg se fera par optimisation du foncier disponible permettant un maintien des consommation foncières.
	Consommation d'espaces	Le développement de la zone d'activités des Champs Galottes entrainera une consommation de foncier.
	Risques naturels et technologiques	Le secteur de la zone d'activités des Champs Galottes comprend un site ICPE et un site BIASAS.

		Par ailleurs, l'extension projetée de la zone d'activités se situe en limite du PPI du barrage de de Pannecières.
	Milieux naturels - Biodiversité	Le développement de la zone d'activité viendra consommer de l'espace naturel. Aujourd'hui le secteur est occupé par une forêt feuillus fermée.
Orientation n°3 : Maintenir l'offre en commerces de proximité et développer le secteur touristique		
	Cadre de vie, Santé	Cette orientation vise à faciliter l'accès des habitants aux services et biens de proximité. Par ailleurs le développement du tourisme pourrait avoir un effet positif sur le dynamisme de la commune.
	Consommation d'espaces	Le développement du commerce et de l'artisanat de la commune passe par des activités de proximité et rejette les grands ensembles commerciaux, plus consommateurs en foncier.
	Milieux naturels - Biodiversité	La promotion autour d'un tourisme vert met l'accent sur la préservation du patrimoine naturel tant que ressource à conserver.
	Paysages	Le développement du tourisme sur la commune nécessite la préservation des grands paysages viticoles et de l'Yonne comme marqueurs attractifs du territoire. Par ailleurs le site Douzien est ciblé comme site à protéger.
	Pollution	Le développement touristique s'oriente vers un tourisme vert et bleu limitant l'impact de cette activité sur l'environnement.
	Pollution	Le développement touristique peut entraîner un flux important de population sur de courtes périodes. Cette hausse entraîne une augmentation des trajets motorisés, des déchets et des eaux usées à traiter.
Axe n°5 : Préserver le patrimoine naturel et bâti qui définit l'identité territoriale de Saint-Bris-le-Vineux		
Orientation n°1 : Conserver l'identité territoriale		
	Paysages	Cette orientation vise à la préservation du paysage et du patrimoine propres à Saint-Bris-le-Vineux. Ainsi elle cherche l'intégration des nouvelles constructions dans l'identité architecturale de la commune afin de créer une harmonie. Les grands paysages seront préservés par la création de cônes de vues et le patrimoine sauvegardé.
	Consommation d'espaces	L'urbanisation se fera dans la continuité de la trame urbaine. Cette disposition contraint le mitage de l'espace agricole ou naturel et favorise une extension limitée du bourg.
	Milieux naturels - Biodiversité	Le maintien des continuités paysagères permet également le maintien des habitats favorables au développement des espèces présentes.

Orientation n°2. : Protéger, gérer et valoriser le contexte environnemental communal		
	Milieux naturels - Biodiversité	L'urbanisation intègre le principe de corridor des trames vertes et bleues. Les projets d'aménagement intégreront le végétal au sein du tissu bâti et ne créeront pas de rupture dans les continuités écologiques.
	Paysages	Le maintien et la préservation du patrimoine naturel permet la conservation des grands paysages agricoles et naturels.
	Pollution – Air, Énergie, Climat	Le maintien voire le renforcement des entités végétales limite l'imperméabilisation du sol et préserve les puits de carbone. Ainsi, cette orientation apparait favorable à la limitation voire la réduction des pollutions (sol, eau, air).
	Ressource en eau	Le Ru de Champs et l'Yonne sont intégrés au sein de la trame bleue et feront l'objet d'une surveillance particulière.
	Risques naturels	L'aménagement de la commune prend en compte le risque d'inondation par l'Yonne en intégrant les dispositions du PPRI de l'Yonne.
Orientation n°3. : Rationaliser et repenser l'utilisation des ressources énergétiques		
	Pollution – Air, Énergie, Climat	L'orientation favorise les rénovations énergétiques de bâti existant, ouvre la possibilité à l'accueil de production d'énergie renouvelable et oriente les futures constructions vers des formes urbaines économiques en énergie.
	Milieux naturels - Biodiversité	Le PADD prévoit une protection des espaces naturels et agricoles pour ne pas opposer le développement des énergies renouvelables au maintien de la biodiversité locale.
	Consommation d'espaces	Cette orientation prévoit de favoriser la modification du bâti existant afin de répondre aux exigences de performances énergétiques. L'adaptation du bâti existant limite le besoin de construction de nouveaux logements.
	Paysages	Le développement d'installations de production d'énergie renouvelable aura un impact sur le paysage par l'implantation de panneaux photovoltaïques au sein des coteaux.

B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La présente procédure identifie trois secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il s'agit des secteurs dont les principales caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Appellation	Localisation	Vocation	Superficie
« Saint-Blaise »	Extension au Nord du bourg le long du chemin des Vaux de Villiers	Résidentielle	0.3 ha
« Grisy »	Extension du bourg à l'extrémité Sud-Ouest, le long de la départementale n°62 et de la rue de Grisy	Résidentielle	0.9 ha
« Activité – Champs Galottes »	Extension au sud de la zone d'activités de Champs Galottes, le long de la départementale n°62	Economique	3.5ha

Une analyse des OAP est réalisée ci-dessous. La qualification d'incidences positives, négatives ou neutres des orientations établies au sein de ces OAP repose sur une comparaison avec le scénario au fil de l'eau, à savoir leurs caractéristiques présentées au chapitre précédent.

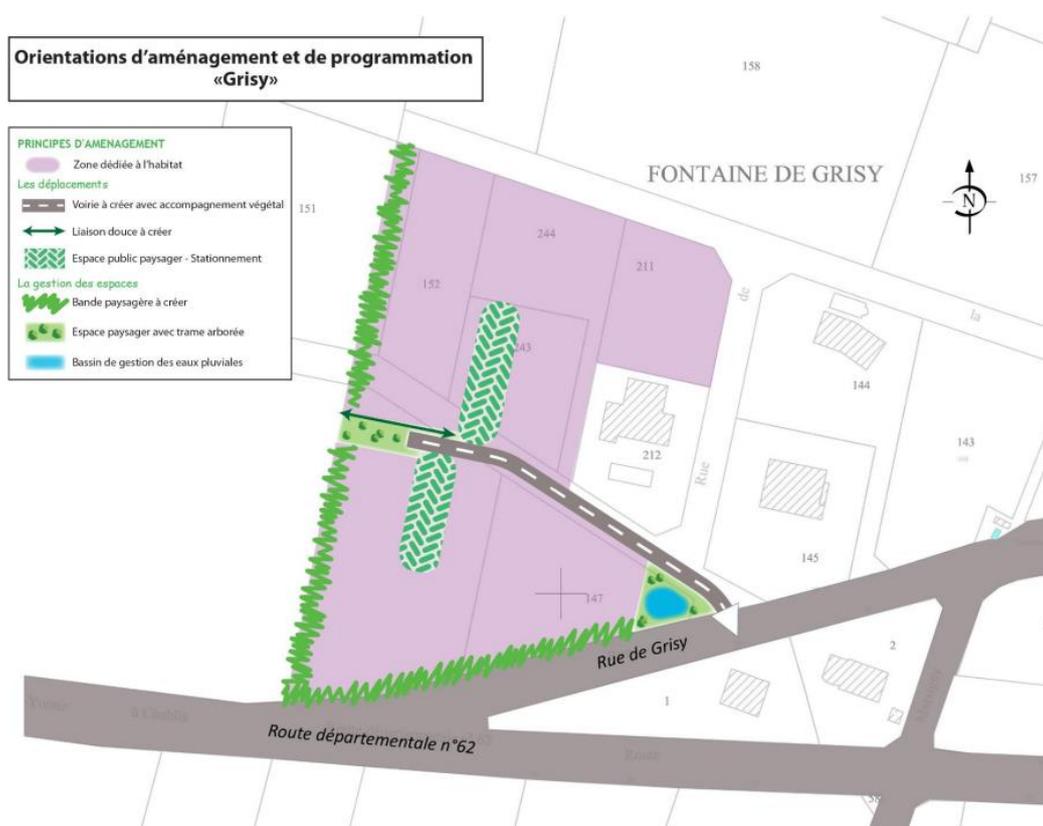
1) « Saint-Blaise »



« Saint-Blaise »		
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Création de bande paysagère de 3 à 5 mètres à l'Est créant une zone tampon entre l'espace agricole et l'urbain
Paysages	+	- Création de bande paysagère 3 à 5 mètres à l'Est créant une zone tampon entre l'agricole et l'urbain - Insertion dans le paysage urbain
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Inscription d'une densité de 15 logements par hectare - L'aménagement de ce secteur n'entraînera pas la construction d'une nouvelle voie
	-	- Urbanisation d'un secteur vierge de construction situé au sein de l'enveloppe urbaine
Ressource en eau	+	- Gestion des eaux pluviales sur l'emprise du projet - Etude de l'écoulement des eaux à intégrer au plan d'aménagement

		« Saint-Blaise »
	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles
Risques naturels	+	- Infiltration des eaux sur la parcelle avec étude d'écoulement des eaux pour limiter l'exposition au risque de ruissellement
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Pollutions (sol / eau/ lumineuse)	-	- Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement ; - Aucune mention du traitement des eaux usées - Augmentation de la pollution lumineuse à la création d'un nouveau secteur résidentiel
Nuisances sonores	-	- Augmentation de la fréquentation du chemin des Vaux de Villiers
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles
Santé – Cadre de vie	+	- Création de bande paysagère à l'Est créant une zone tampon entre l'agricole et l'urbain - Implantation en lien avec le bourg et l'accès aux équipements - Inscription d'une densité à l'hectare
	-	- Aucun cheminement doux prévu
Air, énergie, climat	-	- Augmentation de la fréquentation du chemin des Vaux de Villiers - Aucun cheminement doux prévu - Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage) ;

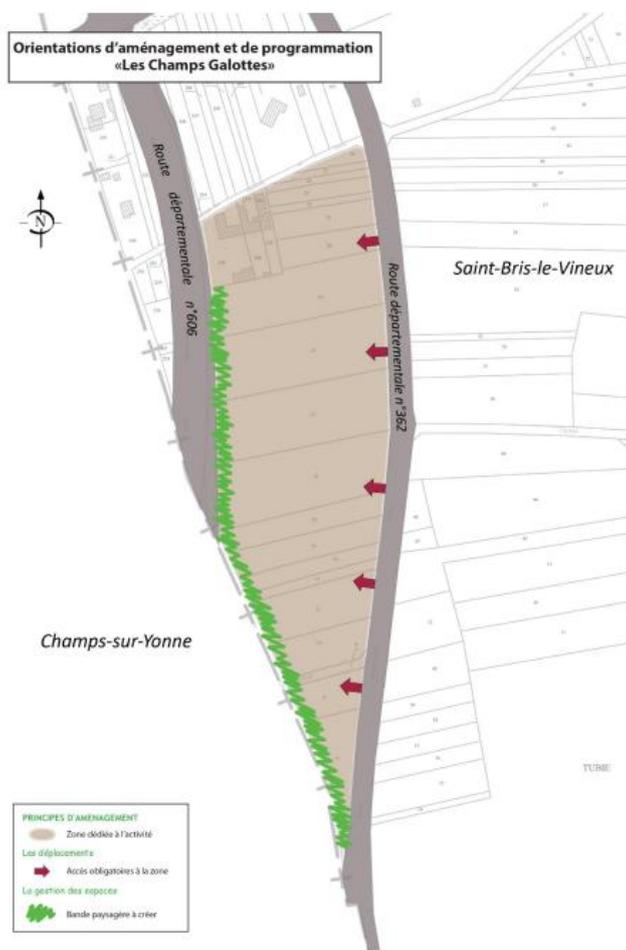
2) « Grisy »



« Grisy »		
Milieux naturels - Biodiversité	+	<ul style="list-style-type: none"> - Création de plusieurs espaces verts : espace public paysager, bande paysagère, espace paysager avec une trame arborée - Intégration d'un espace public paysager - Sélection d'essences locales et variation de la végétation (haies, arbres d'alignement, arbres plantés...) - Valorisation du bassin d'infiltration
Paysages	+	<ul style="list-style-type: none"> - Création de bandes paysagères le long de la départementale et entre l'espace agricole et urbain se positionnant comme nouvelle entrée de ville - Intégration d'un espace public paysager - Insertion du bassin d'infiltration dans le paysage par un aménagement de type récréatif
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription d'une densité de 15 logements par hectare
	-	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation d'un secteur vierge de constructions en extension de l'enveloppe urbaine

		« Grisy »
Ressource en eau	+	- Gestion des eaux pluviales sur le site par noues et bassin paysage d'infiltration - Végétalisation du stationnement favorisant l'infiltration des eaux
	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil de populations nouvelles
Risques naturels	+	- Infiltration des eaux sur la parcelle avec étude d'écoulement des eaux pour limiter l'exposition au risque de ruissellement
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Pollutions (sol / eau/lumineuse)	+	- Stationnement végétalisé pour limiter les ruissellements
	-	- Aucune mention du traitement des eaux usées - Augmentation de la pollution lumineuse à la création d'un nouveau secteur résidentiel
Nuisances sonores	+	- L'imitation de l'impact visuel et sonore par l'implantation d'une haie végétale
	-	- Implantation le long de la départementale n°62, axe structurant de la commune
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil de populations nouvelles
Santé – Cadre de vie	+	- Implantation en lien avec le bourg et l'accès aux équipements - Accès à l'espace agricole par la création d'une liaison douce - Inscription d'une densité à l'hectare - Création de bandes paysagères le long de la départementale et entre l'espace agricole et urbain - Aménagement récréatif du bassin d'infiltration et d'un espace public paysager
Air, énergie, climat	+	- Inscription de liaisons douces et d'accompagnement paysager le long des voies
	-	- Augmentation de la fréquentation de la RD n°62, axe structurant de la commune - Accueil de populations nouvelles et de nouveaux logements synonymes d'augmentation des rejets de polluants atmosphériques (ex : croissance des déplacements) et des consommations énergétiques (ex : chauffage) ;

3) « Activité – Champs Galottes »



« Activité – Champs Galottes »		
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Création d'une bande paysagère le long de la RD 606
	-	- Consommation d'un espace de forêt - Aucune orientation d'aménagement paysager retenue - Essences locales non privilégiées pour la réalisation de la bande paysagère
Paysages	+	- Création de bande paysagère le long de la RD 606 limitant l'impact visuel des futures constructions - Orientation de la façade commerciale des entreprises vers la RD362
	-	- Absence de bande paysagère le long de la RD 362 - Aucune mesure d'aménagement paysager à l'intérieur de la zone
Gestion économe de l'espace et	+	- Conditionnement de l'ouverture de la zone d'activité à urbaniser (le taux de remplissage de la zone d'activité (zone UX) doit atteindre 80% avant que la zone AUX puisse être urbanisée)

		« Activité – Champs Galottes »
maîtrise de la consommation d'espaces	-	- Urbanisation d'un secteur vierge de construction ne s'implantant pas en continuité de la zone existante
Ressource en eau	+	- Gestion des eaux pluviales par des noues et un bassin paysager d'infiltration
	-	- Augmentation de la demande en eau potable par l'accueil d'activités nouvelles
Risques naturels	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Pollutions (sol / eau)	-	- Imperméabilisation des sols augmentant la charge en polluants des eaux de ruissellement notamment par la multiplication des dessertes routières - Augmentation des quantités d'eaux usées à traiter par l'accueil d'activités nouvelles - Aucune mention du traitement des eaux usées
	+	- Gestion des eaux pluviales par des noues et un bassin paysager d'infiltration
Nuisances sonores	+	- Aucun accès sur la RD 606 - Création d'une bande paysagère le long de la RD 606
	-	- Multiplication des accès sur la RD 362 - Absence de bande paysagère le long de la départementale n°362
Déchets	-	- Augmentation de la quantité de déchets par l'accueil d'activités nouvelles
Santé – Cadre de vie	-	- Aucune mesure pour le cheminement doux.
Air, énergie, climat	-	- Augmentation du trafic sur la RD n°362 - Aucune mesure pour le cheminement doux.

C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Le règlement du PLU de Saint-Bris-le-Vineux développe son zonage comme suit :

- Les zones urbaines, dites zones U :
 - La zone UA : zone urbaine de centre-bourg composée de bâti mixte ;
 - ✓ Sous-secteur UAj : zone de jardins en cœur d'îlot ;
 - La zone UB : zone urbaine de bâti mixte ;
 - ✓ Sous-secteur UBe : zone d'équipements d'intérêt collectif ;
 - ✓ Sous-secteur UBh : zone urbaine de hameau ;
 - ✓ Sous-secteur UBj : zone de jardins en cœur d'îlot.
 - La zone UX: zone d'activité économique.

- Les zones de développement urbain, dites zones AU :
 - La zone AU : extension urbaine à vocation d'habitation ;
 - La zone AUX : zone à vocation d'activités à urbaniser à moyen/long terme.

- Les zones agricoles, dites zones A :
 - La zone A : zone constructible pour les besoins des exploitations agricoles ;
 - ✓ Sous-secteur Aa : activités déjà existantes sur le territoire afin de permettre leurs évolutions ponctuelles ;
 - ✓ Sous-secteur Ac : zone de constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
 - ✓ Sous-secteur Ae : zone d'équipements d'intérêt collectif.

- Les zones naturelles dites zones N.
 - La zone N : Zone naturelle ou forestière
 - ✓ Sous-secteur Ne : zone d'équipements d'intérêt collectif ;
 - ✓ Sous-secteur NI: zone de STECAL de tourisme, sportive ou de loisir prenant compte de la qualité paysagère ;
 - ✓ Sous-secteur Np : zone de protection du milieu naturel ;
 - ✓ Sous-secteur Nenr : zone pour l'implantation d'installations d'énergie renouvelable;
 - ✓ Sous-secteur Nt : zone de STECAL de loisir

Afin de juger si les prescriptions réglementaires établies dans la cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Bris-le-Vineux sont susceptibles d'engendrer des incidences négatives significatives sur l'environnement, leur analyse est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Prescriptions réglementaires	Incidence	Thématique environnementale
Dispositions générales		
Rappelle de la réglementation concernant le défrichement forestier	+	Milieus et biodiversité
Inscription des sites et procédures archéologiques de la commune	+	Paysage
Inscription d'une emprise au sol maximale	+	Consommation d'espaces
		Ressource en eau

Inscription d'une hauteur des constructions maximale	+	Paysages Cadre de vie
Prescriptions architecturales sur les matériaux, couleurs et façades	+	Paysages
Respect de l'aspect extérieur des constructions existantes	+	Paysages Cadre de vie
Autorisation de déroger à l'architecture existante pour des travaux de rénovations énergétiques	+	Cadre de vie <i>Air, énergie, climat</i>
	-	Paysages
Inscription d'un coefficient de biotope	+	Milieux et biodiversité
Obligation de planter un arbre par tranche de 200m ² d'espace de pleine terre	+	Milieux et biodiversité
		Cadre de vie
		<i>Air, énergie, climat</i>
Obligation de raccordement de l'assainissement au réseau collectif (sauf exception technique)	+	<i>Pollution (eau)</i>
Interdiction des rejets dans le réseau des eaux pluviales		
Obligation de traiter les eaux usées non domestiques avant de les rejeter dans le réseau		
Obligation de collecte des eaux pluviales sur le terrain (avec traitement qualitatif si impossibilité technique)		
Absence de disposition sur la végétalisation des voiries et aires de stationnement	-	Milieux et biodiversité
		Paysages
		Cadre de vie
Pas de limitation de construction en sous-sol dans les zones soumises à inondation	-	<i>Risques naturels</i>
Absence de disposition sur le traitement des déchets	-	Cadre de vie
		<i>Air, énergie, climat</i>
Zone UA		
Limitation de la constructibilité en cœur d'îlot	+	<i>Consommation d'espaces</i>
		Milieux et biodiversité
Autorisation de toit terrasse sur une partie du bâti sans obligation de végétaliser	+	Paysages
		Cadre de vie
	-	Milieux et biodiversité
		Paysages

Interdiction de construire dans une architecture d'autres régions	+	Cadre de vie
Autorisation de constructions en bois	+	Air, énergie, climat
Rappel des dispositions du PPRI	+	Risques naturels
Autorisation de pose de panneaux photovoltaïques ou solaires	+	Air, énergie, climat
Obligation de conserver les murs en pierre sèche	+	Paysages
Clôture sur rue nécessairement composée d'un mur (non perméable aux écoulements des eaux et au passage de la faune).	-	Milieus et biodiversité
		Pollution eau
Clôture en limite sépartive pas nécessairement composé d'un grillage et pouvant éventuellement être doublé de haies vives (sans spécifier que les essences sont locales)	-	Milieus et biodiversité
		Pollution eau
Imposition d'installation de bornes de recharge électrique sur 10% des places d'une aire de stationnement à partir de 10 places de stationnement	+	Air, énergie, climat
		Cadre de vie
Obligation de prévoir un stationnement cycle pour les constructions et aire de stationnements autres que les habitations de moins de trois logements	+	Air, énergie, climat
		Cadre de vie
Interdiction de construire des batiments à usage industriel ou des entrepôts	+	Risques technologiques
Zone UB		
Limitation de la constructibilité en cœur d'ilôt et dans les hameaux hors équipements publics	+	Consommation d'espaces
		Milieus et biodiversité
	-	Consommation d'espaces
Obligation de végétaliser les toitures terrasses	+	Milieus et biodiversité
Interdiction de construire dans une architecture d'autres régions	+	Paysages
		Cadre de vie
Rappel des dispositions du PPRI	+	Risques naturels
Autorisation de constructions en bois	+	Air, énergie, climat
Autorisation de pose de panneaux photovoltaïques ou solaires		
Obligation de conserver les murs en pierre sèche	+	Paysages

Clôture sur rue ou en limite séparative pouvant être composée d'un grillage éventuellement doublé d'une haie vives composée d'essences locales ou de haies vives composées d'essences locales.	+	Milieux et biodiversité
		Pollution eau
Imposition d'installation de bornes de recharge électrique sur 10% des places d'une aire de stationnement à partir de 10 places de stationnement	+	<i>Air, énergie, climat</i>
		Cadre de vie
Obligation de prévoir un stationnement cycle pour les constructions et aire de stationnements autres que les habitations de moins de trois logements	+	<i>Air, énergie, climat</i>
		Cadre de vie
Interdiction de construire des bâtiments à usage industriel ou des entrepôts	+	Risques technologiques
Zones UX et AUX		
Conditionnement de l'ouverture de la zone AUX à l'occupation de 80% de la surface de la zone d'activité existante	+	<i>Consommation d'espaces</i>
Absence de distance d'implantation par rapport aux limites séparatives ou d'obligation de murs coupe-feu	-	Risques technologiques
Autorisation de toit terrasse sur une partie du bâti sans obligation de végétaliser	+	Paysages
		Cadre de vie
	-	Milieux et biodiversité
Autorisation de constructions en bois	+	<i>Air, énergie, climat</i>
Précision du doublage de la clôture lorsqu'elle est composée d'un grillage par une haie vive composée d'essences locales	+	Milieux et biodiversité
		Pollution eau
Imposition d'installation de bornes de recharge électrique sur 10% des places d'une aire de stationnement à partir de 10 places de stationnement	+	<i>Air, énergie, climat</i>
		Cadre de vie
Obligation de prévoir un stationnement cycle pour les constructions et aire de stationnements autres que les habitations de moins de trois logements	+	<i>Air, énergie, climat</i>
		Cadre de vie
Zone AU		
Implantation des constructions à 6 mètres maximum des emprises publiques	+	<i>Consommation d'espaces</i>
Obligation de végétaliser les toitures terrasses ou d'apporter un traitement architectural	+	Milieux et biodiversité
		Paysages
Interdiction de construire dans une architecture d'autres régions	+	Paysages
		Cadre de vie

Rappel des dispositions du PPRI	+	<i>Risques naturels</i>
Autorisation de constructions en bois	+	<i>Air, énergie, climat</i>
Autorisation de pose de panneaux photovoltaïques ou solaires	+	<i>Air, énergie, climat</i>
Obligation de conserver les murs en pierre sèche	+	Paysages
Précision du doublage de la clôture par une haie vive composée d'essences locales avec ou sans grillage	+	Milieux et biodiversité
		Pollution eau
Imposition d'installation de bornes de recharge électrique sur 10% des places d'une aire de stationnement à partir de 10 places de stationnement	+	<i>Air, énergie, climat</i>
		Cadre de vie
Obligation de prévoir un stationnement cycle pour les constructions et aire de stationnements autres que les habitations de moins de trois logements	+	<i>Air, énergie, climat</i>
		Cadre de vie
Interdiction de construire des batiments à usage industriel ou des entrepôts	+	Risques technologiques
Zone A		
Limitation de la constructibilité aux besoins des exploitations agricoles et services d'intérêts collectifs	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
Autorisation de toit terrasse sur une partie du bâti sans obligation de végétaliser	+	Paysages
		Cadre de vie
	-	Milieux et biodiversité
Précision du doublage de la clôture lorsqu'elle est composée d'un grillage par une haie vive composée d'essences locales	+	Milieux et biodiversité
		Pollution eau
Interdiction de construire dans une architecture d'autres régions	+	Paysages
		Cadre de vie
Rappel des dispositions du PPRI	+	<i>Risques naturels</i>
Autorisation de pose de panneaux photovoltaïques ou solaires	+	<i>Air, énergie, climat</i>
Absence d'indication de doublage de la clôture par une haie vive composée d'essences locales	-	Milieux et biodiversité
Zone N		
Limitation de la constructibilité aux besoins des exploitations agricoles et services d'intérêts collectifs	+	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
Absence d'emprise au sol maximale pour les espaces protégés ou à destination d'installations d'énergie renouvelable (sous-secteur Nenr)	-	Consommation d'espaces
		Milieux et biodiversité
Aucune prescription pour rendre les clôtures perméable à l'écoulement des eaux et au passage de la faune		Milieux et biodiversité

	-	Pollution eau
Autorisation de toit terrasse sur une partie du bâti sans obligation de végétaliser	+	Paysages
		Cadre de vie
	-	Milieus et biodiversité
Interdiction de construire dans une architecture d'autres régions	+	Paysages
		Cadre de vie
Rappel des dispositions du PPRI	+	<i>Risques naturels</i>
Autorisation de constructions en bois	+	<i>Air, énergie, climat</i>
Autorisation de pose de panneaux photovoltaïques ou solaires	+	<i>Air, énergie, climat</i>
Absence d'indication de doublage de la clôture par une haie vive composée d'essences locales	-	Milieus et biodiversité

II - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

A - PRESENTATION DE L'ÉVALUATION D'INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

« *L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat* » (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de l'élaboration du PLU sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;
2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;
3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;
4. les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles



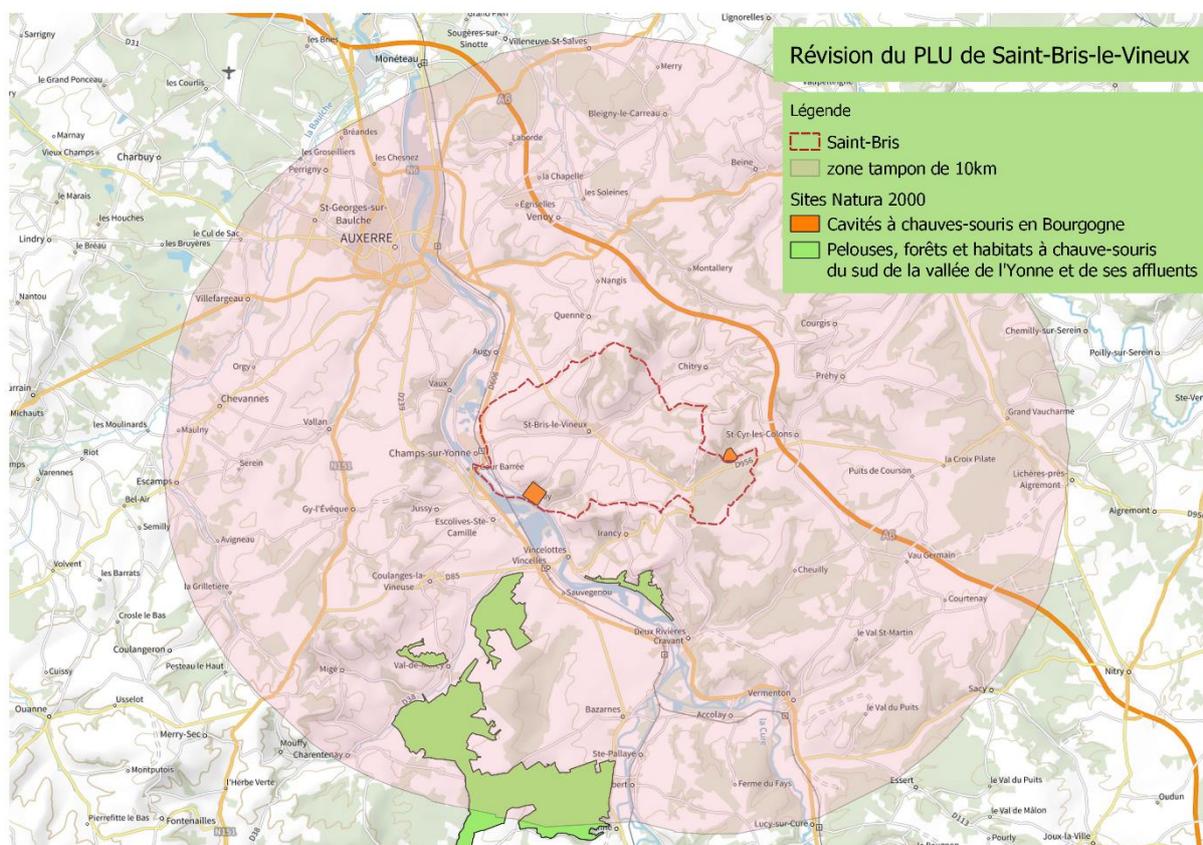
sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

B - SITES NATURA 2000 RETENUS

Pour rappel, le territoire communal est couvert par un site Natura 2000, le site « *Cavités à chauves-souris en Bourgogne* » (FR2600975).

Un autre site Natura 2000 est recensé à proximité du territoire communal. Au regard des composantes du projet d'élaboration du PLU de Saint-Bris-le-Vineux, des caractéristiques environnementales du territoire communal (ex : vallée humide, réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaires (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet d'élaboration du PLU de Saint-Bris-le-Vineux sur les sites Natura 2000, tous ceux localisés dans un périmètre de 10 km autour des limites du territoire communal. Les sites Natura 2000 retenus sont les suivants :

TYPE	Code officiel	Appellation	Superficie
ZSC	FR2600975	Cavités à chauves-souris en Bourgogne	1 733 ha
ZSC	FR2600974	Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents	4 841 ha



Carte 19 : Sites Natura 2000 dans un rayon de 10 kilomètres

C - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 RETENUS

1) Cavités à chauves-souris en Bourgogne

a) Caractéristiques

Ce site Natura 2000 regroupe est composé de cavités naturelles ou artificielles propices à l'hibernation des chiroptères ainsi que d'une couverture végétale en projection du réseau souterrain et aux abords immédiats des entrées de caves.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 41% ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 25% ;
- Autres terres arables : 15% ;
- Forêts mixtes : 9% ;
- Forêts de résineux : 6% ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 3% ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 1%.

b) Intérêt du milieu

Le principal enjeu du site est le maintien des « grottes non exploitées par la tourisme ». En effet, ces grottes sont des milieux favorables à l'hibernation et à la reproduction des chauves-souris. Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
4030	Landes sèches européennes
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles d el'Alyso-Sedion albi
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-QBrometalia) (*sites d'orchidées remarquables)
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Saguisorba officinalis)
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétalisation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9180	Forêts de pentes, éblouis ou ravins du Tilio-Acerion

Huit espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Code	Espèces justifiant le classement en ZCS
1303	Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
1304	Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
1305	Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale)
1308	Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)
1310	Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
1323	Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteinii)
1324	Grand Murin (Myotis myotis)

c) Vulnérabilité

Le principal risque de ce site est la sur fréquentation humaine des lieux de vie des chauves-souris qui peut entraîner leur mortalité ou leur déplacement. La disparition ou modification des gîtes est l'une des causes du déclin de ces espèces. Le mode de gestion de la forêt peut également avoir un effet négatif sur les chauves-souris. En effet, un mode de gestion uniformes à base d'essences non-autochtones n'est pas favorable à l'accueil de chauves-souris. Enfin le maintien de la bonne qualité milieux aquatiques favorise le développement d'insectes, alimentation de la chauve-souris ainsi que des amphibiens.

2) Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents

a) Caractéristiques

Le site s'inscrit au sein des plateaux de Bourgogne (auréoles sédimentaires du bassin parisien). Le substrat géologique se compose principalement de roches calcaires du jurassique supérieur, entraînant un sol argilo-calcaire caillouteux et drainant partiellement boisé. Au niveau des vallons, la roche mère affleure sur les coteaux. Au fond du vallon, l'accumulation de particules terreuses fines forme un sol plus profond. D'anciennes carrières sont présentes sur le site.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 76% ;
- Prairies améliorées : 7% ;
- Pelouses sèches, Steppes : 5% ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 4% ;
- Forêts de résineux : 3% ;
- Autres terres arables : 2% ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2% ;
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1%.

b) Intérêt du milieu

Le site présente en ensemble remarquable de pelouses des sols calcaires secs, plus ou moins fermées. Les conditions de sols et d'expositions chaudes sont favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes éloignées de leur station d'origine (Cheveux d'ange, Liseron cantabrique, Armoise blanche, espèces protégées en Bourgogne) et d'orchidées.

Au sein du milieu boisé, on note la présence des frênaies-ébraiaies de ravin, habitats menacés. Les carrières d'exploitation abandonnées accueillent le Grand Murin et les chiroptères bénéficient des cavités naturelles. Sur les falaises, le faucon pèlerin a été repéré. Enfin, les prairies bocagères hébergent de nombreux oiseaux invertébrés et chauves-souris. Ce milieu bocager offre une diversité floristique, un réservoir d'alimentation pour les chauves-souris. Les haies représentent un corridor de vol entre le gîte et les lieux de nourrissage.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
5110	Formation stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-QBrometalia) (*sites d'orchidées remarquables)



8160	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétalisation chasmophytique
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-channaies sub-atlantiques et média-européennes du Carpinion betuli
9180	Forêts de pentes, éblouis ou ravins du Tilio-Acerion

Cinq espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Classe	Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
Mammifères	1303	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
	1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
	1321	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
	1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)
Invertébrés	1060	Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)

c) Vulnérabilité

Un des risques pour ce site serait la mutation des habitats. La pelouse peut évoluer vers un boisement avec la propagation de buissons (dont 50% sont des prunelliers), les vieilles forêts calcicoles disparaissent au profit des résineux et des pâturages sont abandonnés. Par ailleurs, la destination de loisir du site dégrade le milieu et perturbe les espèces présentes (notamment le faucon pèlerin et les chauves-souris). Les activités humaines telles que le retournement de prairies, la coupe des haies ou des ripisylves entraîne une modification des zones de nourrissage et des aires de déplacements des chauves-souris.

D - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Comme précisé dans l'état initial de la commune, le territoire comporte une zone Natura 2000 de la Directive Habitat. Cependant, aucune zone possiblement ouverte à l'urbanisation en se situe sur cette zone protégée ou à proximité, ce qui limite toute incidence directe (mesure d'évitement).

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifié lors des prospections écologiques menées sur les 4 secteurs en 2022, en particulier sur la zone 1AU ainsi que la zone d'extension de l'activité économique.

Les principales vulnérabilités des sites Natura 2000 sont la sur fréquentation et la fermeture des milieux. L'implantation des zones d'extension ne sont pas de nature à augmenter significativement la pression de fréquentation sur les sites Natura 2000. Les deux secteurs 1AU, comme étudié lors de l'état initial de l'environnement, sont peu ou pas connectés au réseau de continuités écologiques locales. En ce qui concerne les deux secteurs de zone d'activités, ils se situent sur le continuum « Prairie » inscrit au SRCE. Néanmoins, il apparaît que le secteur 3 « Zone d'activités Champs Galottes existante » est déjà urbanisé. En ce qui concerne le secteur 4, qui correspond à l'extension de la zone d'activité, le milieu a déjà évolué vers une forêt fermée de feuillus. L'urbanisation de ce site n'a que peu d'impact sur la continuité des prairies et par extension sur les zones Natura 2000 retenues.

De plus, certaines dispositions réglementaires du projet d'élaboration du PLU pourraient bénéficier, indirectement et à des degrés divers, au site Natura 2000, en tant qu'incidences positives indirectes :

Orientations du PADD numéro 2 de l'axe 5 en faveur de la protection, gestion et valorisation du contexte environnemental communal ;

Orientations de la zone à urbaniser en faveur de la plantation d'essences locales et de la création d'espaces naturels publics, notamment d'une trame arborée.

Dispositions réglementaires en faveur d'un coefficient de biotope, d'une emprise au sol limitée, de plantations d'arbres, de protection des fonds de jardin et cœur d'ilots (UA et UB).

➔ **Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure d'élaboration du PLU de Saint-Bris-le-Vineux n'est pas de nature à porter atteinte de manière significative aux deux sites Natura 2000 étudiés.**

III - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

L'élaboration du PLU peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement.

A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
<p>Présence du site Natura 2000 Directives Habitat : « <i>Cavités à chauves-souris en Bourgogne</i> » (FR2600975) sur le territoire communal. De plus, le site « <i>Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents</i> » (FR2600974) est situé à moins de 10km de Saint-Bris-le-Vigneux.</p> <p>Aucun autre site d'intérêt écologique reconnu sur la commune à l'exception de deux ZNIEFF</p>	Dégradation ou altération des sites Natura 2000 communaux par incidences directes ou indirectes.
<p>ZNIEFF de type 1 « <i>Bois de Senoy, vallée du bois à Saint-Bris</i> » Et ZNIEFF de type 2 « <i>Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre</i> »</p> <p>Urbanisation de la ZNIEFF de type 2 en secteur 4</p>	Dégradation ou altération des ZNIEFF communales par incidences directes ou indirectes.
<p>Probabilité de présence de zones humides, en particulier au sein de la Vallée de l'Yonne (données SDAGE Seine-normandie)</p>	Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.
<p>Une zone humide a été identifiée lors des prospections écologiques de 2022 sur le secteur 3.</p>	Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide avérée sur la zone d'activité des Champs Galottes existante.
<p>Présence de forêts de feuillus, de coteaux agricoles (haies, vignes, vergers et cultures et pleins champs) et de prairies le long de l'Yonne.</p>	Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (mares, bosquets, haies) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».
<p>Aucun enjeu significatif lié aux habitats ou à la flore sur les 4 secteurs prospectés.</p>	/
<p>7 espèces faunistiques patrimoniales identifiées sur les 4 secteurs prospectés : Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), Lapin de Garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>), l'Alouette des Champs (<i>Alauda arvensis</i>), le Pouillot fiftis (<i>Phylloscopus trochilus</i>), le Serin cini (<i>Serinus serinus</i>), l'Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>), la Linotte Mélodieuse (<i>Linnaria cannabina</i>)</p>	Impact potentiel très faible à modéré sur ces sept espèces patrimoniales par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.

<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs réservoirs de biodiversité de la TVB du SRCE Bourgogne recensés sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> ➤ de la sous-trame forêt ➤ de la sous-trame Prairies et bocages, ➤ de la sous-trame Pelouses sèches, ➤ de la sous-trame Plans d'eau et zones humides, <ul style="list-style-type: none"> - Ainsi que des corridors écologiques : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Corridor de pelouses (à restaurer) ; ➤ Corridor de prairies ; ➤ Corridor de zone humide. <p>1 enjeu identifié au sein du secteur 4 et 1 enjeu sur le hameau de Bailly pour les continuums de prairies et pelouses.</p>	<p>Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) sur la zone d'activité et le secteur de Bailly.</p>
--	---

B - PAYSAGES

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
<p>2 sites classés ou inscrits monument historique. Secteur « <i>Saint-Blaise</i> » situé au sein de leurs périmètres</p>	<p>Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques en raison du développement urbain programmé.</p>
<p>Implantation de deux secteurs en entrée de ville (Zone d'activité de Champs Galottes et secteur de Grisy)</p>	<p>Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.</p>
<p>Quelques éléments ponctuels du patrimoine bâti traditionnel d'intérêt architectural</p>	<p>Disparition à terme du patrimoine bâti traditionnel d'intérêt architectural du bourg suite à sa non-identification et sa non-protection.</p>
<p>Grands ensembles paysagers : coteaux agricoles et Vallée de l'Yonne</p>	<p>Dégradation potentielle du paysage de coteaux, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine et de la zone d'activité.</p>

C - GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
<p>Consommation potentielle de terres agricoles, naturelles et forestières estimée à 15,9 ha entre 2021-2035</p>	<p>Consommation potentielle de 15,9 ha sur la commune d'ici 2035.</p>
<p>Sur les 4 secteurs prospectés, 3 secteurs sont vierges de construction dont 2 situés en dehors de l'enveloppe urbaine existante. Réduction de la surface de la zone agricole</p>	<p>Inscription de 3 secteurs en zone à urbaniser (AU et AUX). 1 secteur en extension du mitage urbain et 1 secteur en extension de l'enveloppe urbaine : - 0.9 ha à vocation d'habitat ;</p>

	- 3.5 ha à vocation d'activités économiques La consommation foncière en extension s'élève à environ 4.4 ha.
Création de 6 STECAL d'une superficie totale de 16,52 ha (zones Aa, Ae, Ne, Ni, Nt) au sein de l'espace naturel ou agricole.	Inscription d'une superficie de 16,52 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions.
Intégration d'un zonage Nenr permettant l'installation de tout type d'installation de production d'énergie renouvelable sur des espaces boisés.	Consommation potentielle d'environ 50,5ha d'espaces boisés à destination de production d'énergie renouvelable.

	Consommation foncière (2012-2021)	Scénario au fil de l'eau (2021-2035)	Projet de PLU	Différence projet de PLU / scénario au fil de l'eau
Habitat	2,9 ha	4.5 ha	5,8 ha	+1,3 ha
Equipements	1,6ha	2.5ha	9,9 ha	+7,4 ha
Economique	4,5 ha	7 ha	0,2 ha	-6,8 ha
Total	9ha	14ha	15,9 ha	+1,9 ha

⇒ Au regard du scénario au fil de l'eau, établi pour la période 2021-2035, la consommation foncière affichée dans le projet d'élaboration du PLU est augmentée par rapport à celle enregistrée au cours de la période 2012-2021 : **+13,5%**.

D - RESSOURCE EN EAU

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
<p>Territoire raccordé au captage d'alimentation en eau potable du Puits du Château du Saulce à Escolives-Sainte-Camille.</p> <p>Eau potable délivrée en 2022 (données de l'ARS) : conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine</p>	<p>L'accueil programmé de 61 habitants supplémentaires d'ici 2035 ainsi que le développement d'activités économique augmente la pression sur la ressource en eau potable.</p>

E - RISQUES NATURELS

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
<p>Risque d'inondation par débordement de cours d'eau (présence du PSS de l'Yonne et projet d'élaboration d'un PPRI sur la vallée de l'Yonne et le Ru des Champs)</p>	<p>Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau.</p>

Risque d'inondation par ruissellements des eaux pluviales sur certains secteurs localisés.	Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.
Risque d'inondation par remontées de nappe	Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontées de nappe lié au développement programmé au sein de l'élaboration du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.
Aléa retrait-gonflement des argiles globalement moyen sur le territoire communal.	Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.
Risque lié à la présence de cavités souterraines en particulier : la Grotte de Cornevin	Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de cavité lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.

F - RISQUES TECHNOLOGIQUES

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Présence de 3 sites ICPE non SEVESO Existence d'une carrière sur la commune	Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE et carrière) sur les secteurs 3 et 4 en raison de l'accueil de nouvelles activités économiques.
Risque d'inondation par rupture de barrage sur la limite sud-Ouest du territoire communal (présence de PPI pour le barrage de Pannecièrre et le barrage de Chaumeçon)	Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par rupture de barrage.

G - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
Nuisances sonores générées par le trafic routier de la RD 606 et de la RD 62.	Augmentation des nuisances sonores liées au développement de la zone d'activité et à la réalisation d'opération d'aménagement et de programmation en limites de départementales.
Faible pollution lumineuse du fait d'un éloignement des espaces urbains denses	Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.
Territoire associé à quatre masses d'eau souterraines :	Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des

<ul style="list-style-type: none"> - « Calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Yonne et Seine » (FRHG313) - « Calcaires tithonien karstique entre Yonne et Seine » (FRHG304) - « Calcaires et marnes du Dogger-Jurassiquz supérieur du Nivernais nord » (FRGG061) - « Calcaires dogger entre Armançon et limite de district » (FRHG310) <p>Et deux masses d'eau superficielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « L'Yonne du confluent de la Cure au confluent du Ru de Baulche (exclu) » (FRHR46B) - « Ru de St Bris – Chitry » (FRHR46B-F3204000) <p>Pollution par ruissellement des intrants depuis l'espace agricole.</p>	<p>ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser, notamment à destination économique.</p>
<p>STEP « Station de Saint-Bris-le-Vineux - Nouvelle » située sur la commune, gérée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - STEP conforme en équipement et en performance en 2020 ; - Capacité nominale de la STEP : 2 500 EH ; <p>Charges entrantes de la STEP en 2020 : 8 480 EH.</p> <p>Assainissement non-collectif sur les secteurs du hameau de Bailly, route de Chitry et rue de Grisy</p>	<p>Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à l'accueil programmé de 61 habitants supplémentaires d'ici 2035 alors que la STEP est déjà en surcapacité.</p>
<p>7 anciens sites industriels et activités de service (sites BASIAS)</p>	<p>Expositions nouvelles de personnes aux risques de pollution des sols (sites BASIAS) liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.</p>

H - DECHETS

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
<p>Production de déchets : 218 kg / an / habitant (Données 2019).</p>	<p>Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenue, notamment des déchets non-ménagers issus des activités économiques.</p>

I - AIR, ENERGIE, CLIMAT

Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences négatives potentielles du projet de PLU
<p>Bonne qualité de l'air (polluants atmosphériques inférieurs aux seuils – réduction des émissions de GES) En 2018, 7,5 tCO₂ d'émission des gaz à effet de serre par habitants sur le territoire de l'Yonne</p>	<p>Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 61 habitants supplémentaires d'ici 2035 ans et de la hausse de l'activité économique: croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.</p>
<p>Développement d'une centrale photovoltaïque au sud-est du territoire, peu de méthanisation et pas d'éoliennes ;</p> <p>Quelques cultures permettent d'alimenter des unités de méthanisation localisées à proximité du territoire communal</p>	<p>L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logement afin de répondre aux besoin de la population (desserement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.).</p>
<p>Séquestration du carbone (Boisements, cultures)</p>	<p>Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé.</p>

**CHAPITRE IV : PRESENTATION DES MESURES
ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE
COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES
DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le PLU, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de PLU de Saint-Bris-le-Vineux **contient des orientations d'aménagement et de programmation ou des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences négatives potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure d'élaboration PLU, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement. Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLU sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

I - PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT

A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Dégradation ou altération des sites Natura 2000 communaux par incidences directes ou indirectes.	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'élaboration du PLU n'est pas de nature à augmenter significativement les vulnérabilités identifiées sur les sites Natura 2000 retenus dans l'analyse des incidences Natura 2000 (voir analyse des incidences Natura 2000) ; -Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne se situe à proximité du site Natura 2000.
Dégradation ou altération des ZNIEFF communales par incidences directes ou indirectes.	<ul style="list-style-type: none"> -Trois secteurs (N°1,2,3) implantés hors d'un périmètre ZNIEFF (Incidences directes) ; -Aucun secteur abritant des espèces déterminantes de ZNIEFF n'est inscrit en zone à urbaniser (incidences indirectes);
Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune zone humide n'a été identifiée au sein des zones à urbaniser (secteurs ayant fait l'objet d'une caractérisation des zones humides conformément à la réglementation en vigueur) ; - Aucune zone à Dominante Humide du SDAGE Seine-Normandie n'est inscrite en zone à urbaniser. La très grande majorité de ces zones humides potentielles sont inscrites en zone naturelle ou agricole. Toutefois, quelques unes couvrent des espaces déjà urbanisés, et sont donc classées en zone urbaine (U).L'absence

	d'études de recensement de zones humides avérées à l'échelle du territoire communal ne peut justifier l'inscription d'un zonage indicé spécifique.
Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide avérée sur la zone d'activité des Champs Galottes existante.	Aucune mesure à effet direct.
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (mares, bosquets, haies) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	- Protection de certains bosquets de la commune par une prescription « <i>Espace Boisé Classé</i> » (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme), - Protection des coteaux par l'inscription de cônes de vue limitant la constructibilité et valorisant le paysage.
Impact potentiel très faible à modéré sur ces sept espèces patrimoniales par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.	Le Serin serinus (enjeu modéré), le Pouillot fitis, le Faucon crécerelle, et l'Alouette des champs (enjeux faibles) ont été identifiés sur le secteur 3, dont la destination n'est pas modifiée par le projet de PLU.
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) sur la zone d'activité et le secteur de Bailly.	-Le SRCE n'identifie aucun réservoir ou continuité écologique sur les secteurs 1 et 2 ; -Aucun habitat de pelouse repéré sur le secteur 4 lors des prospections écologiques.

B - PAYSAGES

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques en raison du développement urbain programmé.	Trois secteurs situés en dehors des périmètres de protection des monuments historiques (secteurs n° 2,3,4)
Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.	Aucune mesure à effet direct
Disparition à terme du patrimoine bâti traditionnel d'intérêt architectural du bourg suite à sa non-identification et sa non-protection.	Aucune mesure à effet direct
Dégradation potentielle du paysage de coteaux, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine et de la zone d'activité.	- Protection des coteaux par l'inscription de cônes de vue limitant la constructibilité et valorisant le paysage ; -Aucune zone à urbaniser n'impacte le paysage de la Vallée de l'Yonne.

C - GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Au regard du scénario au fil de l'eau, établi pour la période 2021-2035, la consommation foncière affichée dans le projet d'élaboration du PLU est augmentée par rapport à celle enregistrée au cours de la période 2012-2021 : +13,5% .	Aucune mesure à effet direct
Inscription de 3 secteurs en zone à urbaniser (AU et AUX). 1 secteur en extension du mitage urbain et 1 secteur en extension de l'enveloppe urbaine : <ul style="list-style-type: none"> - 0.9 ha à vocation d'habitat ; - 3.5 ha à vocation d'activités économiques La consommation foncière en extension s'élève à environ 4.4 ha.	Aucune mesure à effet direct
Inscription d'une superficie de 16,52 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions.	Aucune mesure à effet direct
Consommation potentielle d'environ 50,5ha d'espaces boisés à destination de production d'énergie renouvelable.	Aucune mesure à effet direct

D - RESSOURCE EN EAU

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
L'accueil programmé de 61 habitants supplémentaires d'ici 2035 ainsi que le développement d'activités économique augmente la pression sur la ressource en eau potable.	Aucune mesure à effet direct

E - RISQUES NATURELS

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Classement de la Vallée de l'Yonne en zone N, NI ou A, limitant les nouvelles constructions. - Aucune zone à urbanisé n'est située au sein d'une zone à risque d'inondation par débordement de cours d'eau.
Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	Aucune mesure à effet direct
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontées de nappe lié au développement programmé au sein de l'élaboration du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Aucune mesure à effet direct
Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Aucune mesure à effet direct
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de cavité lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Aucune zone ouverte à l'urbanisation située à proximité de la cavité.

F - RISQUES TECHNOLOGIQUES

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE et carrière) sur les secteurs 3 et 4 en raison de l'accueil de nouvelles activités économiques.	Interdiction de construire des bâtiments à destination industrielle au sein du bourg.
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par rupture de barrage.	Aucune mesure à effet direct

A - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS (EAU, SOLS ET SOUS-SOL)

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Augmentation des nuisances sonores liées au développement de la zone d'activité et à la réalisation d'opération d'aménagement et de programmation en limites de départementales.	Les deux secteurs de zones d'activités sont situés en dehors du bourg, en retrait des secteurs résidentiels. De plus, la proximité des zones avec la RD 606 ne devrait pas augmenter le trafic de logistique vers le bourg.
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Inscription des zones à urbaniser à destination résidentielle dans le halo du bourg et des secteurs à destination économique au sein du halo de Champs-sur-Yonne.
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser, notamment à destination économique.	-Aucun secteur à urbaniser n'est situé dans un périmètre de captage en eau potable ; - Obligation d'équiper les logements non raccordé au réseau collectif d'un dispositif d'assainissement non-collectif (mise en place d'un règlement relatif) afin d'assurer qu'aucune eau usée non traitée ne soit évacuée dans le milieu naturel.
Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à l'accueil programmé de 61 habitants supplémentaires d'ici 2035 alors que la STEP est déjà en surcapacité.	Aucune mesure à effet direct
Expositions nouvelles de personnes aux risques de pollution des sols (sites BASIAS) liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Aucun secteur à destination résidentielle ne comporte ou se situe à proximité d'un site BASOL ou BASIAS.

B - DECHETS

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenue, notamment des déchets non-ménagers issus des activités économiques.	Aucune mesure à effet direct

C - AIR, ENERGIE, CLIMAT

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures d'évitement mise en œuvre dans le PLU
Dégration de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 61 habitants supplémentaires d'ici 2035 ans et de la hausse de l'activité économique: croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.	Aucune mesure à effet direct.
L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logement afin de répondre aux besoin de la population (desserement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.).	Aucune mesure à effet direct
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé.	Aucune mesure à effet direct

II - PRESENTATION DES MESURES DE REDUCTION

A - MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Dégradation ou altération des sites Natura 2000 communaux par incidences directes ou indirectes.	-Inscription de la parité non-urbanisée du site Natura 2000 en zone UAj (correspondant à des secteurs de jardins en cœur d'îlot difficilement accessibles et qui ont un rôle important dans la trame verte en secteur urbanisé, permettant le maintien de la faune commune) ou en zone naturelle. -Inscription d'une emprise au sol minimale et d'un coefficient de biotope au sein de la zone urbanisée..
Dégradation ou altération des ZNIEFF communales par incidences directes ou indirectes.	- Aucun habitat à enjeu n'a été repéré sur le site, -Impact surfactique relativement réduit (0,01% de la ZNIEFF) , - Les espèces patrimoniales repérées sur site ne sont pas déterminantes de la ZNIEFF « Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre ».
Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide avérée sur la zone d'activité des Champs Galottes existante.	Classement de la zone humide identifiée au sein du secteur 3 en zone agricole (secteur ayant fait l'objet d'une caractérisation des zones humides conformément à la réglementation en vigueur).
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (mares, bosquets, haies) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	- Intégration de haies végétales au sein des OAP, - Obligation de végétaliser les toitures terrasses, - Inscription d'une trame arborée et d'espaces verts publics au sein de l'OAP Grisy.
Impact potentiel très faible à modéré sur ces sept espèces patrimoniales par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.	Aucune espèce patrimoniale ne présente un enjeu supérieur à modéré.
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) sur la zone d'activité et le secteur de Bailly.	-Inscription d'une trame arborée au sein de l'OAP Grisy ; -Réservoirs de prairies situés en zone N ; - Limitation de la constructibilité sur le secteur de Bailly classé en AUj (seulement les annexes) et inscription d'une emprise au sol de 70% en UA.

B - PAYSAGES

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques en raison du développement urbain programmé.	Secteur de Saint-Blaise intégré dans le périmètre des monuments historiques et devant respecter les prescriptions rattachées (mesure non afférente au PLU).
Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.	<ul style="list-style-type: none"> -Création d'espaces tampons paysagers à l'Ouest et à l'Est du secteur de Grisy ; -Orientation des façades de l'extension de la zone d'activité vers la RD362 ; -Limitation des hauteurs au sein du règlement.
Disparition à terme du patrimoine bâti traditionnel d'intérêt architectural du bourg suite à sa non-identification et sa non-protection.	Intégration de prescriptions architecturales au sein du règlement du PLU.
Dégradation potentielle du paysage de coteaux, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine et de la zone d'activité.	<ul style="list-style-type: none"> -Les trois OAP intègrent des espaces tampons végétaux afin de réduire l'exposition visuelle des zones depuis les axes de circulation ; - Inscription de la vallée du Ru des Champs en zone Np, zone de paysage protégé ; - Protection des bosquets de la commune par une prescription « <i>Espace Boisé Classé</i> » (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme); - Les trois OAP intègrent des espaces tampons végétaux afin de réduire l'exposition visuelle des zones depuis les axes de circulation.

C - GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Au regard du scénario au fil de l'eau, établi pour la période 2021-2035, la consommation foncière affichée dans le projet d'élaboration du PLU est augmentée par rapport à celle enregistrée au cours de la période 2012-2021 : +13,5% .	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité donnée au renouvellement urbain et à la densification de l'enveloppe urbaine (sur les 82 logements prévus, 36 sont issus de la réduction de la vacance et 36 sont prévus en densification), - Instauration d'une emprise au sol maximale et d'un coefficient de biotope, - Limitation des constructions au sein des cœurs d'îlots, - Limitation de l'imperméabilité des espaces libres en zone à urbaniser.

<p>Inscription de 3 secteurs en zone à urbaniser (AU et AUX). 1 secteur en extension du mitage urbain et 1 secteur en extension de l'enveloppe urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0.9 ha à vocation d'habitat ; - 3.5 ha à vocation d'activités économiques <p>La consommation foncière en extension s'élève à environ 4.4 ha.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription d'une densité de 15 logements par hectare au sein des OAP Grisy et Saint-Blaise, - Conditionnement d'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activité (3,5 ha) au remplissage de la zones existante à hauteur de 80%.
<p>Inscription d'une superficie de 16,52 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions.</p>	<p>Instauration d'une emprise au sol sur les zones Aa, NI et Nt qui réduit la consommation foncière potentielle.</p>
<p>Consommation potentielle d'environ 50,5 ha d'espaces boisés à destination de production d'énergie renouvelable.</p>	<p>Aucune mesure à effet indirect.</p>

D - RESSOURCE EN EAU

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
<p>L'accueil programmé de 61 habitants supplémentaires d'ici 2035 ainsi que le développement d'activités économique augmente la pression sur la ressource en eau potable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bon état quantitatif des masses d'eau souterraines selon le SDAGE Seine-Normandie (données délivrées en 2019), -Territoire raccordé au captage d'alimentation en eau potable du Puits du Château du Saulce à Escolives-Sainte-Camille.

E - RISQUES NATURELS

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
<p>Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau.</p>	<p>-Le secteur déjà urbanisé est classé en zone UBh limitant les constructions aux annexes et extensions,</p>

	- Orientation du PADD visant à la préservation de la trame bleue tout en veillant à limiter l'exposition des biens et personnes au risque inondation.
Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	- Obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle (sauf impossibilité technique), - Emprise au sol maximale des constructions et des annexes, - Instauration d'un coefficient de biotope, - Obligation de végétaliser les voies et aires de stationnement, - Intégration d'un espace de stationnement paysager au sein de l'OAP Grisy, - L'OAP Saint-Blaise intègre une étude de sol qui devra déterminer la solution adéquate pour le recueil des eaux,
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontées de nappe lié au développement programmé au sein de l'élaboration du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Rappel de la réglementation du PPRI de l'Yonne à venir limitant la constructibilité.
Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Rappel du risque au sein du règlement et recommandation de procéder à une étude géotechnique.

F - RISQUES TECHNOLOGIQUES

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE et carrière) sur les secteurs 3 et 4 en raison de l'accueil de nouvelles activités économiques.	<p>-Le secteur à destination économique (Secteur 3 « Champs Galottes existant ») intégrant le site ICPE « Carrière Cloutier» a pour vocation l'accueil d'activités économiques compatibles avec le caractère de la zone UX. Ce secteur n'a pas vocation à accueillir un développement résidentiel,</p> <p>-Le secteur à destination économique (Secteur 4 « Champs Galottes extension ») permettant l'installation de site ICPE a pour vocation l'accueil d'activités économiques compatibles avec le caractère de la zone AUX. Ce secteur n'a pas vocation à accueillir un développement résidentiel,</p> <p>-Les secteur 1 et 2 (Secteur de Saint-Blaise et de Grisy) sont des secteurs à destination d'habitat. Bien que le règlement n'interdisent pas les ICPE, les OAP limitent les destinations de ces zones.</p>

Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par rupture de barrage.	Aucune mesure à effet direct
---	------------------------------

A - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS (EAU ET SOL)

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Augmentation des nuisances sonores liées au développement de la zone d'activité et à la réalisation d'opération d'aménagement et de programmation en limites de départementales.	- Instauration d'un espace tampon végétale au sein des OAP Grisy et Champs Galottes agissant comme barrière visuelle et sonore ; - Application de la loi Barnier aux abords de la RD606.
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser, notamment à destination économique.	- Obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle (sauf impossibilité technique), - Obligation de végétaliser les toitures terrasses, - Réglementation des rejets en eau, - Emprise au sol maximale des constructions et des annexes , - Instauration d'un coefficient de biotope , - Implantation d'un bassin d'infiltration et de noues au sein des OAP Grisy et Champs Galottes, - Intégration d'un espace de stationnement paysager au sein de l'OAP Grisy.
Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à l'accueil programmé de 61 habitants supplémentaires d'ici 2035 alors que la STEP est déjà en surcapacité.	Projet de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées.

B - DECHETS

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires	Aucune mesure à effet direct

retenue, notamment des déchets non-ménagers issus des activités économiques.

C - AIR, ENERGIE, CLIMAT

Incidences négatives potentielles retenues	Mesures de réduction mise en œuvre dans le PLU
<p>Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 61 habitants supplémentaires d'ici 2035 ans et de la hausse de l'activité économique: croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.</p>	<p>-Intégration de dispositions en faveur des mobilités douces (ouverture à l'urbanisation en relation avec le centre bourg, encourageant à la mixité des fonctions au sein du bourg, intégration de normes de stationnement cycles, création de liaison douce au sein de l'OAP Grisy), -Règlementation de l'implantation de bornes de recharge, -Obligation de planter un arbre par 200m² d'espace libre</p>
<p>L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logements afin de répondre aux besoins de la population (desserement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.).</p>	<p>-Inscription de mesures en faveur du développement des énergies renouvelables des particuliers, -Autorisation de déroger à l'architecture existante pour des travaux de rénovations énergétiques, -Inscription d'un secteur de développement d'installations d'énergie photovoltaïques.</p>
<p>Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé.</p>	<p>-Intégration de prescriptions sur la plantation d'arbres, -Instauration d'un coefficient de biotope.</p>

III - PRESENTATION DES INCIDENCES RESIDUELLES

Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-dessous.

Degré d'incidence
Majeur
Fort
Modéré
Non significatif
Faible
Très faible
Positif

→ Au regard des incidences potentielles négatives recensées et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après :

Incidences négatives potentielles retenues		Niveau d'enjeu estimé / Niveau d'impact estimé sans la mise en œuvre de la séquence ERC	Niveau estimé de l'impact après mise en place de la séquence ERC
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE			
Dégradation ou altération des sites Natura 2000 communaux par incidences directes ou indirectes.		Fort	Faible
Dégradation ou altération des ZNIEFF communales par incidences directes ou indirectes.		Fort	Modéré
Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.		Fort	Faible
Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide avérée sur la zone d'activité des Champs Galottes existante.		Fort	Modéré
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (mares, bosquets, haies) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	Mares	Non-significatif	Non-significatif
	Bosquets	Fort	Modéré
	Haies	Faible	Faible
Impact potentiel très faible à modéré sur ces sept espèces patrimoniales par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.	Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Modéré	Modéré
	Lapin de Garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	Très faible	Très faible
	Alouette des Champs (<i>Alauda arvensis</i>)	Faible	Faible
	Pouillot fiftis (<i>Phylloscopus trochilus</i>),	Faible	Faible
	Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	Modéré	Modéré
	Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	Faible	Faible
	Linotte Mélodieuse (<i>Linnaria cannabina</i>)	Modéré	Modéré
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) sur la zone d'activité et le secteur de Bailly.		Fort	Faible
PAYSAGES			
Dégradation potentielle du paysage dans le périmètre de protection des monuments historiques en raison du développement urbain programmé.		Fort	Non-significatif
Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.		Fort	Faible

Disparition à terme du patrimoine bâti traditionnel d'intérêt architectural du bourg suite à sa non-identification et sa non-protection.	Modéré	Très faible
Dégradation potentielle du paysage de coteaux, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine et de la zone d'activité.	Modéré	Très faible
GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION FONCIERE		
Inscription de 3 secteurs en zone à urbaniser (AU et AUX). 1 secteur en extension du mitage urbain et 1 secteur en extension de l'enveloppe urbaine : - 0.9 ha à vocation d'habitat ; - 3.5 ha à vocation d'activités économiques La consommation foncière en extension s'élève à environ 4.4 ha.	Modéré	Faible
Inscription d'une superficie de 16,52 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions.	Modéré	Faible
Au regard du scénario au fil de l'eau, établi pour la période 2021-2035, la consommation foncière affichée dans le projet d'élaboration du PLU est augmentée par rapport à celle enregistrée au cours de la période 2012-2021 : +13,5% .	Majeur	Fort
Consommation potentielle d'environ 50,5 ha d'espaces boisés à destination de production d'énergie renouvelable.	Majeur	Majeur
RESSOURCE EN EAU		
L'accueil programmé de 61 habitants supplémentaires d'ici 2035 ainsi que le développement d'activités économique augmente la pression sur la ressource en eau potable.	Faible	Très faible
RISQUES NATURELS		
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau.	Modéré	Très faible
Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	Fort	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontées de nappe lié au développement programmé au sein de l'élaboration du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Très faible	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Modéré	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de cavité lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Très faible	Non-significatif

RISQUES TECHNOLOGIQUES		
Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE et carrière) sur les secteurs 3 et 4 en raison de l'accueil de nouvelles activités économiques.	Faible	Faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par rupture de barrage.	Très faible	Très faible
NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS (EAU ET SOL)		
Augmentation des nuisances sonores liées au développement de la zone d'activité et à la réalisation d'opération d'aménagement et de programmation en limites de départementales.	Faible	Très faible
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Faible	Très faible
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser, notamment à destination économique.	Modéré	Faible
Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à l'accueil programmé de 61 habitants supplémentaires d'ici 2035 alors que la STEP est déjà en surcapacité.	Majeur	Fort*
Expositions nouvelles de personnes aux risques de pollution des sols (sites BASIAS) liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Faible	Très faible
DECHETS		
Production supplémentaires de déchets liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenue, notamment des déchets non-ménagers issus des activités économiques.	Faible	Faible

* Encas de réalisation de la nouvelle station d'assainissement mentionnée au sein du rapport de présentation, cet enjeu diminuerait.

AIR, ENERGIE, CLIMAT		
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 61 habitants supplémentaires d'ici 2035 ans et de la hausse de l'activité économique: croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.	Modéré	Faible
L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logement afin de répondre aux besoin de la population (desserement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.).	Modéré	Faible
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé.	Modéré	Faible

**CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE
L'ELABORATION DU PLU ET DESCRIPTION DES
METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**



La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLU et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi du PLU de Saint-Bris-le-Vineux, celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de l'élaboration du document d'urbanisme en vigueur

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.



	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels	Connaissance sur la richesse écologique (Faune et Flore) sur les zones à urbaniser	Espèces et niveau d'enjeux définis dans l'état initial Faune, Flore et Habitat des secteurs prospectés.	Suivi écologique	État initial Faune, Flore et Habitat des secteurs prospectés	Commune de Saint-Bris-le-Vineux / Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	6 ans
	Suivi de l'application des mesures de protection définies au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme sur les entités naturelles	Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU (alignement d'arbres, boisements, etc.)	Présence/Absence	Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU	Commune de Saint-Bris-le-Vineux / Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	6 ans
	Préservation des sous-trames vertes et bleues	Trames identifiées au règlement graphique du PLU	<u>Zone urbaine</u> : respect du pourcentage maximal d'emprise au sol <u>Zones agricole et naturelle</u> : réalisation d'étude de caractérisation milieux	Trames vertes et bleues du SRCE	Commune de Saint-Bris-le-Vineux / Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	6 ans Chaque opération d'aménagement (hors exemption)

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur les paysages	Suivi de l'application des mesures de protection définies au titre des articles L.151-19 du Code de l'Urbanisme sur les entités patrimoniales	Cônes de vues identifiés au règlement graphique du PLU	Présence/Absence	Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU	Commune de Saint-Bris-le-Vieux / Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	6 ans
	Insertion paysagère des futures constructions en zone à urbaniser	« Principe de transition paysagère » identifiée au sein des OAP des zones à urbaniser	Présence/Absence	OAP des zones à urbaniser	Commune de Saint-Bris-le-Vieux / Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la consommation foncière	Lutter contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Superficies des zones A et N inscrites au sein du règlement graphique du PLU	Suivi de l'évolution des superficies N et A.	Tableau des superficies des zones du rapport de présentation.	Commune de Saint-Bris-le-Vineux / Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	6 ans
	Suivi de l'évolution de l'artificialisation des sols	Superficies des zones à urbaniser inscrites au sein du règlement graphique du PLU	Suivi de l'évolution de l'urbanisation des zones à urbaniser	Tableau des superficies des zones du rapport de présentation.	Commune de Saint-Bris-le-Vineux / Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser
		Zones à urbaniser : - Emprise au sol : Nulle	Respect des emprises au sol maximales	Emprises au sol définies pour chaque zone au sein du règlement écrit du PLU	Commune de Saint-Bris-le-Vineux / Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur la ressource en eau	Suivi de l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines	Masses d'eau superficielles → L'Yonne du confluent de la Cure au confluent du Ru de Baulche (exclu) (FRHR46B) à Etats chimique et écologique bons → Ru de St Bris – Chitry (FRHR46B-F3204000) à Etat chimique mauvais et état écologique moyen	Etat des masses d'eau superficielles et souterraines	SDAGE Seine-Normandie	Agence de l'eau - Syndicat de rivière - Commune de Saint-Bris-le-Vieux / Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Nouvel état des lieux du SDAGE Seine-Normandie
		Masses d'eau souterraines → « Calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Yonne et Seine » (FRHG313) à Etat quantitatif bon et état				

		<p>écologique médiocre</p> <p>→ « Calcaires tithonien karstique entre Yonne et Seine » (FRHG304)</p> <p>à Etat quantitatif bon et état écologique médiocre</p> <p>→ « Calcaires et marnes du Dogger-Jurassiquz supérieur du Nivernais nord » (FRGG061)</p> <p>à Etat chimique et état quantitatif inconnus</p> <p>→ « Calcaires dogger entre Armançon et limite de district » (FRHG311)</p> <p>à Etat quantitatif bon et état écologique bon.</p>				
--	--	---	--	--	--	--

	Maintien d'un approvisionnement en eau potable de qualité	Eau d'alimentation délivrée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (2022)	Analyse de l'état de l'eau potable délivrée	Site de l'ARS	Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté	Annuellement
	Assurer une gestion efficace des eaux usées (capacité des réseaux et stations d'épuration)	<p>STEP « <i>Station de Saint-Bris-le-Vineux -Nouvelle</i> » située sur la commune, gérée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - STEP conforme en équipement et en performance en 2020 ; - Capacité nominale de la STEP : 2 500 EH ; <p>Charges entrantes de la STEP en 2020 : 8 480 EH.</p>	Suivi des installations d'assainissement collectif (conformité, capacité)	<p>Capacité de la STEP communale</p> <p>Bilan annuel du réseau d'assainissement</p>	<p>Gestionnaire des réseaux (bilan de fonctionnement annuel du système d'assainissement)</p> <p>-</p> <p>Commune de Saint-Bris-le-Vineux/ Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois</p>	Annuellement

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur les risques	Lutte contre le risque de Retrait-Gonflement des argiles	1 arrêté de catastrophes naturelles liés aux « <i>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> » sur le secteur	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « <i>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> » - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liées aux coulées de boue	2 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « <i>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> » sur le secteur	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « <i>Inondations et coulées de boue</i> » - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liées à la sécheresse	3 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « <i>Sécheresses et à la réhydratation des sols</i> » sur le secteur	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « <i>Sécheresses et à la réhydratation des sols</i> » - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal

	Objectif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs
Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le climat	S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique - Réduire les émissions de GES	Emissions de gaz à effet de serre par habitants dans l'Yonne: 7,5 tCO2 (en 2018)	Analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire départemental	https://www.opteer.org	Annuellement
	S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des consommations énergétiques	36 logements vacants à réhabiliter	Part des logements rénovés	Nombre de logements vacants rénovés sur la commune	Annuellement
	S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique - Renforcer les mobilités durables	« Principe de liaison douce » identifiée au sein des OAP des zones à urbaniser	Présence/Absence	OAP des zones à urbaniser	A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser

**CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES
UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION**

I - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Le formulaire standard de données des site Natura 2000 « *Caves à chauve-souris de Bourgogne* » ainsi que son Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de l'Yonne ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres de l'Yonne (Préfecture de l'Yonne) ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie ;
- Le SDC (Schéma Départemental des Carrières) de l'Yonne ;
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le PRPDG (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) Bourgogne-Franche-Comté.

II - BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr,
www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr ;
- Milieus naturels : www.inpn.mnhn.fr;
- Eau : www.aires-captages.fr, www.solidarites-sante.gouv.fr,
www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr, www.bnpe.eaufrance.fr,
www.services.eaufrance.fr, bdtopage.eaufrance.fr, hydro.eaufrance.fr, www.gesteau.fr,
www.adeseaufrance.fr ;
- Risques : www.infoterre.brgm.fr, www.georisques.fr ;
- Pollutions : www.basol.fr, www.sisfrance.net ;
- Énergies : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr, www.territoires-climat.ademe.fr

III - VISITES DE TERRAIN

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser le secteur de projet dédié à l'accueil d'habitat et d'activité. Ces prospections ont été menées le 11 avril 2022.



IV - METHODOLOGIE

A - FAUNE, FLORE ET HABITATS

Que ce soit pour l'analyse faunistique ou floristique du secteur de projet, une identification des habitats (friche prairiale, roncier, etc.) présents a été menée. Pour ce faire, des relevés phytoécologiques ont été effectués au sein de chaque habitat afin de le caractériser. Ainsi, cette expertise de terrain a permis notamment d'écartier la présence de végétations caractéristiques de zones humides et d'habitats sensibles et/ou importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

L'étude de la flore s'est réalisée au travers de parcours échantillons. Cette étude repose sur la réalisation d'un inventaire de terrain qui a permis d'identifier les principales espèces présentes au sein de ce périmètre. Plus particulièrement, ce travail de terrain permet de recenser les espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Après analyse de l'ensemble des données récoltées sur le terrain, un enjeu potentiel concernant la flore et les habitats a été dressé.

D'autre part, les investigations faunistiques ont également été établies à partir de parcours échantillons. Chacun des habitats composant le secteur ont été analysés afin d'identifier potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux potentiels pour chaque groupe taxonomique a pu être établi.

B - ZONES HUMIDES

Concernant les zones humides, la méthodologie suivante a été menée afin d'avérer ou non leur présence au sein des zones touchées par la mise en œuvre du PLU.

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- **l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes)** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **l'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes)** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique),
- des caractéristiques hydromorphologiques des sols (critère pédologique).

Suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs.



La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

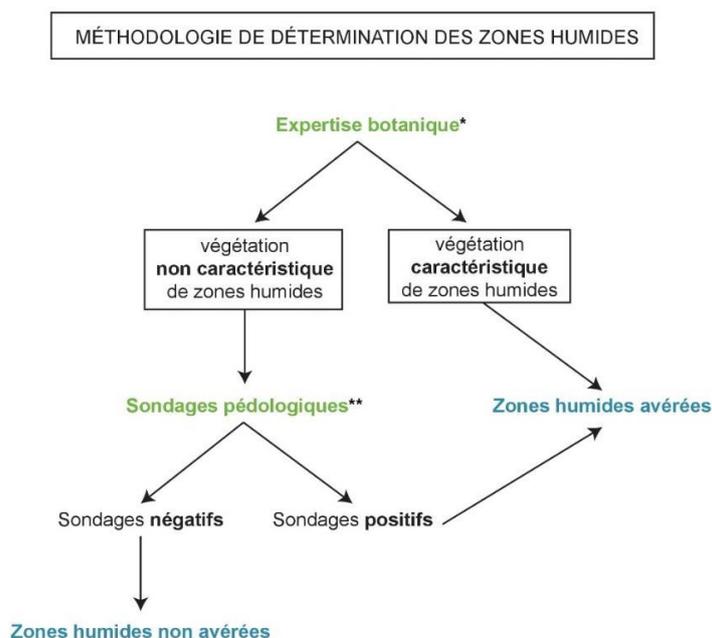
- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés...);

OU

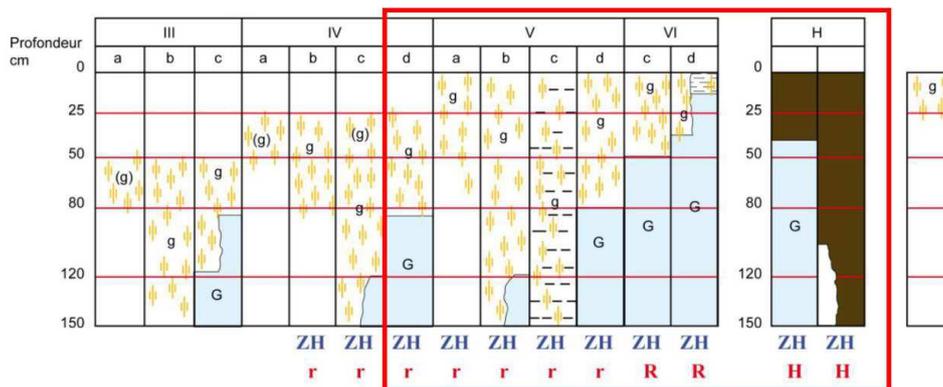
- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (Sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

En raison d'une absence de végétation caractéristique de zones humides sur le secteur de projet, des sondages pédologiques à l'aide d'une tarière ont été réalisés lorsque la nature du sol le permettait. Il s'agissait alors d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides (ex : tourbe) ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation/réduction du fer et donc de présence d'eau au moins une partie de l'année. Ces observations ont pu être menées jusqu'à une profondeur de 80 cm sauf en cas de refus (impossibilité technique d'aller plus en profondeur en raison de la nature du sol).

Méthode de délimitation des zones humides



La caractérisation de l'hydromorphie des sols et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques) s'appuie sur le classement d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié). Le tableau ci-après permet de différencier les différents sols.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Les relevés concernant les sondages pédologiques sont présentés en annexe du présent rapport.

Chaque sondage fait l'objet d'une description précise des différents horizons et est également localisé au GPS.

Au retour de terrain, le périmètre de chaque éventuelle zone humide (polygone) est cartographié à une échelle comprise entre le 1/5 000 et 1/1 000 (logiciel QGIS, système de projection Lambert 93).

Le calage de la délimitation est parfaitement cohérent à la BD Ortho de l'IGN.

CHAPITRE VII : RESUME NON TECHNIQUE

I - OBJET DE L'ELABORATION DU PLU

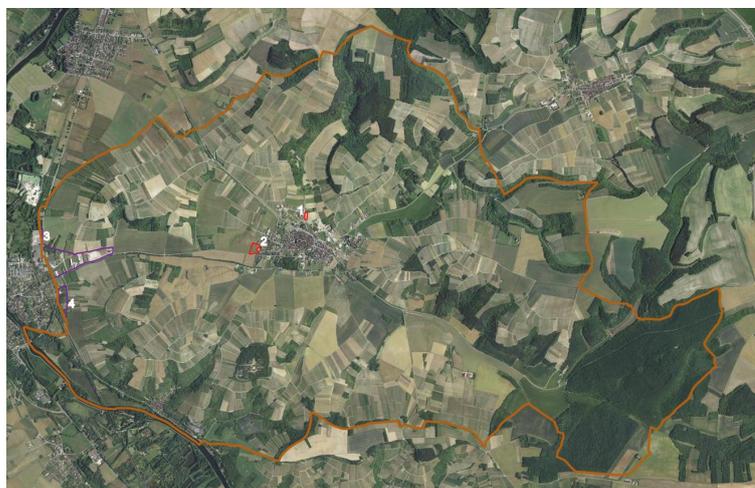
Les objectifs de l'élaboration du PLU, rappelés ci-dessous, sont affichés dans le PADD. Ils permettent de comprendre les raisons qui ont amené la commune de Saint-Bris-le-Vineux à élaborer son PLU et à mieux appréhender les enjeux liés à celle-ci.

1. Assurer un développement démographique cohérent en privilégiant l'optimisation des capacités foncières existantes
 2. Limiter la consommation foncière
- **Le projet d'élaboration du PLU souhaite accueillir de nouveaux ménages non seulement pour faire face au phénomène de desserrement des ménages mais aussi pour poursuivre sa croissance démographique. Cette croissance démographique se concentrera sur l'espace urbanisé pour lutter contre l'étalement urbain et revitaliser le centre-bourg.**
3. Renforcer l'offre en équipements et en mobilité pour améliorer la qualité du cadre de vie
 4. Valoriser les activités économiques du territoire
- **Saint-Bris-le-Vineux souhaite accueillir ses nouveaux habitants dans un cadre de vie qualitatif. Pour cela, le PLU vise l'adéquation des équipements publics avec la croissance démographique projetée, le développement des mobilités douces et le renforcement des activités économiques locales.**
5. Préserver le patrimoine naturel et bâti qui définit l'identité territoriale de Saint-Bris-le-Vineux
- **Le développement démographique et urbain de la commune ne devra pas aller à l'encontre de son identité. Ainsi les éléments paysagers et continuités écologiques devront être préservés. Le patrimoine bâti devra également être pensé de manière à s'intégrer dans l'environnement par son architecture et son implantation.**

II - ORGANISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent rapport d'évaluation environnementale suit le procédé suivant :

1. **Identification des enjeux et sensibilités environnementales** présents sur le territoire communal et ses abords. Cet état initial de l'environnement correspond au **scénario de référence**. Il est zoomé sur les secteurs de projets potentiels, à savoir 4 secteurs qui initialement avaient été retenus pour accueillir le potentiel développement urbain à vocation résidentiel (secteur n°1 et n°2) ou économique (secteur n°3 et n°4).



Carte 20 : Localisation des secteurs analysés et prospectés sur la commune (IEA)

2. **Analyse des incidences potentielles sur l'environnement** au regard des choix retenus par la commune au sein des différentes pièces du PLU élaboré : PADD, OAP, Règlements écrit et zonage. Il s'agit de l'analyse des incidences potentielles par pièce. Ces incidences potentielles peuvent être positives, neutres ou négatives. Cette analyse des incidences inclue également un zoom sur les sites Natura 2000 qui sont des espaces particulièrement intéressants d'un point de vue écologique. Il s'agit de l'analyse des incidences Natura 2000. Enfin, l'analyse transversale par pièce est ensuite détaillée par thématique afin de faciliter l'identification de certaines mesures à mettre en place. Il s'agit de l'analyse potentielle par thématique. A ce stade, il ne s'agit encore que d'incidences potentielles négatives puisqu'aucune mesure n'a été mise en œuvre afin d'éviter, réduire ou compenser ces incidences potentielles.
3. **Présentation des mesures retenues** dans le projet de PLU élaboré. Les mesures établies s'inscrivent dans l'ordre de priorité suivante : éviter l'incidence, réduire l'incidence, compenser l'incidence. Ainsi, le présent rapport d'évaluation environnementale recense, pour chacune des incidences potentielles retenues, les mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU élaboré.
4. **Identification des incidences résiduelles sur l'environnement** au regard des mesures d'évitement et/ou de réduction et/ou de compensation développées dans le projet de PLU élaboré. L'objectif est d'évaluer l'impact des mesures établies sur les incidences potentielles afin de définir un degré d'incidence résiduelle. Si les mesures retenues évitent, réduisent ou à défaut compensent l'incidence potentielle analysée alors l'incidence résiduelle est moindre que l'incidence potentielle (incidence potentielle > incidence résiduelle). Ces incidences résiduelles peuvent même être positives si les mesures mises en place apportent une plus-value par rapport au scénario de référence. A l'inverse, si aucune mesure n'est mise en œuvre ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, l'incidence potentielle négative conserve le même degré d'impact (incidence potentielle = incidence résiduelle).

III - ETUDE DE COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le territoire de la commune de Saint-Bris-le-Vineux n'est couvert par aucun document cité par l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, soit :

- Les schémas de cohérence territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.

Ainsi la compatibilité du projet de PLU s'apprécie au regard des documents suivants :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche-Comté ;
- « les orientations fondamentales » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- « les objectifs de gestion » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie ;
- Le Plan des Surfaces Submersibles ;
- le Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne 2012-2021 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bourgogne ;
- Le Schéma Départemental de l'Habitat de l'Yonne.

L'étude de ces documents cadres montre des incompatibilités du projet de PLU avec plusieurs documents stratégiques d'échelle supérieure. Premièrement, le projet de PLU n'est que partiellement compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bourgogne. En effet, les secteurs d'activité économiques des Champs Galottes et les franges urbaines du hameau de Bailly se situent sur les continuums de prairies et pelouses repérés au sein du SRCE. Toutefois, au regard de l'occupation actuelle du sol, il apparaît que les habitats de prairies ne sont quasiment plus présents sur les secteurs de zones d'activités. La zone d'activité existante est en effet déjà en grande partie



artificialisée et longe la RD606, élément fragmentant des continuités écologiques. Le secteur d'extension (AUX) a quant à lui vu son milieu de prairie muter vers des fourrés et des boisements. Son intérêt reste significatif du fait de la présence de nombreux boisements alentour mais ne s'inscrit plus dans le continuum de Prairie. De plus, aucun habitat de pelouse n'est recensé. En ce qui concerne le hameau de Bailly, les continuums de prairies et pelouses peuvent être impactées par une urbanisation de l'ouest de la zone urbaine.

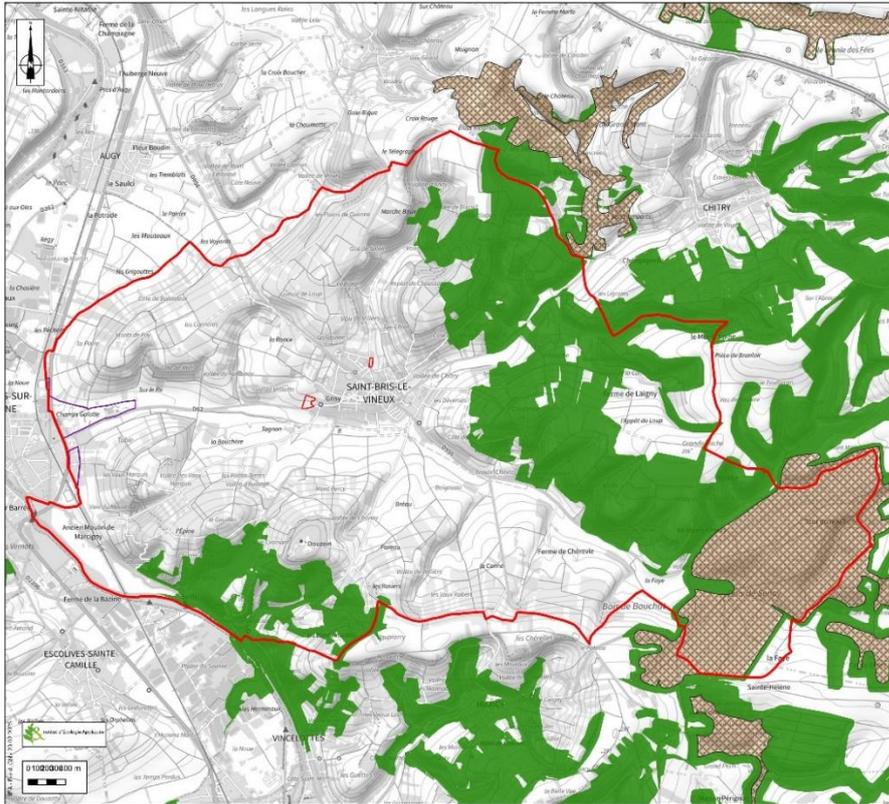
Le projet de PLU apparaît également incompatible avec le SRADDET du point de vue des consommations foncières ne respectant pas la trajectoire zéro artificialisation nette (un potentiel de consommation foncière en augmentation d'environ 13,5%) ainsi qu'au regard des secteurs retenus pour le développement des énergies renouvelables. En effet ces derniers se situent principalement sur les espaces boisés ce qui implique une destruction de ces milieux sans mesures de réduction ou compensation.

IV - SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour la commune de Saint-Bris-le-Vineux sont les suivants :

- Un **état écologique moyen et un état chimique mauvais** pour la masse d'eau superficielle associée au territoire communal et nommée « Ru de St Bris – Chitry » ;
- Un **état écologique médiocre** pour les masses d'eau souterraines associées au territoire communal et nommées « Calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Yonne et Seine » et « Calcaires tithonien karstique entre Yonne et Seine » ;
- **Une saturation de la station d'épuration** communale recevant une charge entrante de 8 480 EH pour une capacité nominale de 2 500 EH ;
- Un territoire classé vulnérable aux nitrates et sensible à l'eutrophisation ;
- Une **consommation foncière prévue en extension** de l'enveloppe urbaine estimée à environ 9 ha au cours des huit dernières années (2012-2020) ;
- **Un patrimoine naturel d'intérêt écologique** reposant essentiellement sur la présence d'un site Natura 2000 nommé « Cavités à chauves-souris en Bourgogne », un Arrêté de protection de Biotope « Cave des Espagnols » et de deux ZNIEFF repérées comme « Bois de Senoy, vallée du bois à Saint-Bris » et « Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre » ;
- Un **territoire rural** principalement occupé par des grandes cultures et des vignes ;
- Un **intérêt paysager** marqué par un paysage vallonné et la vallée de l'Yonne ;
- **Deux points de vue** à préserver depuis les coteaux : sur le bourg et vers Auxerre ;
- **Un patrimoine architectural** composé de 2 monuments historiques et d'une architecture caractéristique de la région,
- Des **réservoirs de biodiversité** implantés sur le territoire communal (la vallée de l'Yonne et boisements à l'Est du territoire), **des corridors** présents en vallée de l'Yonne ainsi qu'**un continuum de Prairies** (au Sud-Ouest de la commune).

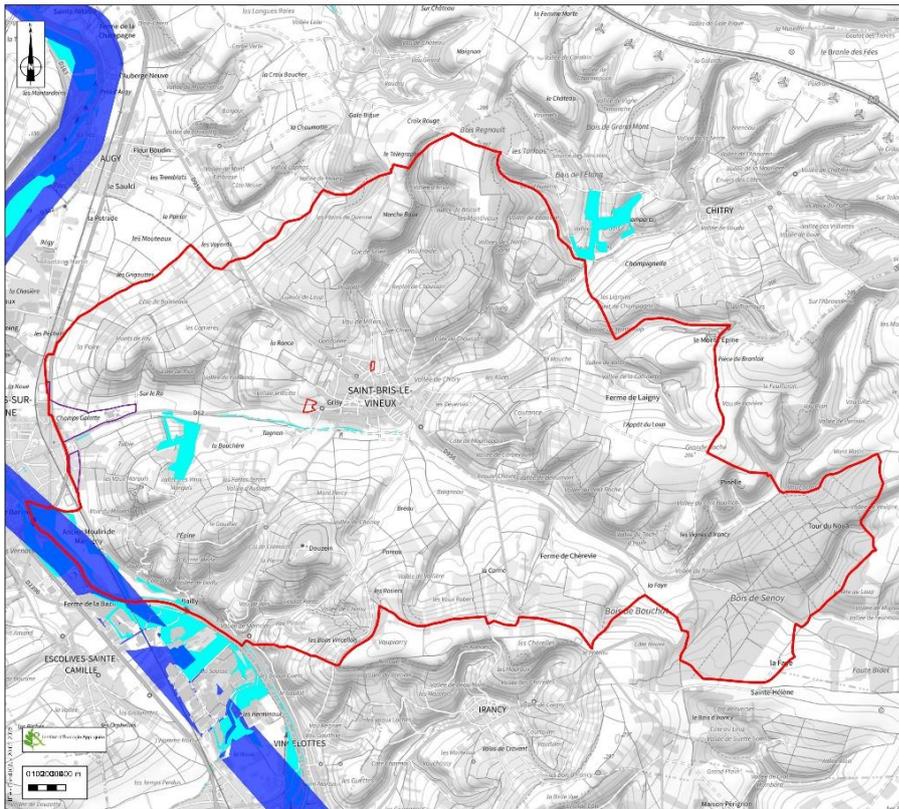




ELABORATION DU PLU DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX (85)

SOUS-TRAME BOISÉE
Source : SRCE Bourgogne

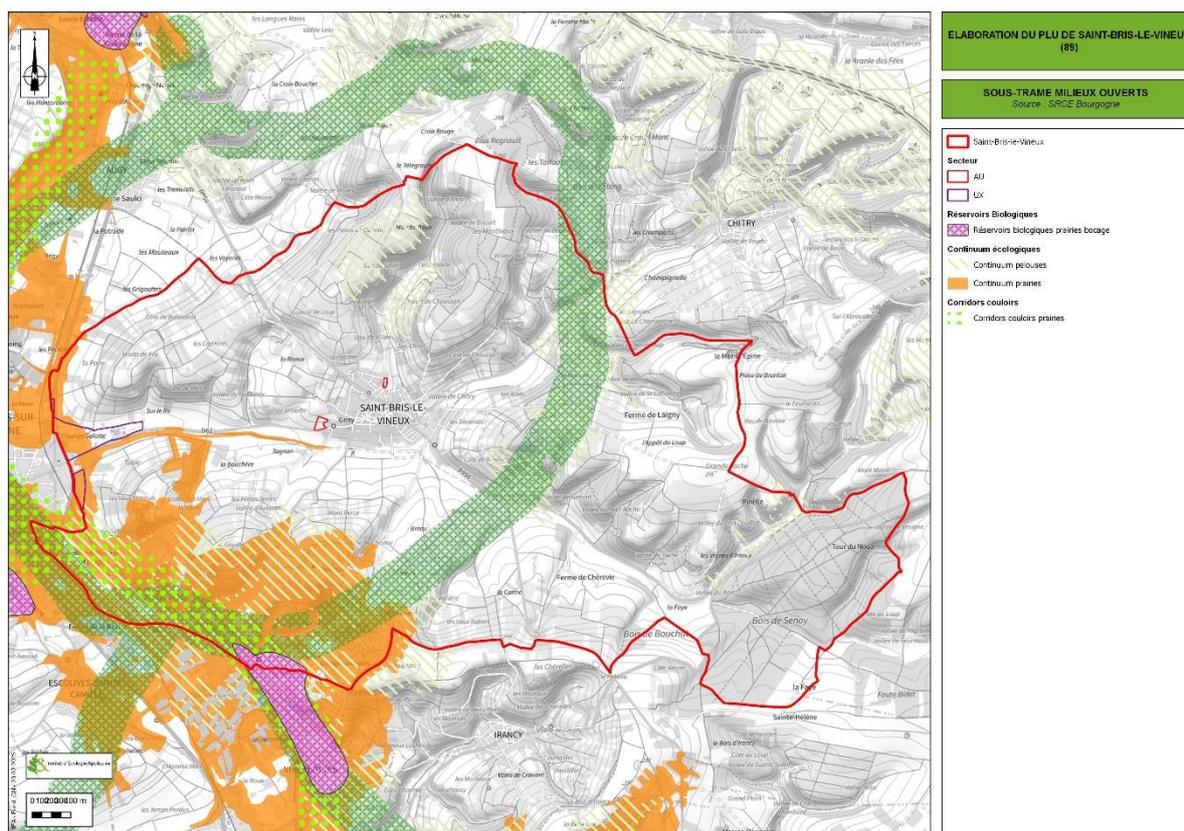
- Saint-Bris-le-Vineux
- Secteur**
- AU
- UX
- Réservoirs Biologiques**
- Réservoirs biologiques Forêts
- Continuum écologiques**
- Continuum Forêts



ELABORATION DU PLU DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX (86)

SOUS-TRAME BLEUE
Source : SRCE Bourgogne

- Saint-Bris-le-Vineux
- Secteur**
- AU
- UX
- Milieux humides à préserver
- Corridors couloirs**
- Couloirs couloirs zones humides



Carte 21 : Trames Vertes et Bleues du SRCE Bourgogne sur la commune (IEA)

- Une exposition au **risque naturel** lié au phénomène de **Retrait-Gonflement des argiles** (Aléa moyen) ;
- Une exposition au **risque naturel** lié aux inondations par débordement de cours d'eau (Yonne), remontées de nappe et ruissellements ;
- Une présence de **risques naturels** liée au risque d'affaissement minier et de cavités souterraines hors mines en raison de l'existence de d'une cavité (la Grotte de Cornevin) ;
- Une exposition aux risques technologiques par la présence de 3 ICPE dont une carrière (les caves de Bailly, la carrière Cloutier et Mobil Wood- Franck et Compagnie) et la rupture de barrage ;
- Une présence d'une **infrastructure de transport de matières dangereuses** : un gazoduc passant au sud-Ouest de la commune ;
- **Sept sites BASIAS** ;
- Une émission de gaz à effets de serre provenant principalement du transport routier (44,57%) et de l'agriculture (31,53%) ;
- Un axe de transport classé catégorie 2 et 3 à la carte des bruits (RD606) ;
- Une **dépendance énergétique** fortement liée aux énergies non-renouvelables.

V - LES INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES RETENUS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX

➤ **Milieus naturels, Biodiversité et Continuités écologiques**

Le projet d'élaboration du PLU de Saint-Bris-le-Vineux prévoit un zonage majoritairement agricole sur son territoire. De plus, certains bosquets des coteaux sont protégés par leur classement en Espaces Boisés Classés. Le zonage naturel et forestier recouvre le réservoir de forêt à l'est du territoire, limitant fortement les droits à construire. Les zonages agricoles (A) et naturel de loisir (NI) protègent l'île de la

Vallée de l'Yonne. Les berges sont classées en zones agricole et naturelle, permettant une conservation du milieu de vallée humide arborée.

S'agissant des zones humides, dont l'implantation probable se situe dans la Vallée de l'Yonne, leur relative protection passe par un classement en zone naturelle ou agricole. Le hameau de Bailly est une zone urbanisée située sur un espace de zones humides potentielles. L'urbanisation de ce hameau est fortement réduite par la zone UBh qui n'autorise que les travaux sur l'existant. Lors des prospections effectuées sur les secteurs retenus, une zone humide a été identifiée. Il s'agit d'une saulaie située au nord de la zone des Champs Galottes. Selon la même logique de protection qu'en Vallée de l'Yonne, la saulaie a été incluse au sein de la zone agricole.

Au regard de la localisation des secteurs retenus pour le développement de l'habitat sur le territoire communal et des mesures de préservations des entités naturelles mises en œuvre (ex : création d'un espace tampon paysager, d'espaces verts publics, de stationnements paysagers...), les continuités écologiques du territoire ne sont pas susceptibles d'être dégradées de manière significative. La localisation de la zone d'activité des Champs Galottes et notamment du secteur de projet de son extension sont susceptibles d'impacter plus fortement les continuités écologiques du fait de leur emplacement sur les trames « Continuum de Prairies » et « Continuum de Pelouses » inscrites au sein du Schéma de Cohérence Ecologique. Cependant, l'occupation actuelle du sol de la zone d'activité ainsi que la mutation des milieux vers un boisement de la zone d'extension tend à relativiser la pertinence de ce classement. De plus, aucun réservoir de prairies ou de pelouse ne se situe à proximité du site. En ce qui concerne le secteur de Bailly, le hameau est également compris au sein de ces continuums de pelouses et prairies. L'urbanisation des franges urbaines pourrait impacter plus fortement ces continuums malgré la mise en place de limitation du potentiel de constructibilité (annexes seulement en UAj et emprise au sol maximales de 70% en UA).

La zone d'extension d'activité économique est située au sein de la ZNIEFF de type 2 « Vallée et coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre ». Le secteur représente moins de 1% de la ZNIEFF de type II. Les prospections floristiques ont démontré une cohérence entre les habitats observés et ceux inscrits dans la fiche de la ZNIEFF. Cependant aucune espèce déterminante de ZNIEFF n'a été repérée sur site. Ainsi l'urbanisation du secteur d'extension de la zone d'activité aurait un impact faible sur le maintien de la ZNIEFF. Enfin, la commune accueille un site Natura 2000 (« Cavités à chauves-souris en Bourgogne ») et un Arrêté de protection biotope « Cave des Espagnols ». Les sites sont situés en partie sur le hameau de Bailly. Les choix opérés au sein du projet de PLU et les mesures mises en œuvre permettent de limiter l'impact qui sera porté au site Natura 2000 et à l'arrêté de protection biotope du territoire communal.

Enfin, le choix de localisation des secteurs favorable au développement des énergies renouvelables sur des secteurs boisés est préjudiciable pour la conservation des réservoirs de biodiversité ainsi que pour la conservation des milieux.

➤ Paysages

La commune de Saint-Bris-le-Vineux s'insère dans un paysage de coteaux, ouvrant des horizons importants. Les deux grands ensembles paysagers remarquables de la commune sont les coteaux agricoles permettant une vue jusqu'à Auxerre et la vallée de l'Yonne. Afin de protéger ces ensembles, des cônes de vue ont été instaurés. Ces cônes de vues limitent fortement la constructibilité et préserve les paysages, et par extension les milieux, de l'artificialisation.

Ainsi l'impact paysager de la zone dite de Grisy et de l'extension de la zone d'activités sont celles dont la perception est la plus forte. Les zones à urbaniser inscrites au projet de PLU prennent en compte cette insertion dans le paysage par l'inscription d'espaces tampons végétalisés le long des axes de circulation ou dans la perspective des grands paysages.

Le patrimoine architectural de la commune, marqué par deux monuments historiques, n'est pas repéré au sein du règlement. Toutefois les prescriptions architecturales du règlement du projet de PLU visent au maintien des caractéristiques du bâti existant ainsi qu'au maintien du style architectural régional. Les deux secteurs sont situés dans le périmètre des monuments historiques. Cependant ils s'insèrent dans la trame bâtie existante et devront se soumettre aux prescriptions relatives à ces sites.

➤ Consommations d'espaces

La commune de Saint-Bris-le-Vineux n'avait pas de document d'urbanisme avant cette procédure. L'évolution de la consommation foncière est donc appréciée par le nombre de permis de construire délivrés entre 2012 et 2021. Ainsi, comparativement à ces années, le projet de PLU est plus consommateur en foncier. En effet, alors que 9 ha ont été consommés en extension entre 2012 et 2021, le projet de PLU propose un potentiel urbanisable de 15,9ha dont 4,4 ha en extension de l'enveloppe urbaine. Le projet de PLU vient confirmer la zone des Champs Galottes en prévoit trois secteurs d'ouverture à l'urbanisation dont deux en extension :

Secteur	Occupation du sol sous règlement national d'urbanisme	Zonage du projet de PLU
N°1	Agricole	Zone à urbaniser (AU)
N°2	Agricole	Zone à urbaniser (AU)
N°3	Economique	Zone à destination économique (UX)
N°4	Naturel	Zone à urbaniser à destination économique (AUX)

La majorité de sa consommation en extension de fait à destination de l'extension de la zone d'activités. Cette extension de 3,5 ha reste conditionnée au taux de remplissage de la zone d'activité existante (seuil de 80%). En ce qui concerne le développement résidentiel, le secteur de Saint-Blaise s'inscrit au sein de l'enveloppe urbaine venant combler une dent creuse. La zone résidentielle en extension du bourg, secteur de Grisy, reste rattaché à celui-ci limitant le mitage de l'espace agricole. Enfin, la mise en place d'emprises au sol maximale des constructions, d'un coefficient de biotope, d'une densité brute au sein des OAP résidentielles concurrent à limiter l'artificialisation du sol sur le territoire.

Toutefois, le potentiel urbanisable sur la commune de Saint-Bris-Le-Vineux est **13,5%** plus important que sous la carte communale. Ainsi, le projet de PLU ne respecte pas la trajectoire vers le zéro artificialisation net ou les dispositions du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté.

Le projet de PLU comporte 6 zonages de STECAL entraînant un impact sur la consommation foncière au sein de l'espace naturel ou agricole. Le cumul de cette enveloppe foncière s'élève à environ 16,52 ha.

Enfin, des zones à destination d'installation de production d'énergie renouvelable (Nenr) sont inscrites au PLU. Ces zones permettent l'installation d'une diversité d'installation (solaire, éolien, méthaniseur etc...) ayant plus ou moins d'incidences sur les consommations foncières. Le cumul de ces zones représente un potentiel urbanisable de 50 ha situé sur des milieux boisés. Ce zonage peut fortement influencer sur les consommations futures de la commune.

➤ Ressource en eau

En raison de l'objectif démographique affiché dans le projet de PLU, les besoins en eau sur le territoire devraient augmenter au cours des prochaines années. Toutefois, cette évolution démographique reste modérée, environ 61 habitants supplémentaires en 10 ans.

➤ Risques naturels

La commune est concernée par plusieurs risques naturels : inondations, retrait-gonflement des argiles et cavités souterraines.

Le risque d'inondation peut venir de différentes causes. Le risque par débordement de cours d'eau est représenté par l'adoption d'un Plan des Surfaces Submersion datant de 1949. Il concerne l'Yonne et le Ru des Champs. Un document est en cours d'élaboration, et est rappelé au sein du règlement du PLU (le PPRI de l'Yonne). Ce document règlemente la constructibilité face au niveau de risque présent sur les terrains. Par ailleurs, les berges de ces cours d'eau sont classées en zone agricole ou naturelle,



limitant la constructibilité. Une autre cause d'inondation est le risque de ruissellement des eaux pluviales. Le territoire communal, par sa topographie, est sujet à ce risque. Afin de limiter l'aggravation de l'exposition aux ruissellements, le règlement prévoit l'obligation de collecter les eaux pluviales à la source et ainsi permettre une infiltration rapide. Par ailleurs les OAP de Grisy et de l'extension des Champs Galottes prévoit l'installation d'un bassin d'infiltration et des noues afin de gérer les écoulements. L'OAP de Saint-Blaise prévoit une étude sur le traitement des eaux pluviales afin de sécuriser les futures habitations. La création et la conservation de haies ou de bosquets permet également de réduire le risque de ruissellement. Les espaces boisés classés, la trame forestière de l'OAP de Grisy ainsi que la création d'espace tampon végétalisés participent à la captation des eaux de pluies. Bien que le risque de remontées de nappes soit présent sur la commune, aucune disposition du règlement du PLU ne prévoit une limitation de constructibilité en sous-sol.

Les caractéristiques du sous-sol communal exposent la grande majorité du territoire à un risque moyen de retrait et gonflement des argiles. Face à ce risque, le règlement d'urbanisme rappelle l'importance de mener des études géotechniques avant le lancement des projets.

La commune est également soumise aux risques de cavités souterraines. En effet une cavité a été repérée au Nord-Ouest de la commune, la Grotte de Cornevin. Cependant aucune zone ouverte à l'urbanisation ne se situe à proximité de cette cavité.

➤ Risques technologiques

L'exposition potentielle nouvelle de biens et de personnes au risque de transport de matières dangereuses est fortement réduit par l'éloignement des secteurs de projet du gazoduc. De plus, le PLU instaure une servitude autour de la canalisation afin de marquer ce risque.

La commune comporte trois ICPE et sept sites BASIAS. L'impact de ces sites sur la commune est réduit pour les administrés car situé au sein d'une zone d'activité économique implantée en retrait du bourg ou en bord de la Vallée de l'Yonne, et donc des zones résidentielles. De plus, l'interdiction de certaines destinations (ex : industries) en zone urbaine à vocation résidentielle permet de renforcer cette prise en compte des risques technologiques.

Le territoire communal est concerné par le risque de rupture de barrage de deux équipements le barrage de Pannecièrre et le barrage de Chaumeçon. Un périmètre de prévention a été mis en place pour chacune des installations. Cependant aucun secteur ouvert à l'urbanisation en se situe au sein de ces périmètres.

➤ Nuisances-sonores

Saint-Bris-le-Vineux est longée à l'Ouest par la RD606, classée comme infrastructure de bruit. Un secteur ouvert à l'urbanisation se situe à proximité de cet axe. Il s'agit de l'extension de la zone d'activité. La gestion de cette nuisance passe par plusieurs outils (application de la loi Barnier, création d'espaces tampon paysagers, orientation des façades vers la RD62). Bien que non repérée à la carte des bruits, la RD62 est un axe fréquenté de la commune. Le secteur de Grisy implanté le long de cet axe prévoit également la réalisation d'un espace tampon paysager afin de créer une barrière sonore.

➤ Pollutions et déchets

La pollution lumineuse est relativement faible sur la commune. L'inscription des zones à urbaniser en continuité du bourg ou dans le halo de Champs-sur-Yonne limite l'impact de l'urbanisation sur la pollution lumineuse.

Les différentes pièces du PLU prévoit plusieurs mesures afin de favoriser une gestion optimale des eaux pluviales, limiter leur ruissellement et donc réduire leur charge en polluants :

- Emprise au sol maximale des constructions ;
- Coefficient de biotope ;
- Végétalisation des toits terrasses ;
- Réglementation des rejets d'eaux usées ;
- Obligation de gestion des eaux pluviales à la source ;



- Réglementaires sur la perméabilité des places de stationnement ;
- Installation de bassin d'infiltration au sein des OAP ;
- Etude sur le traitement des eaux pluviales spécifique au secteur Saint-Blaise.

Au regard de la capacité nominale de la STEP (2 500 EH) et de sa charge entrante (8 480 EH) affichée en 2020, cette dernière semble être largement en sous capacité. L'arrivée de 61 nouveaux habitants en 14 ans augmentera la pression exercée sur l'équipement. Bien qu'une partie de la commune soit gérée en assainissement non-collectif, les OAP ne font pas mention du traitement des eaux usées. Il conviendra donc de mener des travaux d'agrandissement voire la réalisation d'une seconde STEP afin d'éviter tout risque supplémentaire de pollutions des eaux ou du sol.

En raison de l'objectif démographique affiché dans le projet de PLU, la quantité globale de déchets sur le territoire devrait augmenter au cours des prochaines années.

➤ **Energie, Qualité de l'air et Déplacements**

Les projections de croissance démographique et l'extension de la zone d'activité entraîneront probablement une augmentation de la consommation d'énergie sur le territoire. Ce nouvel apport démographique implique également une augmentation des consommations d'énergie associées aux déplacements. Pour atténuer ce phénomène qui devrait s'accompagner d'une croissance des rejets de polluants atmosphériques, le projet de PLU prévoit :

- de favoriser les mobilités douces et de raccourcir les distances de déplacements en localisant la zone d'extension à destination résidentielle à proximité du bourg ;
- d'intégrer des aménagements cycles au sein du nouveau lotissement de Grisy,
- d'encourager le recours aux énergies renouvelables grâce notamment à des secteurs d'installations de production d'énergie renouvelable à destination des particuliers ;
- la protection des puits de carbone grâce à la protection des bois et bosquets sur les coteaux et en vallée de l'Yonne, zones de séquestration du CO₂ ;
- la plantation d'un arbre par 200m² d'espace libre et la création d'une trame arborée au sein du secteur Grisy,
- l'intégration de bornes électriques et de stationnement cycle au sein des projets.

Par ailleurs, le zonage du projet de PLU intègre une zone Nénr dédiée à des installations de production d'énergie renouvelable. La production d'énergie renouvelable sur le territoire devrait donc également augmenter dans les prochaines années.



VI - LES INCIDENCES RESDUELLES DU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX

Finalement, par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction rappelés ci-avant, un bon nombre d'incidences potentielles négatives voient leur niveau d'impact se réduire. Toutefois, certaines incidences négatives perdurent et sont jugées significatives. Elles sont présentées ci-dessous :

Incidences négatives potentielles retenues	Niveau estimé de l'impact après mise en place de la séquence ERC
Consommation potentielle d'environ 50,5 ha d'espaces boisés à destination de production d'énergie renouvelable	Majeur
Pression additionnelle sur les infrastructures (station de traitement et canalisations) de gestion des eaux usées liée à l'accueil programmé de 61 habitants supplémentaires d'ici 2035 alors que la STEP est déjà en surcapacité.	Fort*
Au regard du scénario au fil de l'eau, établi pour la période 2021-2035, la consommation foncière affichée dans le projet d'élaboration du PLU est augmentée par rapport à celle enregistrée au cours de la période 2012-2021 : +13,5% .	Fort
Destruction ou dégradation potentielle d'une zone humide avérée sur la zone d'activité des Champs Galottes existante.	Modéré
Dégradation, destruction des bosquets accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	Modéré
Impact potentiel sur le Faucon crécerelle, le Serin cini et la Linotte Mélodieuse par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.	Modéré
Dégradation ou altération des ZNIEFF communales par incidences directes ou indirectes.	Modéré
Inscription d'une superficie d'environ 16,52 ha en STECAL susceptible d'accueillir de nouvelles constructions.	Faible
Destruction ou dégradation potentielle de zones humides selon les dispositions réglementaires retenues au sein du projet de PLU.	Faible
Dégradation ou altération des sites Natura 2000 communaux par incidences directes ou indirectes.	Faible
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur la commune (haies) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	Faible
Impact potentiel sur l'Alouette des Champs, le Pouillot fiftis, l'Hirondelle rustique par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.	Faible
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) par le développement urbain programmé au sein de la zone d'activité.	Faible
Dégradation potentielle du paysage d'entrée de ville en raison du développement urbain programmé.	Faible
La consommation foncière en extension s'élève à environ 4.4 ha.	Faible
Aggravation des inondations par ruissellements d'eaux pluviales et des populations exposées en raison de la topographie, de l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées le long d'axes d'écoulement et/ou de secteurs déjà impactés.	Faible

* En cas de réalisation de la nouvelle station d'assainissement mentionnée au sein du rapport de présentation, cet enjeu diminuerait.

Expositions nouvelles de biens et de personnes aux risques technologiques (sites ICPE et carrière) sur les secteurs 3 et 4 en raison de l'accueil de nouvelles activités économiques.	Faible
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées au sein des zones à urbaniser, notamment à destination économique.	Faible
Production supplémentaire de déchets liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenue, notamment des déchets non-ménagers issus des activités économiques.	Faible
Dégradation de la qualité de l'air par augmentation des rejets de polluants atmosphériques liée à l'accueil programmé de 61 habitants supplémentaires d'ici 2035 ans et de la hausse de l'activité économique: croissance des déplacements, principalement effectués grâce à la voiture.	Faible
L'accueil de nouvelles activités ou la construction de nouveaux logement afin de répondre aux besoin de la population (desserement des ménages) et au développement démographique envisagé implique une augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.).	Faible
Diminution du potentiel de séquestration du carbone sur le territoire communal lié à l'artificialisation de surfaces de stockage en raison du développement urbain programmé.	Faible
Impact potentiel sur le Lapin de Garenne par réduction, dégradation ou destruction d'habitats favorables.	Très faible
Dégradation potentielle du paysage de coteaux, de perspectives visuelles sur le grand paysage, de lisières urbaines en raison d'un développement en périphérie de l'enveloppe urbaine et de la zone d'activité.	Très faible
Disparition à terme du patrimoine bâti traditionnel d'intérêt architectural du bourg suite à sa non identification et sa non-protection.	Très faible
L'accueil programmé de 61 habitants supplémentaires d'ici 2035 ainsi que le développement d'activités économique augmente la pression sur la ressource en eau potable.	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque d'inondation par rupture de barrage	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes au risque de remontées de nappe lié au développement programmé au sein de l'élaboration du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Très faible
Expositions nouvelles de biens et de personnes à l'aléa retrait-gonflement des argiles lié au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Très faible
Augmentation des nuisances sonores liées au développement de la zone d'activité et à la réalisation d'opération d'aménagement et de programmation en limites de départementales.	Très faible
Augmentation de la pollution lumineuse (impact sur la santé humaine et la trame noire) en raison du développement urbain programmé.	Très faible
Expositions nouvelles de personnes aux risques de pollution des sols (sites BASIAS) liées au développement programmé au sein du PLU ainsi qu'aux dispositions réglementaires retenues.	Très faible

VII - LES INDICATEURS DE SUIVI DU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX

Afin de pouvoir mesurer les impacts du PLU de Saint-Bris-le-Vineux et le respect des mesures d'évitement et de réduction, des indicateurs de suivi sont mis en place tout au long de la durée de vie du document. Ces indicateurs sont présentés ci-dessous :



	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels	Connaissance sur la richesse écologique (Faune et Flore) sur les zones à urbaniser	Espèces et niveau d'enjeux définis dans l'état initial Faune, Flore et Habitat des secteurs prospectés.	Suivi écologique	État initial Faune, Flore et Habitat des secteurs prospectés	Commune de Saint-Bris-le-Vineux / Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	6 ans
	Suivi de l'application des mesures de protection définies au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme sur les entités naturelles	Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU (alignement d'arbres, boisements, etc.)	Présence/Absence	Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU	Commune de Saint-Bris-le-Vineux / Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	6 ans
	Préservation des sous-trames vertes et bleues	Trames identifiées au règlement graphique du PLU	<u>Zone urbaine</u> : respect du pourcentage maximal d'emprise au sol <u>Zones agricole et naturelle</u> : réalisation d'étude de caractérisation milieux	Trames vertes et bleues du SRCE	Commune de Saint-Bris-le-Vineux / Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	6 ans Chaque opération d'aménagement (hors exemption)

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur les paysages	Suivi de l'application des mesures de protection définies au titre des articles L.151-19 du Code de l'Urbanisme sur les entités patrimoniales	Cônes de vues identifiés au règlement graphique du PLU	Présence/Absence	Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU	Commune de Saint-Bris-le-Vieux / Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	6 ans
	Insertion paysagère des futures constructions en zone à urbaniser	« Principe de transition paysagère » identifiée au sein des OAP des zones à urbaniser	Présence/Absence	OAP des zones à urbaniser	Commune de Saint-Bris-le-Vieux / Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la consommation foncière	Lutter contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Superficies des zones A et N inscrites au sein du règlement graphique du PLU	Suivi de l'évolution des superficies N et A.	Tableau des superficies des zones du rapport de présentation.	Commune de Saint-Bris-le-Vineux / Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	6 ans
	Suivi de l'évolution de l'artificialisation des sols	Superficies des zones à urbaniser inscrites au sein du règlement graphique du PLU	Suivi de l'évolution de l'urbanisation des zones à urbaniser	Tableau des superficies des zones du rapport de présentation.	Commune de Saint-Bris-le-Vineux / Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser
		Zones à urbaniser : - Emprise au sol : Nulle	Respect des emprises au sol maximales	Emprises au sol définies pour chaque zone au sein du règlement écrit du PLU	Commune de Saint-Bris-le-Vineux / Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur la ressource en eau	Suivi de l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines	Masses d'eau superficielles → L'Yonne du confluent de la Cure au confluent du Ru de Baulche (exclu) (FRHR46B) à Etats chimique et écologique bons → Ru de St Bris – Chitry (FRHR46B-F3204000) à Etat chimique mauvais et état écologique moyen	Etat des masses d'eau superficielles et souterraines	SDAGE Seine-Normandie	Agence de l'eau - Syndicat de rivière - Commune de Saint-Bris-le-Vieux / Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Nouvel état des lieux du SDAGE Seine-Normandie
		Masses d'eau souterraines → « Calcaires kimmeridgien-oxfordien karstique entre Yonne et Seine » (FRHG313) à Etat quantitatif bon et état				

		<p>écologique médiocre</p> <p>→ « Calcaires tithonien karstique entre Yonne et Seine » (FRHG304)</p> <p>à Etat quantitatif bon et état écologique médiocre</p> <p>→ « Calcaires et marnes du Dogger-Jurassiquz supérieur du Nivernais nord » (FRGG061)</p> <p>à Etat chimique et état quantitatif inconnus</p> <p>→ « Calcaires dogger entre Armançon et limite de district » (FRHG311)</p> <p>à Etat quantitatif bon et état écologique bon.</p>				
--	--	---	--	--	--	--

	Maintien d'un approvisionnement en eau potable de qualité	Eau d'alimentation délivrée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (2022)	Analyse de l'état de l'eau potable délivrée	Site de l'ARS	Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté	Annuellement
	Assurer une gestion efficace des eaux usées (capacité des réseaux et stations d'épuration)	<p>STEP « <i>Station de Saint-Bris-le-Vieux -Nouvelle</i> » située sur la commune, gérée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - STEP conforme en équipement et en performance en 2020 ; - Capacité nominale de la STEP : 2 500 EH ; <p>Charges entrantes de la STEP en 2020 : 8 480 EH.</p>	Suivi des installations d'assainissement collectif (conformité, capacité)	<p>Capacité de la STEP communale</p> <p>Bilan annuel du réseau d'assainissement</p>	<p>Gestionnaire des réseaux (bilan de fonctionnement annuel du système d'assainissement)</p> <p>-</p> <p>Commune de Saint-Bris-le-Vieux/ Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois</p>	Annuellement

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur les risques	Lutte contre le risque de Retrait-Gonflement des argiles	1 arrêté de catastrophes naturelles liés aux « <i>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> » sur le secteur	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « <i>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> » - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liés aux coulées de boue	2 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « <i>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i> » sur le secteur	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « <i>Inondations et coulées de boue</i> » - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liés à la sécheresse	3 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « <i>Sécheresses et à la réhydratation des sols</i> » sur le secteur	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles associé aux « <i>Sécheresses et à la réhydratation des sols</i> » - https://www.legifrance.gouv.fr	Etat	A chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal

	Objectif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs
Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le climat	S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique - Réduire les émissions de GES	Emissions de gaz à effet de serre par habitants dans l'Yonne: 7,5 tCO2 (en 2018)	Analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire départemental	https://www.opteer.org	Annuellement
	S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des consommations énergétiques	36 logements vacants à réhabiliter	Part des logements rénovés	Nombre de logements vacants rénovés sur la commune	Annuellement
	S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique - Renforcer les mobilités durables	« Principe de liaison douce » identifiée au sein des OAP des zones à urbaniser	Présence/Absence	OAP des zones à urbaniser	A chaque ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser



ANNEXE

VIII - PROFILS PÉDOLOGIQUES



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : JS

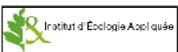
Contrat : 1785

Date : 11/04/2022

N° de profil :1

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductives
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : JS

Contrat : 1785

Date : 11/04/2022

N° de profil :2

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductives
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

REFUS

Opérateur : JS

Contrat : 1785

Date : 11/04/2022

N° de profil :3

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm					



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : JS

Contrat : 1785

Date : 11/04/2022

N° de profil :4

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : JS

Contrat : 1785

Date : 11/04/2022

N° de profil :5

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductives
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : JS

Contrat : 1785

Date : 11/04/2022

N° de profil :6

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductives
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Sableuse	Granuleuse	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : JS

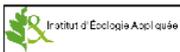
Contrat : 1785

Date : 11/04/2022

N° de profil : 7

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxy dation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Marron	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Marron	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Marron	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : JS

Contrat : 1785

Date : 11/04/2022

N° de profil : 8

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxy dation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif





FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

Opérateur : JS

Contrat : 1785

Date : 11/04/2022

N° de profil : 9

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductives
0 - 20 cm	Marron	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Marron	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Marron	Sableuse	Fine	Négatif	Négatif

